

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE VIADUC DE LA CONCORDE

sous la présidence de : Me PIERRE MARC JOHNSON, Président
de : M. ARMAND COUTURE, ing., Commissaire
et de : M. ROGER NICOLET, ing., Commissaire

POUR LA COMMISSION :

Me MICHEL DÉCARY, procureur-chef
Me MARIE COSSETTE, procureur adjoint
Me JEAN-PATRICE DOZOIS,
Me POSEIDON RETSINAS.

Me MONIQUE MICHAUD,
greffière à l'audience.

LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me PATRICK HENRY et Me LAURENCE GAUTHIER,
pour René Therrien, Gilles Dupaul, les employés
et les associés de Desjardins Sauriol & Associés.

Me PIERRE ARGUIN,
pour le ministre des Transports.

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT et Me DENIS DOLBEC,
pour Inter State Paving inc.

Me ANDRÉ GUÉRIN,
pour la Ville de Laval.

LES PARTIES INTERVENANTES :

Me JEAN MORIN,
pour l'Association professionnelle des ingénieurs du
gouvernement du Québec.

Me NORMAND D'AMOUR et Me MATHIEU TURCOTTE,
pour l'Ordre des ingénieurs du Québec.

M. DENIS DE BELLEVAL,
pour la Coalition pour l'entretien et
la réfection du réseau routier du Québec.

FL070514

Le 14 mai 2007.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

LISTE DES PIÈCES	3
LISTE DES OBJECTIONS	4
REMARQUES PRÉALABLES	5

PREUVE DE LA COMMISSION (SUITE)

GILBERT BOSSÉ

Interrogé par Me Cossette	12
Interrogé par Me Henry	97
Interrogé par Me Arguin	137
Interrogé par Me Cossette	142
Interrogé par Me Guérin	155

ORDONNANCE TEMPORAIRE	165
CONFIRMATION DE L'ORDONNANCE	208

CLAUDE LECLERC

Interrogé par Me Cossette	167
Interrogé par les membres de la Commission	202
Discussion	208

CHRISTIAN MERCIER

Interrogé par Me Cossette	210

LISTE DES PIÈCES

PAGE

COM-1-C amendée : Onglet 5 du recueil COM-1-C	9
COM-1-E : Photos prises par Christian Mercier	9
COM-1-F : Photos démontrant l'état des assises et de l'extrémité des poutres	9
COM-12-K : Affidavit supplémentaire d'un employé du ministère des Transports	9
COM-12-L : Affidavit supplémentaire d'un employé du ministère des Transports	10
COM-52-A : Présentation de style PowerPoint de monsieur Guy Richard	10
COM-58 : Documents ayant trait au témoignage de M. Christian Mercier	211
COM-58-A : Documents ayant trait au témoignage de Christian Mercier	211

No 1 : (Par Me Arguin) 156

2007-05-14

L'an deux mille sept (2007), ce quatorzième (14e) jour du mois de mai :

Me MONIQUE MICHAUD :

Veuillez vous lever, s'il vous plaît. Veuillez vous
asseoir. 5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, Madame Michaud, voulez-vous faire l'appel des
procureurs? 10

Me MONIQUE MICHAUD :

Je demanderais aux procureurs de bien vouloir
s'identifier en commençant par le procureur de la
Commission, s'il vous plaît. 15

Me MARIE COSSETTE :

Alors, bonjour, Messieurs. Marie Cossette
accompagnée de maître Retsinas pour la Commission. 20

Me PIERRE ARGUIN :

Bon début de semaine, Pierre Arguin pour le ministre
des Transports. Je suis accompagné de monsieur Jacques
Gagnon, maître Daniel Morin et monsieur Jean Grenier. 25

2007-05-14

REMARQUES PRÉALABLES

Me PATRICK HENRY :

Bonjour, Messieurs les commissaires. Patrick Henry, je représente les ingénieurs concepteurs et autres employés de Desjardins Sauriol et je suis accompagné de l'ingénieur Frédéric Légeron.

5

Me DENIS DOLBEC :

Denis Dolbec pour Inter State Paving en l'absence de maître Jean-Claude Hébert ce matin.

10

Me ANDRÉ GUÉRIN :

Bonjour, André Guérin, je représente la Ville de Laval.

Me MATHIEU TURCOTTE :

15

Bonjour, Mathieu Turcotte pour l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Me JEAN MORIN :

Bonjour, Messieurs, Jean Morin, je représente l'Association professionnelle des ingénieurs à l'emploi du gouvernement du Québec et je suis accompagné de monsieur Michel Gagnon qui est le président.

20

25

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci. Alors, Maître Cossette, voulez-vous nous donner un aperçu de ce que vous allez nous présenter aujourd'hui et peut-être mettre ça un peu en perspective?

5

Me MARIE COSSETTE :

Certainement.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci.

10

Me MARIE COSSETTE :

Alors, je débiterai ce matin, et je le ferai dans un moment, un petit peu de questions d'intendance sur le dépôt de certaines pièces; nous poursuivrons ensuite avec le témoignage de monsieur Gilbert Bossé que nous avons interrompu avant l'ajournement d'une semaine.

15

Nous débiterons ensuite monsieur Claude Leclerc qui se trouve à être le supérieur de l'époque de monsieur Christian Mercier - et je vous rappelle que monsieur Mercier est l'ingénieur qui était venu à la suite de la demande d'assistance technique de monsieur Bossé. Donc, nous descendrons la chaîne de commandement, si vous voulez bien.

20

Alors, une fois monsieur Leclerc terminé, nous

25

passerons à monsieur Mercier et, selon un peu le moment où nous serons dans la journée, à la suite de monsieur Mercier, si nous devons le terminer demain, nous pourrons donc commencer monsieur Guy Richard qui est le responsable en poste présentement à la Direction des structures. 5

Alors, l'objectif est de terminer tout ça en début de semaine et ensuite je céderai la parole à mon collègue, maître Décary, qui vous présentera un volet sur les sous-traitants, qui était demeuré en suspens, et nous aurons également des témoins de la Ville de Laval pour compléter la semaine. 10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci. Alors, vous pouvez faire les dépôts de pièces? 15

Me MARIE COSSETTE :

Peut-être, oui, certainement, merci.

Donc, nous avons distribué à tous, là, des pièces supplémentaires ainsi qu'une liste des pièces amendées mais pour l'appel, pour le dépôt officiel alors les voici. 20

Je dépose COM-1-C qui se trouve à être, vous vous rappellerez, l'engagement que nous avons pris il y a deux 25

semaines de bonifier le recueil 1-C déjà existant pour les photos de monsieur Sanogo mais pour inclure ses commentaires qui étaient dans les enveloppes. Donc, c'est l'onglet 5 de ce recueil qui se trouve amendé par cet ajout et nous l'avons donc appelée COM-1-C amendée tout simplement. (**Pièce COM-1-C amendée**) 5

Ensuite, nous avons deux nouvelles pièces photo, COM-1-E. 1-E sera constituée de photos prises par monsieur Christian Mercier. (**COM-1-E**)

Sachez dès maintenant que quelques-unes de ces photos étaient déjà incluses dans la pièce COM-1-C mais, comme nous voulions avoir leur totalité, nous les avons colligées dans un document distinct. 10

Et nous avons également COM-1-F qui se trouve à être des photos démontrant l'état des assises et de l'extrémité des poutres. (**COM-1-F**) 15

Ensuite, je confirme le dépôt de deux affidavits supplémentaires que nous allons retrouver à COM-12-K et 12-L. (**Pièce COM-12-K**) (**Pièce COM-12-L**)

Il s'agit de deux représentants du ministère des Transports du Québec et de façon résumée le contenu des affidavits est que ces gens n'ont pas remarqué de dénivellation à la hauteur sur le viaduc dans les jours et les semaines précédant, ainsi que le jour même, si je ne m'abuse, précédant l'effondrement et ces employés 20 25

passaient sur ce chemin de façon très régulière.

Ensuite, nous faisons un petit saut dans la numérotation pour ajouter une pièce COM-52-A. Alors, je vous rappelle que COM-52 est la pièce déjà déposée du rôle du MTQ et de la Direction des structures. COM-52-A sera une présentation de style PowerPoint de monsieur Guy Richard que nous entendrons plus tard cette semaine. **(Pièce COM-52-A)**

Et ensuite, nous avons également le croquis fait par monsieur Bossé lors de notre dernière semaine d'audience que nous produisons sous COM-56-A.

Et par la suite, ça sera le dépôt des pièces selon l'échéancier des témoins. Alors, on les produira au fur et à mesure que les témoins seront entendus. Donc, maintenant, si vous êtes prêts, nous pourrions appeler monsieur Gilbert Bossé.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Absolument.

Me MARIE COSSETTE :

Le temps que monsieur Bossé s'avance, permettez-moi peut-être de rappeler à tous les pièces que nous entendons utiliser pour monsieur Bossé. Alors, je laisse monsieur Bossé s'installer.

2007-05-14

REMARQUES PRÉALABLES

Donc, nous avons COM-56 qui est la pièce à son nom et la pièce croquis 56-A; nous avons les photos COM-1-B et C; nous avons les manuels 30-C, D et N; et, finalement, nous avons la pièce 31-B au besoin, si je ne m'abuse, c'est les documents présentés avec monsieur 5 Dupaul avec le détail de l'armature de la chaise.

2007-05-14

L'an deux mille sept (2007), ce quatorzième (14e) jour de mai :

TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR GILBERT BOSSÉ

LE TÉMOIN DÉPOSE SOUS LE MÊME SERMENT

INTERROGÉ PAR Me MARIE COSSETTE :

Q- Monsieur Bossé, lorsque nous avons ajourné lors de notre dernière journée d'audition, j'avais annoncé que j'étais rendue au sujet de la demande d'assistance technique. Vous me permettrez de faire un petit pas en arrière sur quelques petites questions bien précises pour boucler certains sujets qui étaient restés peut-être en suspens.

Nous avons parlé il y a deux semaines que lorsque vous prenez vos fonctions en mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) à la suite de la réorganisation du ministère et pour la création des directions territoriales, je n'ai pas souvenir de façon précise que nous ayons abordé ce qui suit, c'est-à-dire les démarches que vous personnellement auriez accomplies pour finalement colliger l'ensemble des dossiers.

Je me souviens que nous avons mentionné que vous étiez satisfait de ce que vous aviez retrouvé dans l'ensemble, mais je n'ai pas poussé le questionnement

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

aussi loin que la question que je veux vous poser maintenant.

Alors, je souhaiterais donc que vous nous indiquiez à la Commission les démarches que vous avez faites dans ce sens pour finalement rapatrier l'ensemble de la documentation pour les structures qui étaient sous votre territoire? 5

R- Bien, d'accord. Il y a eu... bien, il faut tout d'abord comprendre que les différents plans de structure sont centralisés dans une banque de données qui est sur un serveur à Québec. Donc, au niveau des plans, ça créait pas de problème véritablement. 10

Les dossiers de ponts ont été transférés de manière automatique, je dirais, c'est pas moi qui ai eu à faire les démarches donc les dossiers physiques des ponts comme tels ça, ça s'est rendu jusqu'à chez nous. 15

Par contre, pour ce qui est des boîtes ou des informations concernant les contrats où il y a eu des réparations ou des choses comme ça, ça, on n'a jamais vu passer ça. 20

Q- D'accord.

R- Il y a pas eu de démarches non plus dans ce sens qui a été accompli de notre part. 25

Q- D'accord. Et donc, si je comprends bien, Monsieur Bossé, par exemple, quand vous avez constaté qu'il y avait eu une réparation de béton quelque part sur notre viaduc Concorde, il n'y a pas eu de démarche soit par vous, des employés sous votre direction ou peut-être même au-dessus de vous dans la hiérarchie, pour tenter de reconstituer l'historique de cette réparation? 5

R- Non, pas du tout.

Q- D'accord.

Sachez, Messieurs les commissaires, que j'ai demandé à maître Arguin de nous communiquer la position officielle, si vous voulez, du ministère en ce qui concerne les démarches accomplies pour faire un peu la chronologie du cheminement des documents, c'est-à-dire où sont-ils archivés à partir du moment où la direction territoriale de quatre-vingt-treize ('93) est créée et ce qu'il en est advenu subséquemment. 10 15

On m'a déjà remis une note ministérielle, mais j'ai indiqué que j'avais des points supplémentaires à vérifier, on m'indique qu'il y aura une note plus complète qui me sera remise. Alors, si vous voulez bien, je la déposerai à ce moment pour compléter cette portion du témoignage. Ça vous convient, Monsieur le président? Oui. 20

Alors, abordons cette demande d'assistance technique, 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Monsieur Bossé, et nous allons la retrouver à votre pièce COM-56.

Nous l'avons également, pour le bénéfice de mes collègues et des commissaires, à la pièce COM-31-B qui se trouve à être nos rapports d'inspection sauf que j'ai noté qu'il y avait une page manquante alors je préfère vous référer à la page 146 de la pièce COM-56 et la séquence est plus complète. Donc, COM-56, page 146.

Le temps peut-être que madame Desprez la repère, Monsieur Bossé, nous sommes en deux mille quatre (2004). Nous avons vu lors de votre première portion de témoignage qu'il y avait différentes notes que vous aviez prises dans les rapports d'inspection remarquant des problèmes qui allaient en se détériorant d'année en année, n'est-ce pas, vous vous souvenez bien de ces remarques de votre part, n'est-ce pas?

R- Oui.

Q- Et si bien que, même quatre-vingt-dix-neuf ('99), si je ne m'abuse, vous décidez d'inscrire à la programmation ce viaduc pour qu'éventuellement des travaux de réparation soient entrepris.

R- C'est exact.

Q- Donc, pourquoi attendre en deux mille quatre (2004) alors que déjà en quatre-vingt-dix-neuf ('99) vous sentez le besoin d'inscrire à la programmation ce viaduc?

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, je vous dirais que déjà en deux mille deux (2002) la question se posait. On avait déjà pris en note à quelque endroit, là, qu'on devait éventuellement demander une assistance technique à la Direction des structures. Pourquoi on a attendu, bien, ça fait plusieurs fois que je le répète, je crois, il y avait pas de signes flagrants, là, de mauvais comportement de la structure. Donc, on était plutôt inquiets de ne pas voir certains éléments du pont et on voulait avoir une seconde opinion, si vous voulez, sur ce qui avait été constaté. 5 10

Q- D'accord. Donc, est-ce que l'idée, lors de ce signalement, est seulement d'avoir accès aux assises ou y a-t-il quelque chose de particulier qui vous interpelle pour justement vouloir avoir cet accès aux assises?

R- On avait une préoccupation sur les chaises, sur l'état des chaises, c'était surtout ce point-là qui nous préoccupait, là, en premier lieu. On voulait se faire rassurer à l'effet qu'il y avait, en tout cas, suffisamment de résistance soit de la part des aciers ou soit de la part du béton, là, pour assurer, là, un bon comportement de la structure, là. 15 20

Q- Dites-moi...

R- Donc...

Q- Pardon, excusez-moi. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, bien c'est ça, on savait qu'il y avait des réparations à faire, il s'agissait juste d'essayer de prévoir dans quel temps les réparations étaient requises, là.

Q- D'accord. Dites-moi, Monsieur Bossé, de façon plus précise ma question se voudrait comme suit, est-ce que l'idée est de demander à la Direction des structures une intervention parce que vous voulez savoir un peu l'état de la situation avant de prendre des mesures de réparation ou est-ce que c'est parce qu'il y a vraiment quelque chose qui vous préoccupe? 5 10

R- On sait qu'on veut apporter des correctifs à la structure. On sait qu'il y a des travaux éventuellement qui vont être réalisés, donc, comme on l'a fait, on a déjà inscrit un projet à la programmation. Bon. Il s'agit maintenant de savoir quels seront les travaux et quel sera le moment opportun pour effectuer les travaux. Donc, c'est un petit peu dans ce sens-là qu'on voulait se faire rassurer sur l'urgence ou pas d'intervenir, là. 15

Q- D'accord. Et donc, qu'est-ce que vous leur demandez? Comment justifiez-vous leur intervention à ce stade-ci? Qu'est-ce que l'on retrouve dans ce document que l'on doit comprendre qui est la justification de demander aux gens de la direction des structures de venir sur place? 20 25

R- Bien, pour nous réconforter, je dirais, dans le sens où on se posait la question sur les chaises, quelle était leur résistance ou quelle était leur capacité, là. Donc...

Q- Est-ce que le fait que nous étions devant une structure avec un concept en porte-à-faux était quelque chose qui faisait partie de la réflexion pour vous? 5

R- On sait qu'on avait une structure particulière mais ce qui nous appelait vraiment c'était l'état des chaises et on savait que le bout du tablier était appuyé sur ces chaises-là donc on voulait se faire rassurer, là, sur le fait qu'il y avait suffisamment de capacité au niveau de ces chaises-là. 10

Q- Monsieur Bossé, quand je regarde le texte que vous avez rédigé, si on le prend ensemble, premier paragraphe, alors je commence à la quatrième ligne : 15

*"L'état des assises ne peut être
établi exactement. La configuration
de ces éléments ne permet pas de
procéder à une inspection visuelle
appropriée. Cependant, les dommages
aperçus près des côtés extérieurs
permettent de soupçonner l'existence
d'un problème de désagrégation
importante des assises."* 20 25

Alors, commençons par ce petit passage. Alors, vous employez quand même un terme, j'imagine, bien senti. Vous ne parlez pas d'un léger dommage, vous parlez d'une désagrégation importante.

R- Bien, si...

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Si vous permettez, pourriez-vous indiquer sur le plan derrière vous ce que vous entendez par assises?

R- Quelque chose qui était localisé immédiatement sous l'appareil d'appui.

10

Q- C'est ça. Est-ce que pour vous ça ne signifie que les coussins ou ça signifie l'ensemble, c'est-à-dire toute la longueur de la chaise?

R- C'était la partie de béton, là, principalement mais la partie de béton qui était visible c'était seulement une section qui était, je vous dirais, d'une profondeur d'environ un pied (1 pi) ou trente centimètres (30 cm).

15

Q- D'accord.

R- De par la configuration du pont, c'était quasiment impossible de porter un jugement sur ce qui se trouvait plus loin.

20

Q- D'accord.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Donc, le fait d'avoir des détériorations à ce niveau-là, bien, on soupçonnait peut-être qu'il y avait le même genre de détériorations plus loin, là.

Me MARIE COSSETTE :

Q- Donc, plus loin, là, entre les deux sections visibles...

R- Exactement.

Q- ... visuellement, n'est-ce pas? D'accord. Je poursuis la lecture à la toute fin du premier paragraphe :

*"La présence de fissures de
cisaillement larges sur le porte-
à-faux des culées semble tout
aussi inquiétante."*

Alors, une fois de plus, vous employez un terme qualificatif relativement sérieux, on parle de fissures de cisaillement déjà au départ, on ne parle pas de simples petites fissures toutes simples, là, et en plus de ça on les qualifie de larges. Donc, pour quelle raison employer ces termes-là, Monsieur Bossé, à ce moment-là, en deux mille quatre (2004)?

R- Bien, les termes je saurais dire mais une chose certaine c'est que les fissures nous ont déjà préoccupé avant même les chaises, comme j'expliquais la dernière fois. Donc, aujourd'hui on se retrouve avec un problème, à notre avis, qui était plus important au niveau des chaises mais

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

il y avait quand même le problème de fissures, là, qui était quand même toujours présent, si je peux dire.

Q- Est-ce que dans votre esprit il y avait une association et un lien entre ce que vous constatiez au niveau de la désagrégation des chaises et les fissures que vous remarquiez également? 5

R- Bon. Peut-être juste au niveau du joint qui coulait, là, on pourrait peut-être dire que l'origine pouvait peut-être venir de ce dommage-là, là.

Q- Du même endroit? 10

R- Du même endroit.

Q- Et dites-moi, les fissures que vous qualifiez à ce moment-là de cisaillement et larges, est-ce que ce sont les fissures qui correspondent au croquis que vous nous avez dessiné la dernière fois? 15

R- Oui, c'est bien ça.

Q- Est-ce qu'il y avait une culée en particulier qui vous intéressait lorsque vous faites cette demande d'assistance technique?

R- Oui, c'était celle du côté est. 20

Q- Du côté est?

R- Celle où il y avait un joint avec un module en élastomère.

25

Q- Dans votre paragraphe suivant, vous demandez l'assistance, la collaboration à la Direction des structures et vous mentionnez en dernière phrase :

"Actuellement, toutes les options s'offrent à nous. Elles varient de l'attente d'apparition de dommages plus importants à une inspection nécessitant le levage du tablier."

5

Bon. Premièrement, lever un tablier est-ce que c'est quelque chose que vous aviez déjà eu à effectuer préalablement?

10

R- Oui, ça nous est déjà arrivé de procéder à des remplacements de joints. C'est quelque chose qui est possible de faire mais c'est quand même une opération assez musclée, je dirais.

15

Q- Oui. Est-ce que vous sentez qu'il y a une résistance à aller jusqu'à ce que ce genre de mesure soit prise de la part du ministère?

R- Si besoin en est, je crois qu'il y aurait pas de résistance, là.

20

Q- Et vous quand vous l'indiquez comme étant une des options, est-ce que c'est quelque chose que vous favoriseriez particulièrement en deux mille quatre (2004) lorsque vous rédigez la note?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Écoutez, on était en train de planifier des travaux. On sait qu'on était très loin dans le temps donc on était en mesure de regarder ou plutôt on s'apprêtait à regarder toutes les possibilités qui s'offraient devant nous dont celle qui était la plus complète, je dirais, c'était celle de vraiment soulever le tablier, d'aller voir qu'est-ce qui en était, de procéder aux réparations, à l'ensemble des réparations, éventuellement de remplacer les appareils d'appui, de redescendre le pont, changer le joint et puis par la suite savoir vraiment après coup dans quel état la structure...

Q- Était détériorée?

R- Non, pas détériorée, mais après que les réparations aient été effectuées on aurait pu vraiment considérer que la structure était en bon état. Donc, suivre adéquatement l'évolution du joint pour s'assurer que l'eau ne viendrait plus jamais abîmer l'extrémité des poutres et des chaises, là.

Q- Et est-ce que c'est ce que vous favorisiez la levée du tablier?

R- Bien, c'est sûr que c'était l'option qui nous permettait d'aller le plus à fond dans cette structure-là. On pouvait, à la suite d'une opération comme celle-là, enlever tous les doutes, là, qui pouvaient subsister.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Donc, je reviens avec ma question, permettez-moi d'insister, est-ce que c'est ce que vous souhaitiez ultimement justement parce que c'était, d'après ce que je comprends, la seule façon d'aller aussi loin dans l'évaluation?

5

R- C'est un peu pour ça que je l'avais mentionné dans la lettre. C'était un peu pour suggérer notre position, là.

Q- Um-hum.

R- Mais ce n'était pas quelque chose de ferme, on aurait pu évaluer plus loin dans le processus qu'il aurait été avantageux de remplacer complètement la structure si cette opération-là avait été trop dispendieuse ou n'aurait pas apporté suffisamment de points positifs, là.

10

Q- Est-ce que cet aspect...

R- Ce qu'il faut dire peut-être...

15

Q- Oui, pardon, allez-y, oui.

R- ... c'est comme cette opération de levage de tablier est quand même quelque chose d'assez, je dirais, important, là, on fait pas ça dans une fin de semaine, il faut planifier tout ça, il y a des fermetures aussi sur l'autoroute qui seraient envisagées, donc on voulait combiner à la fois l'inspection et la réalisation des travaux pour avoir à faire subir moins de...

20

Q- D'inconvénients.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- ... d'inconvénients aux usagers, là.

Q- Et, d'ailleurs, c'est ce que je note à votre dernier paragraphe où justement vous évoquez ce que vous venez de dire, c'est-à-dire on pourrait inclure par la même occasion les réparations que vous énumérez à ce paragraphe, n'est-ce pas? 5

R- C'est ça.

Q- Lorsque vous envoyez cette demande d'assistance technique, vous y joignez des photos que nous... enfin, quelques croquis des extraits de plans que nous avons à la page 147 et ensuite nous avons des photos dont la qualité, cette fois, là, des pages 148 et 149 est un peu douteuse, mais je vous rappelle que nous avons déjà regardé les mêmes photos dans notre pièce COM-1-C où les versions étaient un peu plus claires. 10 15

Je constate, Monsieur Bossé, que les deux photos que nous voyons à la page 144 étaient pour indiquer les fissures, n'est-ce pas?

R- 148?

Q- 148, pardonnez-moi, 148 vous êtes à la bonne page. 20

R- Oui, c'est ça, c'étaient les fissures où il y avait des taches d'efflorescence, là.

Q- Alors, les taches d'efflorescence étaient-elles aussi une source de préoccupation dans votre demande d'assistance technique? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, pas vraiment. L'efflorescence c'est pas un problème comme tel, là.

Q- D'accord. Et pour quelle raison est-ce que ce n'est pas un problème comme tel?

R- Bien, on sait qu'il y a une fissure. On sait que l'eau a tendance à aller dans le chemin qui est le plus facile pour elle, là. Donc, les conséquences, là, d'un ruissellement d'eau fait en sorte qu'on se retrouve avec des taches d'efflorescence mais c'est pas un problème dans le sens où ça vient...

M. ROGER NICOLET :

Est-ce que vous m'excusez, Maître, d'interrompre?

Me MARIE COSSETTE :

Bien sûr, bien sûr.

M. ROGER NICOLET :

Q- Monsieur Bossé, je vous réfère à la page... donc, à la photo de la page 148 et à votre croquis 140, qui est COM-56-A. Vous avez indiqué la localisation d'une fissure. Comment est-ce que vous réconciliez la position de la fissure que vous avez esquissée sur COM-56-A avec ces photos? Parce qu'il me semble que, enfin, à première vue, étant donné que les photos sont prises sous le

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

trottoir, elles sont quand même situées beaucoup plus bas que ce qu'indique votre croquis.

R- Oui, je comprends, j'ai pas dessiné ça à l'échelle... je voulais simplement le localiser dans la partie supérieure et près de l'extrémité si vous voulez, là.

Q- Merci.

R- Mais je pense que la localisation est mieux détaillée avec l'aide des photos. On peut vraiment mieux localiser, là.

Me MARIE COSSETTE :

Et si vous souhaitez avoir accès à la photo plus claire, c'est à la page 106 de notre pièce COM-1-C.

M. ROGER NICOLET :

106?

Me MARIE COSSETTE :

106, oui, à l'onglet 9, voilà.

Q- Juste peut-être revenir sur la question d'efflorescence, Monsieur Bossé, alors pour vous donc, est-ce que c'étaient seulement des taches qui apparaissaient, par exemple, parce qu'il y avait eu sels déglacants?

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- R- À notre avis, oui, on pense que c'est suite à l'infiltration de sels déglaçants, d'eau qui contenait des sels déglaçants, là.
- Q- Est-ce que vous avez essayé de passer de l'eau autour de la fissure où là vous voyez des taches pour voir justement si ces taches s'estompaient une fois nettoyées en surface? 5
- R- Disons qu'on y allait à l'aide d'un marteau tout simplement, on n'a pas nettoyé ça à l'eau. Par contre, en tout cas, on fait un essai simple, c'est celui de goûter. Donc, on pouvait sentir au bout de la langue un goût salé, là, c'est à peu près le seul... 10
- Q- Et dites-moi, donc... alors, pour vous, là, ce n'était pas significatif au moment où vous faites votre demande si bien d'ailleurs que vous ne le mentionnez pas comme tel dans la demande d'assistance technique? 15
- R- L'efflorescence c'est pas un problème comme tel je dirais, c'est plutôt la présence de fissures, là.
- Q- Et à aucun moment, si je comprends bien, là, je suis toujours évidemment au moment où vous rédigez votre demande, on verra après ce que vous discutez avec monsieur Mercier mais, à ce moment-là, la question d'une fissuration plus importante interne qui aurait donné lieu aux taches d'efflorescence comme conséquence, ce n'est pas une partie de votre réflexion, à ce moment-là? 20 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Quand vous dites interne, on était loin de soupçonner un plan de fissuration majeure. On pensait que l'eau pouvait provenir de l'interface trottoir et enrobé bitumineux.

Q- Et, à votre connaissance, est-ce qu'il est exact que des taches d'efflorescence peuvent être une manifestation extérieure comme quoi une fissure interne plus importante se cache derrière dans le béton?

R- Non, je pense pas.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Si vous permettez.

Me MARIE COSSETTE :

Je vous en prie.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Avec le recul aujourd'hui, diriez-vous qu'il n'y avait aucun signe qui pouvait être prémonitoire à vos yeux ou indicatif de la possibilité d'un plan de fissuration important intérieur?

R- Jamais on a soupçonné ça.

Q- Vous restez convaincu qu'il n'y en avait pas, c'est ça?

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Il faut dire que l'idée qu'un pont s'effondre, c'est pas quelque chose à laquelle on pense... on s'attend plutôt à avoir un pont qui offre des grandes déformations, qui offre des signes qu'on est capable de mesurer dans le temps, là. Quelque chose de subit comme ça, c'est plutôt... c'est très exceptionnel, là. 5

Q- Merci.

Me MARIE COSSETTE :

Q- Et juste pour compléter les photos que vous avez transmises, alors je vous indiquais qu'à la page 107, c'est à peine plus clair, remarquez, mais c'était la même photo que la page 149 mais ces photos, Monsieur Bossé, puisque nous ne pouvons pas voir vraiment l'objet précisément, c'était pour montrer la cavité au niveau des assises, c'est bien ça? 10 15

R- C'est bien ça, en fait, sur cette photo-là, je vois que nos talents de photographe ne sont pas tellement avancés, mais ce qu'on pouvait...

Q- Vous auriez peut-être dû faire un croquis, Monsieur Bossé? 20

R- Bien, disons que l'idée nous est quand même restée dans l'esprit ici à l'effet que l'appareil d'appui était dégagé de chaque côté, il y avait des cavités d'environ cent millimètres (100 mm) où le béton était absent ou 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

mangé par le sel déglacant.

Q- Et sans trop prendre de temps, là, sur cet aspect mais c'est important quand même de situer un peu l'état des dommages que vous voulez signaler, à la Direction des structures, vous vous rappellerez il y a deux semaines on a vu des photos prises par monsieur Sanogo en quatre-vingt-douze ('92) lors d'un relevé de dommages et on voyait qu'il y avait des trous, un trou important, là, au niveau d'une des assises alors c'est à la page 45 et 46 de la pièce COM-1-C toujours. 5 10

R- Oui, cette cavité avait été réparée.

Q- Celle-là avait été réparée?

R- Oui.

Q- Donc, ce que vous essayez de montrer était en sus de ce que l'on voit ici puisque ça c'était colmaté? 15

R- Exactement. C'était un petit peu plus profond à l'intérieur de la section qu'on appelle la chaise, là.

Q- O.K.

R- L'autre idée à cette époque c'était... il faut comprendre que les réparations sous le tablier au niveau des bouts de poutres et au niveau de la partie en porte-à-faux... 20

Q- Le béton projeté?

R- Le béton projeté, c'est ça, c'est que ce béton-là était déjà, après une dizaine d'années, était déjà en train de tomber. Donc, si la réparation effectuée en quatre 25

-vingt-douze ('92) était déjà en train de tomber, on s'imaginait dans quel état pouvaient être les endroits qui avaient pas été réparés en quatre-vingt-douze ('92). Donc, on se retrouvait comme avec un problème qui était pas vraiment identifiable, là.

5

Q- Et rappelez-moi encore comment vous faisiez pour savoir que ça avait eu lieu en quatre-vingt-douze ('92) parce qu'on a établi tout à l'heure vous n'aviez pas les dossiers.

R- Bien, c'étaient les remarques de monsieur Simic qui disait qu'il avait dans l'idée à cette époque-là de refaire le joint. Et nous, on s'est aperçu qu'il y avait eu du béton projeté, que le joint était quand même en bon état, là. Donc, on avait eu... on en avait déduit que le joint avait été remplacé.

10

15

Q- Et je vous relance un peu, Monsieur Bossé, bien que justement vous faisiez ce constat probablement fort à propos maintenant qu'on sait ce qui s'est passé, que déjà malgré un court délai de dix (10) ans, la réparation effectuée au début des années quatre-vingt-dix ('90) n'avait peut-être pas été des plus réussie, là, en pratique et qu'en plus de ça, ça vous laissait croire que ce qui n'avait pas été réparé pouvait être dans un état plus problématique; malgré ça, vous n'avez quand même pas senti l'importance d'aller documenter ce qui s'était fait

20

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

comme réparations en quatre-vingt-douze ('92) pour voir l'état des dommages, à ce moment-là?

R- On savait qu'il y avait eu des réparations sous le tablier. On savait qu'il y avait eu des réparations au niveau du joint. On était loin de se douter qu'il y avait eu des réparations au dos de la chaise, si vous voulez, là. Donc, on soupçonnait qu'il y avait probablement des dommages importants, là, qui devaient être investigués sauf qu'on voulait faire l'investigation en même temps que les réparations puis c'est le moment opportun qu'on attendait de le découvrir, là. 5 10

Q- Et dites-moi, juste pour finaliser ce point donc les photos que nous voyons page 149 et son équivalent à peine plus clair à l'onglet où vous êtes présentement, ça, c'était la culée est mais du côté sud ou du côté nord? 15

R- Je crois que les photos des fissures c'était du côté ouest et la photo d'appareil d'appui c'était du côté est, si ma mémoire est bonne.

Q- Est. Et les fissures du côté ouest ou du côté est également? 20

R- C'était du côté ouest, si ma mémoire est bonne.

Q- Ouest. Donc, la culée ouest?

R- La culée ouest.

25

- Q- J'étais sous l'impression que c'était sud-est moi, la dernière fois, quand on s'est parlé et que j'ai... mais prenez le temps d'y réfléchir mais quand on a fait votre croquis que nous avons exhibé il y a deux instants, j'étais sous l'impression que c'était sur la culée sud-est et j'aurais pensé que les photos auraient été prises sur la même culée également. Mais prenez le temps de regarder, Monsieur Bossé. Allez à la pièce... attendez, je vais vous redonner la référence, l'onglet 9 de la pièce COM-1-C vous avez des photos plus claires. Et vous allez voir la référence est indiquée "*appui côté nord fissure*". 5 10
- R- Bon. C'est ça. On a la photo à la page 106 où...
- Q- Oui.
- R- ... on dit "*appui ouest*" donc, ça, c'est la culée ouest et c'était du côté nord. Donc, c'est le coin nord-ouest. 15
- Q- O.K. Donc, là, juste pour qu'on se comprenne bien, Monsieur Bossé, pour ne pas qu'il y ait de confusion, là, quand vous êtes passé la première fois devant la Commission je vous ai demandé : indiquez-nous les fissures que vous constatez et qui font l'objet de mention dans les rapports d'inspection. D'accord? Et vous nous avez fait un croquis qu'on a exhibé tout à l'heure et ça, c'était sur la culée sud-est. 20 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Il y avait aussi ce genre de fissure-là sur les quatre coins des structures.

Q- Donc, les quatre...

R- Ce qu'on dit ici, c'est que les photos ont été prises, en réalité, sur la culée ouest du côté nord.

5

Q- D'accord. Et dois-je comprendre que ce que vous vouliez signaler à la Direction des structures comme étant problématique, en indiquant, en transmettant cette photo, est-ce que c'était que votre préoccupation était plus au niveau de la culée nord-ouest?

10

R- Non, c'était simplement pour signifier qu'on avait des fissures et j'ai pris la seule photo disponible qui était... que je pouvais obtenir, là, rapidement.

Q- D'accord. Vous n'avez pas joint de croquis à cette demande d'assistance technique?

15

R- Non, du tout.

Q- Puis vous n'êtes pas non plus allé reprendre des photos, là, sur place pour voir...

R- Non, je savais que lors de l'inspection on tirerait ça au clair.

20

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Monsieur Bossé, est-ce que le fait qu'il y ait eu des fissures sur les quatre faces de la structure, à vos yeux, était indicatif de quelque chose de particulier?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Pas à ce stade-ci encore. Des fissures, vous savez, on en retrouve généralement sur toutes les structures. Bon, celle-là était située dans la partie supérieure parce qu'il faut comprendre qu'on a une espèce de porte-à-faux, là, qui travaille différemment d'une poutre ordinaire. 5
Donc, une poutre, on a tendance à voir apparaître les fissures à partir du bas en montant vers le haut. Donc, comme ce système-là fonctionnait à l'envers, bien, c'était normal de trouver des fissures qui partaient du haut en se dirigeant vers le bas. 10

Q- O.K.

R- Donc, il n'y a pas eu vraiment, là, d'alerte générale, je dirais, juste en voyant ces fissures-là. 15

Me MARIE COSSETTE :

Q- Et un peu dans l'esprit de la question du président, qu'est-ce qui vous faisait parler de fissures de cisaillement dans votre demande d'assistance technique? Pourquoi le choix du terme "cisaillement"? 20

R- Bien, c'est ce qu'on pensait qui pouvait survenir à certains endroits particulièrement sur la structure.

Q- Une fissure en flexion versus une fissure en cisaillement, est-ce que j'ai raison de penser que ce n'est pas le même type de fissure et que ça ne sera pas 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

traité de la même façon?

R- Bien, ça peut être similaire à certains endroits.

Q- Alors, dans votre esprit, est-ce que vous auriez tout aussi bien pu appeler cela des fissures de flexion?

R- Non, je crois que c'est vraiment des fissures de cisaillement. C'est ce qu'on avait déterminé à l'époque, là. 5

Q- D'accord. Et le terme "large" était également un terme que vous avez choisi, là, ce n'est pas une expression utilisée comme ça à la va-vite, là. 10

R- Oui, bien le terme "large" il fait pas référence à notre système d'inspection, ça c'est évident, là.

Q- Est-ce que vous aviez en tête les mesures du fissuromètre au moment où vous avez mentionné ce qualificatif?

R- Non, du tout. Comme je vous expliquais la dernière fois, le fissuromètre on regarde pas les chiffres, on regarde pas les termes, on fait simplement comparer les largeurs de fissures et ça, ça nous amène à établir une cote. Donc, on n'est pas en mesure de vraiment retenir, là, c'est quoi la largeur précise en chiffres ou en millimètres et encore moins... 15 20

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

M. ROGER NICOLET :

Q- Si vous me permettez d'intervenir, Monsieur Bossé, est-ce que vous étiez conscient à l'époque, c'est-à-dire en deux mille quatre (2004), qu'il y avait déjà dans la profession un débat sur le cisaillement et l'armature ou l'absence d'étrier dans des dalles épaisses de béton? 5

R- Non, du tout.

Q- Merci.

Me MARIE COSSETTE :

Q- Alors, nous savons que monsieur Christian Mercier est l'ingénieur de la Direction des structures qui sera envoyé pour répondre à votre demande. Alors, à quel moment entre-t-il en contact avec vous pour la première fois, puis juste pour vous resituer, on sait que votre lettre de demande d'assistance technique est datée du dix-sept (17) juin deux mille quatre (2004). 10 15

R- Bien, j'ai pas de souvenir précis mais c'est sûrement... il a fallu qu'on se parle avant de se diriger au pont. Il a fallu quand même regarder les heures où c'était possible de fermer la circulation. Il a fallu aussi louer un équipement donc il a fallu... ça a demandé quand même un petit peu de... un minimum d'organisation, je dirais, là. 20 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Donc, un premier contact téléphonique...

R- Oui.

Q- ... avant la visite sur place, n'est-ce pas?

R- Exactement.

Q- Et la visite sur place a lieu le quinze (15) juillet deux mille quatre (2004), n'est-ce pas? Donc, environ un mois plus tard? 5

R- Oui, c'est ça.

Q- Nous verrons avec monsieur Mercier bien sûr l'explication de ces notes à cet effet. Maintenant, parlez-nous, vous, sur place que se passe-t-il? Qu'est-ce que monsieur Mercier fait comme démarches lorsqu'il arrive sur place? 10

R- Bien, on avait mis à sa disponibilité une nacelle, un camion-nacelle, donc il a simplement monté à bord. Il est allé constater *de visu* ce qui en était. Là, je me rappelle qu'il a pris des notes, il avait un carnet de notes. Il a pris quelques photos aussi. 15

Q- Est-ce qu'il avait des outils particuliers avec lui?

R- Il avait tout son attirail. Je peux pas vous dire exactement ce qu'il avait entre les mains, là, mais il avait sa ceinture tout... avec j'imagine son marteau et ses brosses et tout ça. 20

Q- Est-ce qu'il avait, selon votre constat de l'époque, davantage d'équipements ou d'outils à sa disposition sur place que ce que vous aviez pour réaliser vos propres 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

inspections?

R- Non, je dirais qu'on avait le même genre d'équipement.

Q- Maintenant, qu'a-t-il fait concrètement?

R- Alors, vous savez, il y a seulement une place à bord de la nacelle. Donc, moi, j'étais en bas, je le laissais faire... je le laissais faire ses observations donc...

Q- Est-ce qu'il a inspecté la totalité de la structure?

R- Je sais qu'on s'est présentés du côté sud-est en premier. On a regardé le dessous du pont et on est allés de l'autre côté voir les assises du côté nord-est. Je me rappelle pas davantage.

Q- D'accord. Est-ce que la circulation était fermée, à ce moment-là?

R- Je crois qu'on avait un camion qui fermait partiellement, là, la voie la plus près, là.

Q- Et donc, à votre souvenir, est-ce qu'il n'aurait vu que la culée du côté est?

R- Oui.

Q- Il n'a pas inspecté la culée ouest?

R- À ma connaissance, non.

Q- Est-ce que vous avez, sur place, indiqué à monsieur Mercier ce qui vous préoccupait ou est-ce que c'est lui plutôt qui est parti puis qui a fait l'inspection un peu avec un regard neuf?

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, il y a eu un échange verbal au préalable. Donc, on a ciblé la détérioration sous les poutres, on a parlé aussi de l'assise qui était rongée et aussi de la présence de fissures donc...

Q- Vous lui avez indiqué les endroits qui vous préoccupaient? 5

R- Oui, exactement.

Q- Monsieur Bossé, j'essaie de réconcilier le fait que vous pensez qu'il n'a inspecté que la culée est. Par contre, les photos que vous joignez à votre demande d'assistance technique, elles montrent des problèmes de fissures au niveau ouest. 10

R- Bien...

Q- Monsieur Mercier n'a pas été interpellé à aller voir la culée ouest? 15

R- Oui, on s'est posé la question. On a convenu ensemble que c'était semblable... que les deux situations étaient semblables, donc le jugement qu'il était à même de porter du côté est...

Q- S'appliquait? 20

R- ... oui, s'appliquait aussi pour ce qui était visé mais du côté ouest.

Q- Est-ce que monsieur Mercier a eu des commentaires quelconques sur ce qu'il voyait physiquement sur place? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Je me rappelle que lui avait consulté des plans, il avait pris connaissance de la présence d'armatures en quantité suffisante, là.

Q- En quantité suffisante, pardon?

R- Bien, en tout cas, ce qu'il m'avait dit, c'est que c'était suffisamment fort, là, qu'il y avait pas de problème au niveau de ces éléments, au niveau des chaises, là, je parle. 5

Q- D'accord. Donc, juste peut-être le formuler autrement puis dites-moi si j'ai raison, monsieur Mercier vous dit : j'ai vérifié les plans. Ce que je vois, moi, comme détail d'armature au niveau de la chaise c'est suffisamment solide de sorte que les dommages que je peux voir physiquement ne devraient pas affecter la stabilité de la structure? 10 15

R- C'est un peu ça, oui.

Q- C'est un peu ça?

R- Oui.

M. ROGER NICOLET :

Permettez-moi de... 20

Me MARIE COSSETTE :

Bien sûr, bien sûr, je vous en prie. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

M. ROGER NICOLET :

Q- La question était de la chaise. Maintenant, est-ce que je peux étendre la question à l'ensemble du porte-à-faux?

R- Là, on a regardé les fissures aussi. Christian a pris en note la largeur des fissures. Je me rappelle pas exactement ce qui en était, là, mais somme toute, là, c'étaient des fissures mineures. 5

Me MARIE COSSETTE :

Q- Selon ce que monsieur Mercier vous disait? 10

R- Oui, c'étaient des petites fissures.

Q- Est-ce qu'il a fait quelque chose en particulier pour évaluer l'importance?

R- Évidemment, il a nettoyé la fissure et puis il a pris son comparateur de fissures, là. 15

Q- Donc, il a pris la mesure autant que possible physiquement, c'est ça?

R- Oui.

Q- Mais seulement du côté est, selon votre souvenir?

R- Seulement du côté est. 20

Q- Est-ce que ça répondait à votre question, Monsieur Nicolet?

M. ROGER NICOLET :

Oui, oui. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Oui.

Q- Et est-ce que le fait que nous étions justement en face d'une structure un peu particulière puisqu'il n'y en a pas tant que ça sur le territoire, est-ce que ça cette particularité a été abordée avec monsieur Mercier? 5

R- Je crois pas qu'on ait accroché sur ce point-là.

Q- Est-ce que monsieur Mercier vous a annoncé les étapes qu'il entendait compléter par la suite?

R- Bien, j'ai pas souvenir. 10

Q- Est-ce qu'il vous a parlé, par exemple, qu'il était pour demander une expertise de dalle?

R- Je me souviens pas de ça non plus.

Q- Est-ce que vous avez parlé avec monsieur Mercier de l'opportunité peut-être d'en faire faire une? 15

R- La seule chose que je me rappelle, c'est qu'immédiatement après sa visite, bon, en tout cas, on a été quand même assez bien rassurés, là, sur ce qui pouvait advenir de cette structure-là et que le rapport était pour nous être acheminé éventuellement, là. 20

Q- Donc, monsieur Mercier vous dit que pour l'instant, lui, ce qu'il voit n'est pas urgent comme problème?

R- C'est ça.

Q- Et qu'il va recommander des interventions mais pas à court terme non plus? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- C'est exact.

Q- Bon. Mais pour en venir à ce constat-là, là, il vous donne des réponses préliminaires sur le champ évidemment. Est-ce qu'il vous annonce... donc, on vient de voir l'expertise de dalles potentielles et juste revenir à ma question, est-ce que vous en avez parlé avec lui que ça serait peut-être une bonne idée d'en effectuer une dans le cadre de cette analyse, là? 5

R- Non, je me rappelle pas de ça.

Q- D'accord. Est-ce que vous avez examiné la possibilité de faire du carottage autre que juste au niveau de la dalle? 10

R- Non plus.

Q- Avez-vous pensé ou discuté avec lui de la possibilité de faire peut-être venir le laboratoire mobile pour instrumenter le viaduc? 15

R- Non, du tout. La seule chose qu'on nous demandait, c'était de continuer à poursuivre la surveillance des fissures, là.

Q- Ça, je comprends, Monsieur Bossé. J'essaie juste de voir, pour moi, la surveillance des fissures, pour moi, ça fait partie des recommandations que monsieur Mercier vous fait. J'essaie de voir avec vous les outils qu'il aurait pu utiliser ou pas, c'est selon, et je veux voir avec vous ce que vous auriez suggéré ou discuté avec monsieur Mercier. Alors, je suis vraiment en amont, si 20 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

vous voulez, des recommandations.

Donc, expertise de dalle, non; carottage, non; laboratoire mobile non; expertise de tablier non plus?

R- Non plus.

Q- Est-ce qu'il vous a parlé qu'il ferait une analyse structurale ou une analyse de capacité portante? 5

R- Ça, je lui ai pas posé la question mais j'imagine que ça devait faire partie de son évaluation, là, mais je suis pas en mesure de dire si ça a été fait ou pas, là.

Q- O.K. Mais vous, en pratique, Monsieur Bossé - et il n'y a pas de reproche dans ma question, je fais simplement vérifier la chose - vous n'avez pas avec monsieur Mercier identifié des outils - appelons-les comme ça - qui pourraient être utilisés en sus de ce qu'il constatait visuellement sur place? 10 15

R- Non, de la manière que j'ai compris ça, c'est que c'était, somme toute, assez mineur, là.

Q- À quel moment... Oh! pardon. Est-ce que monsieur Mercier a discuté avec vous qu'il était pour vérifier s'il était possible d'éliminer la portion du joint mobile pour le rendre fixe? 20

R- Je sais que nous, de notre côté, on avait déjà commencé à prendre des mesures d'ouverture de joints. Donc, nous-mêmes on a envisagé la possibilité éventuellement d'éliminer certains joints, là, probablement celui du 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

côté fixe de la structure.

Q- Oui. D'ailleurs, vous aviez demandé, n'est-ce pas, à monsieur Roussy, d'effectuer des calculs en ce sens-là?

R- Oui, c'est ça, un relevé, là.

Q- Un relevé d'accord. On a vu ça dans les documents de... 5

R- Mais on est encore très loin du projet. Tous ces éléments-là on était pour les assembler puis éventuellement inclure tout ça dans les travaux à faire.

Q- Mais monsieur Mercier, de façon plus spécifique, n'a pas discuté avec vous qu'une fois de retour à la Direction des structures il était pour effectuer des calculs et voir si c'était possible d'éliminer le joint mobile? 10

R- Je me souviens pas de ça.

Q- À quel moment réentendez-vous parler... attendez, juste avant, pardonnez-moi, je fais un peu de coq à l'âne; combien de temps dure la présence de monsieur Mercier avec vous sur place? 15

R- Bien, je dirais environ deux heures.

Q- Quand vous faites une inspection généralement ça prend combien de temps, une inspection générale? 20

R- Une inspection générale avec les équipements dans le genre de structure comme ça, ça peut prendre une demi-journée, là.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Donc, un peu peu plus loin lorsque vous faites l'inspection générale que la présence de monsieur Mercier sur place, c'est bien ça?

R- Oui, on a plus grand à couvrir aussi, là.

Q- Est-ce que monsieur Mercier s'est rendu sur le dessus du tablier? 5

R- J'ai pas souvenir.

Q- Est-ce qu'il a sondé effectivement le béton avec un marteau de géologue pour voir derrière les fissures ou autour des fissures? 10

R- J'ai pas souvenir précis mais j'imagine que oui, là.

Q- Est-ce que vous savez s'il a lui aussi essayé de voir de quoi étaient constituées les taches d'efflorescence?

R- Je me souviens juste qu'il a pris la peine de nettoyer l'efflorescence pour aller mesurer convenablement la largeur de la fissure. 15

Q- Mais il n'est pas allé voir les taches qu'on avait du côté ouest cependant?

R- Non.

Q- Alors, je reviens à ma question que j'annonce depuis quelques minutes, à quel moment réentendez-vous parler de monsieur Mercier, là, pour la première fois, une fois que cette visite du quinze (15) juillet est terminée? 20

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- J'ai pas souvenir si on s'est parlé au téléphone par la suite. Je sais qu'on attendait la production du rapport comme tel, là. Mais il s'était voulu assez rassurant, là, pour ne pas qu'on ait à s'inquiéter d'avantage.

Q- Est-ce que lorsqu'il quitte vous avez compris qu'on ne lèverait pas le tablier concrètement? 5

R- Ah! non, pas du tout.

Q- C'est-à-dire, non pas du tout...

R- De ce que j'ai compris... bien, pas immédiatement.

Q- D'accord. 10

R- Donc, c'était peut-être quelque chose qui était à envisager quand même éventuellement. D'ailleurs, dans sa recommandation il fait état de réparations donc ça impliquait un levage de tablier.

Q- Exact. Et nous verrons dans quelques instants qu'effectivement en pratique il ne recommande pas de lever le tablier sur le plan des recommandations écrites, n'est-ce pas? 15

R- Il ne le recommande pas pour fins d'inspection immédiatement, non. 20

Q- Bon. Alors, juste peut-être explorer ce point-là. Est-ce que dans votre for intérieur vous êtes un peu déçu qu'il ne pense pas que ça serait peut-être opportun de lever le tablier? Je parle à l'inspecteur, là, l'inspecteur qui a noté des dommages - puis je veux juste 25

vous remettre en situation - tout à l'heure vous nous disiez il y a des choses qui vous fatiguent ça fait déjà quelques années, il y a une détérioration, la réparation a manifestement eu lieu à quelque part puis woops! les résultats ne sont pas aussi satisfaisants qu'on le souhaiterait et il y a peut-être des dommages plus grands, c'est une structure particulière. De votre propre aveu vous le savez que lever le tablier c'est la seule solution pour faire un réel constat, là?

R- Bien, pas pour seulement faire un réel constat mais vraiment pour faire une réparation adéquate à cent pour cent (100 %), il fallait, à mon avis, soulever le tablier. Cette opération-là, moi, je l'envisageais, je dois l'avouer, là, mais peut-être pas aussi rapidement que certaines personnes l'auraient souhaité, là. Le fait déjà que le projet était inscrit à la programmation, c'était déjà quelque chose où on se devait de suivre et d'envisager.

Donc, il y avait pas seulement la réparation qui éventuellement était pour peser dans la balance. Il y avait peut-être aussi la reconstruction ou les inconvénients de cette réparation-là. Donc, on était vraiment au premier balbutiement, si vous voulez, de la création d'un projet, là.

- Q- Et je reviens à ma question, Monsieur Bossé, sentiez-vous que vous aviez la marge de manoeuvre de prendre seul la décision : moi, je décide, je lève le tablier ou est-ce que nécessairement ça prend une intervention de la Direction des structures pour ce travail? 5
- R- J'aurais pas levé seulement le tablier pour les fins d'inspection, comme je l'explique, parce que ça implique quand même des travaux assez importants. Donc, il aurait fallu, à la fois, faire le relevé de dommages et les réparations au même moment. 10
- Q- Alors... oui?
- R- Ça, ça peut être un petit peu plus... en tout cas, ça demande peut-être plus de justifications mais je pense pas que les autorités auraient éventuellement empêché cette opération-là. 15
- Q- Oui. Alors, précisons, vous avez raison de mentionner ce deuxième volet, je vais reformuler la question en tenant compte. Est-ce que vous aviez, selon l'autorité qui vous incombe, là, qui vous revient, la marge de manoeuvre pour décider seul, sans l'aval nécessaire de la Direction des structures, de lever le tablier à la fois pour faire son inspection complète mais en profiter, du même souffle, pour faire les réparations. Est-ce que ça vous pouvez le décider seul de par vos fonctions? 20

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non. J'aurais pu en faire la recommandation. Il y aurait eu un comité de projets qui aurait approuvé ou désapprouvé, là, cette façon de faire.

Q- Et dites-moi, si la Direction des structures donne son aval, par exemple, suivons le raisonnement suivant, vous envoyez une demande d'assistance, vous faites part des dommages, vous dites si on levait le tablier, ça nous permettrait à la fois de bien inspecter mais aussi de réparer en profondeur la structure et que la Direction des structures vous suit dans ce raisonnement, est-ce que ça facilite l'exécution de cette intervention?

R- Bien, dans le fond, la lettre, j'ai pris soin de mentionner que c'était une option... en fait, je voulais leur souffler la réponse, si vous voulez, ou leur faire la recommandation...

Q- Oui, bien, c'est un peu ça que j'essaie... c'est ce que je voulais vous entendre dire.

R- Donc, moi, dans mon idée, c'était vraiment d'aller faire une réparation, de la faire complète, de s'assurer que le joint serait remplacé ou même éliminé éventuellement et, par la suite, faire un suivi de ce joint-là pour vraiment enlever tout doute qui pourrait survenir par la suite dans les années futures à l'effet qu'encore de l'eau viendrait produire des dommages, là.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et je reviens à ma question de base à ce moment-là, Monsieur Bossé. Vous deviez être donc un peu déçu que la Direction des structures n'aille pas dans le sens de ce que vous souhaitiez de pouvoir réaliser?

R- Bien, je suis pas déçu dans le sens où il y a quand même des recommandations à l'effet des réparations qui seraient à préconiser, là, au niveau des assises et tout ça. Il y a pas d'autres moyens que de soulever la structure, là. Donc, on en aurait profité au moment des réparations pour soulever la structure et puis aller pratiquer toutes les opérations nécessaires, là. 5 10

Q- Mais, dans la mesure où vous vouliez souffler la réponse, pour reprendre votre terme, et que là manifestement on ne s'aligne pas du tout vers ça...

R- Non, ce n'est pas du tout qu'on ne s'alignait pas vers ça, c'est... dans le fond, je suis en train... quand je fais la demande et j'obtiens des renseignements comme ça, des rapports comme ça, ce que je fais, c'est j'accumule des données qui vont me permettre de prendre une décision éventuellement sur la tournure du projet, là. Ici, si on figure que soulever le tablier et puis faire toutes les réparations, que ça coûte un certain nombre de millions de dollars bien, il est peut-être préférable de démolir la structure, d'en faire une qui va être à la fois inspectable, à la fois entretenable, là. 15 20 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Um-hum.

R- Donc, il y a tout un cheminement, toute une réflexion à faire par la suite, là. Dans le cas de cette structure-là pour assurer sa longévité, la seule intervention à mes yeux qui était vraiment pertinente, c'était de soulever le pont, d'aller voir tout ce qui était à réparer de le faire, de descendre la structure et de s'assurer par la suite que le joint demeurerait étanche. 5

Q- Alors, je reviens - mais c'est la dernière fois que je reviens, Monsieur Bossé; sachant cela, vous n'avez pas, là, finalement l'aval de la Direction des structures pour aller dans ce sens-là. Donc, manifestement, vous, vous êtes un gestionnaire, vous êtes en place, il y a un outil qui sera à votre disposition mais vous ne pouvez pas seul le réaliser, ne vous sentez-vous pas... 10 15

R- Non, la seule que je...

Q- Je vais juste terminer ma question, Monsieur Bossé.

R- Oui, ce que je veux dire simplement...

Q- Monsieur Bossé, laissez-moi juste terminer ma question.

R- Allez-y. 20

Q- Ne vous sentez-vous pas privé d'un outil qui serait le seul qui vous permettrait de vraiment réaliser ce que vous souhaiteriez faire? 25

R- Ce que je vois dans tout ça, c'est seulement une question de temps. Le projet est inscrit en cinquième année de planification donc on a encore le temps de voir venir les défauts et d'évaluer la situation, là. La réparation ultime c'est celle-là, c'est de soulever le pont, d'aller faire les réparations et de s'assurer que le joint demeure étanche, là. Ça, il n'y avait pas d'autres alternatives. C'est juste que dans le temps, à quel endroit, quel sera le moment opportun pour faire cette intervention-là, bien, là, il fallait continuer à suivre la fissuration, l'état de détérioration des éléments. C'était la seule chose. Donc, à partir d'un certain moment, je pense que l'opération devenait inévitable. Il s'agissait juste de l'établir convenablement dans le temps.

Q- Très bien. Oui, allez-y, je vous en prie.

M. ARMAND COUTURE :

Vous permettez?

Me MARIE COSSETTE :

Bien sûr.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

M. ARMAND COUTURE :

- Q- Monsieur Bossé, vous avez dit que monsieur Mercier vous avait mentionné qu'il avait calculé la résistance des aciers et que c'était suffisant, n'est-ce pas, avant de faire son inspection? 5
- R- Je ne sais pas s'il l'avait calculée mais ce qu'il me disait c'est qu'il y avait suffisamment d'acier là-dedans que, en tout cas, qu'il n'y avait pas vraiment de problèmes au niveau de la solidité des chaises, là.
- Q- Est-ce que vous ou vos gens de la Direction territoriale, faisiez des calcul semblables pour vérifier la capacité portante des structures lorsque vous faites des inspections? 10
- R- Non, on n'a pas...
- Q- Vous ne faites pas ça? 15
- R- ... on n'a pas les personnes qui sont habilitées à faire ça, non.
- Q- Alors, j'aimerais vos commentaires sur le fait que vous vous demandez de l'assistance technique d'un département spécialisé dans les structures à Québec et que c'est vous qui avez la responsabilité de décider s'il y a des réparations ou pas, est-ce que c'est bien le cas? Ils ne sont que conseillers auprès de vous? 20
- R- Disons que leur avis est très important. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Mais ça m'amène à dire : est-ce que vous ne pensez pas qu'eux devraient décider, selon vos conseils, plutôt que vous décider selon leurs conseils?

R- Répétez-moi ça, s'il vous plaît? Écoutez, je pense que...

5

Q- Je vais répéter, si vous me permettez.

R- Oui, mais ce que je veux dire, c'est qu'on n'est pas, on ne travaille pas l'un contre l'autre, là.

Q- Non, non, je comprends très bien.

R- Donc, on prend les avis de tous et chacun et puis on se fait une thèse. Éventuellement, si la Direction des structures m'avait dit : écoutez, il y a pas de niaiserie, là, il faut procéder immédiatement aux travaux, il y a pas personne le long de la chaîne de commandement qui se serait opposé à ça, là.

10

15

Q- Je constate, selon toute la documentation, que vous travaillez équipe, ce qui est très bien. Mais la question n'est pas là, la question est de savoir si vous devez décider sur le conseil ou qu'eux doivent décider selon vos recommandations? Est-ce que vous avez une opinion là-dessus?

20

R- Disons que ce que vous voulez dire, c'est que j'ai suggéré un élément de réponse dans ma demande?

Q- Non, non.

R- Je pense que la réponse...

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Je parle de la structure décisionnelle à l'intérieur du ministère, est-ce que pour vous c'est normal que les experts vous recommandent plutôt que vous vous recommandiez aux experts de faire certains travaux ou inspections ou décisions?

5

R- Bien, je pense que c'est plus normal que les experts nous recommandent éventuellement quels seront les travaux à faire et c'est ce qu'ils ont d'ailleurs fait.

Q- Merci.

R- On nous demande éventuellement de procéder à des réparations au niveau des assises et tout ça, là. On a même un estimé qui a été produit par la Direction des structures. Ce que j'explique, c'est qu'il faut par la suite essayer de déterminer le moment opportun pour effectuer ces travaux, à la fois pour rendre à la structure son intégrité et aussi en même temps pour moi pour pouvoir porter un jugement définitif, là, sur l'état de la structure, là.

10

15

Q- Oui. À première vue on pourrait penser que vous avez réellement une responsabilité de programmer dans le temps les travaux, il ne semblait pas y avoir de problèmes conceptuels de ce côté-là; mais, à savoir si la réparation doit être faite, ceux qui font les calculs me semblent plus appropriés pour prendre la décision qu'on doit réparer ou pas, quoique ça ne change absolument rien

20

25

sur votre fonction de programmer ces travaux-là dans le temps, mais quant à la décision de faire les réparations, est-ce que c'est vous qui demandez conseil, vous agissez selon les conseils ou si ce sont eux qui doivent prendre la décision dû à leur expertise, en tenant compte de leur expertise?

5

R- Bien, c'est sûr qu'on doit tenir compte de leur expertise.

Q- Autrement dit, vous dites leurs recommandations sont presque à suivre?

10

R- Oui, sans aucun doute, oui.

Q- Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Je me permets de continuer dans ce sens-là, Monsieur Bossé, là. Il faut qu'à un moment donné que quelqu'un accepte d'exercer ses responsabilités. La question que monsieur Couture vous demande est extrêmement importante quant à la clarté de ce que vous allez nous dire.

15

Vous êtes tous des ingénieurs, vous, comme les gens de la Direction des structures à Québec, mais à ce que je sache, là, ce n'est pas une commune ou la réplique de Platon, là, il faut que quelque part que quelqu'un prenne une décision. Est-ce que, pour vous, la personne qui prend la décision d'allocation de la ressource

20

25

d'inscription dans le temps, à partir d'une analyse de risque, à toutes fins pratiques, basée sur les connaissances que les ingénieurs ont, est-ce que la personne qui doit prendre cette décision-là est dans la direction territoriale ou elle est au niveau des structures à Québec où il y a des spécialistes en structures qui sont eux et ce sont eux qui font les calculs?

R- Écoutez, on aurait continué à suivre cette structure-là, là. Nous on est comme les yeux et les mains, si vous voulez, là, des gens qui sont en contact direct avec les structures. Éventuellement, si les fissures avaient évolué dans le temps d'une façon alarmante, on aurait sans aucun doute recouru aux services de la Direction des structures pour venir encore une fois porter un nouveau jugement sur l'état de la structure. On aurait eu des recommandations probablement plus pointues à cet effet-là, nous recommandant de procéder à des travaux... à toutes sortes d'autres travaux de renforcement ou des choses comme ça, même jusqu'à la fermeture de la structure si besoin en est.

C'est dur de vraiment couper au couteau, là, qui fait quoi, là. Monsieur Couture l'a bien mentionné, on travaille en équipe dans ça.

C'est sûr qu'ultimement si la Direction des

structures est claire dans son jugement et qu'elle nous dit on doit fermer le pont, c'est la DT, c'est la Direction territoriale qui va procéder à la fermeture, là. Par contre, si on voit un dommage avant même d'appeler la Direction des structures qui nous semble important, bien, on va prendre la décision de fermer la structure puis éventuellement de demander une seconde opinion de la Direction des structures pour se faire confirmer notre décision en ce sens.

Q- Donc, la dimension de sécurité publique, à vos yeux, là, est exercée par la Direction territoriale et les ingénieurs de la Direction territoriale et non pas les gens de la Direction des structures?

R- Bien, ça dépend toujours de la nature du problème. Si c'est quelque chose qui est envisageable, si c'est quelque chose c'est-à-dire qui est flagrant, la Direction territoriale peut procéder à une fermeture. Par contre, si c'est quelque chose qui est... vous savez, la capacité d'une structure, là, on peut pas voir ça seulement en regardant avec nos yeux. Il faut que quelqu'un passe ça à travers des calculs et puisse affirmer, là, qu'il y a éventuellement peut-être une restriction de charge qui devrait être appliquée sur une structure donc ça, ce volet-là, moi, je suis pas capable de le couvrir à moi seul. Je dois recourir à des services spécialisés.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Donc, la distinction entre... ça dépend du dommage, du dommage potentiel, là, qui peut se pointer, là.

Q- Merci.

Me MARIE COSSETTE :

Q- Alors, Monsieur Bossé, la réponse écrite annoncée par monsieur Mercier le quinze (15) juillet deux mille quatre (2004) vous vient le trois (3) mars deux mille cinq (2005). On retrouve à COM-56 page 177 la lettre que monsieur Claude Leclerc, le supérieur hiérarchique ultime, là, de monsieur... pas ultime peut-être mais enfin dans la lignée de monsieur Mercier, à la page 177.

Donc, trois (3) mars deux mille cinq (2005) on parle de pas loin de huit (8) mois plus tard après la formulation de votre demande d'assistance technique. Est-ce que vous sentiez d'abord, là, que vous aviez tous les outils en main malgré ce long délai pour pouvoir savoir comment vous comporter ou au contraire trouviez-vous que ce délai était bien long?

R- Bien, c'est sûr que la réponse écrite a mis un certain délai, mais dans la vie de tous les jours, on a quand même réussi à savoir à quoi s'attendre finalement. Donc, compte tenu qu'il y avait pas vraiment d'urgence, le rapport a peut-être retardé pour une raison ou une autre, là, c'était pas quelque chose qu'on attendait

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

impatiemment, on savait à quoi s'en tenir déjà.

Q- Et je constate... donc monsieur Leclerc joint n'est-ce pas à sa lettre la réponse de monsieur Mercier qui, elle, que nous retrouvons à la page 175 et 176.

R- Oui.

Q- Et si je constate bien, en résumé ce que monsieur Mercier vous dit c'est qu'il n'y a pas d'urgence à procéder à des réparations immédiates, une chose est sûre, c'est qu'il ne mentionne même pas la levée du tablier, n'est-ce pas, c'est même pas une option qui est discutée dans sa lettre? 5 10

R- En tout cas, c'est peut-être pas écrit implicitement, mais pour procéder à la réparation, on n'a pas autre choix que de soulever le tablier.

Q- Bon, d'accord. Et il vous suggère une série de mesures à court terme... bien, pas à court terme, en fait, il vous suggère d'attendre la dégradation plus avancée des dommages avant de procéder aux réparations. 15

R- Excusez, j'étais en train de lire.

Q- Oui, oui, je vous en prie. 20

R- J'étais distrait.

Q- Alors, en fait, ce qu'il vous dit, c'est qu'il est pas nécessaire d'aller faire une inspection plus détaillée? Je suis au dernier paragraphe de la page 175, on vous parle : 25

*"Des inspections sommaires
combinées à la sécurisation
du dessous des tabliers
permettraient de suivre
l'évolution des dégradations."*

5

Qu'est-ce que vous avez conclu, vous, que ça voulait dire "sécurisation du dessous des tabliers"?

R- Ça c'est simplement de faire tomber le béton qui est sur le point de tomber.

Q- D'accord. Et là:

10

*"Nous recommandons à la
Direction territoriale d'attendre
l'apparition de dommages plus
importants au niveau des assises,
fissurations actives ou abaissement
des poutres à l'appui ou au dessous
des tabliers avant de procéder
aux travaux."*

15

C'était ce que je vous demandais à l'instant. Donc, il vous suggère d'attendre que ça se dégrade davantage avant que l'on intervienne?

20

R- C'est ça.

Q- Est-ce qu'il vous mentionne, il ne vous mentionne pas un calendrier précis dans lequel il suggère que les travaux soient effectués, n'est-ce pas?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- R- Bien, tout est en fonction des dommages plus importants qui seraient à survenir éventuellement. C'est ce que je dis, c'est que dans le temps, on n'a pas vraiment de date précise, on doit suivre l'évolution de la structure et un moment donné établir qu'on doit procéder aux travaux. 5
- Q- Comment vous avez-vous, dans les faits, quelles mesures avez-vous prises pour assurer le suivi de ce qu'il vous disait que vous deviez attendre comme devant se dégrader davantage avant de pouvoir intervenir? Donc, tant au niveau des dommages de l'assise puis au niveau des fissures? 10
- R- Um-hum. Bien, nous, c'est sûr qu'au niveau des inspections générales, on se trouve à faire un genre de suivi de l'évolution des dommages. Par contre, on se proposait de suivre un petit peu plus finement l'évolution des fissures en établissant des croquis et en détaillant les longueurs et les largeurs de chacune des fissures retrouvées sur le tablier. 15
- Q- Et vous souhaitiez prendre ce relevé des fissures présentes à quel moment? 20
- R- Bien, éventuellement, c'était quelque chose qui était envisagé.

M. ARMAND COUTURE :

Maître? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Oui, je vous en prie.

M. ARMAND COUTURE :

Puis-je poser une question additionnelle?

5

Me MARIE COSSETTE :

Bien sûr.

M. ARMAND COUTURE :

Q- Sur la page qu'on voit ici, on peut lire :

10

*"Pour ce type d'assise, nous
favorisons des travaux de
démolition et reconstruction
complète..."*

R- Oui, c'est ce que...

15

Q- *"... des appuis de type chaise."*

R- C'est ce que j'ai dit.

Q- Pour vous, ça veut dire quoi ça, si on regarde le dessin qui est en arrière de vous? La démolition et la reconstruction complète, c'est juste en surface ou si c'est toute la chaise?

20

R- C'était probablement la partie qui était abîmée, mais moi je voulais faire plus que ça, je voulais vraiment aller jouer dans cette section-là, jouer sur la chaise, remplacer les appareils d'appui, refaire le bout de

25

poutre aussi, donc ça nécessitait quand même quelque chose d'assez important.

Q- Et quand vous regardez les plans avec l'acier d'armature qui est compris dans cette chaise-là, est-ce que c'est possible de démolir et de remplacer juste cette partie-là ou s'il faut aller beaucoup plus loin pour être capable de faire les travaux que vous mentionnez qui correspondraient au texte "*travaux de démolition et reconstruction complète*"? 5

R- Écoutez, on aurait ouvert le patient... 10

Q- L'arche.

R- ... puis on aurait fait tout qu'est-ce qui était nécessaire de faire. On se lançait dans un projet qui était une boîte à surprises, si vous voulez. Donc, on devait prévoir des quantités suffisantes ou en tout cas avertir suffisamment le futur entrepreneur qu'on pouvait se retrouver avec toutes sortes de choses. C'est un projet qui est vraiment spécial, je dirais, parce qu'on n'a pas l'habitude de faire ce genre de chose-là. 15

Q- Merci. 20

Me MARIE COSSETTE :

Q- Ça va?

Donc, juste pour revenir au niveau des outils que vous auriez pu utiliser. Est-ce que vous auriez 25

seulement mesuré de façon subjective les fissures pour en mesurer l'évolution ou est-ce que vous auriez appliqué des méthodes concrètes qui vous auraient permis d'arrêter la longueur ou l'évolution d'une fissure à une date donnée, puis vraiment pouvoir la suivre de façon objective dans le temps? 5

R- Oui, ça peut aller jusqu'à faire des marques sur le pont pour indiquer la longueur de la fissure. C'est sûr qu'on aurait utilisé le fissuromètre aussi pour vraiment établir la largeur précise, afin de pouvoir la suivre adéquatement dans le temps. 10

Q- En pratique, on a déjà un petit peu abordé ça, mais je l'ai pas posé de façon aussi spécifique...

M. ROGER NICOLET :

Excusez, est-ce que vous me pardonnez? 15

Me MARIE COSSETTE :

Mais bien sûr. 20

M. ROGER NICOLET :

Q- Juste brièvement, ce dernier paragraphe de la deuxième page, donc 176, la recommandation est à l'effet d'envisager l'injection des fissures.

R- Um-hum. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Selon votre expérience, ce type d'injection permet de colmater ou de remplir les fissures jusqu'à quelle profondeur dans une masse de béton de cet ordre?

R- Bien, il est arrivé par le passé qu'on ait eu à faire une injection de fissure, soit dans des éléments de fondations ou des choses comme ça. C'est une colle, en fait, c'est un genre d'époxy, c'est quelque chose qui est très liquide. Bon, il y a une technique qui permet d'assurer la présence de colle tout le long de la fissure.

Je devrais dire, par exemple, on n'a jamais vraiment démoli ce genre de réparation-là pour voir quelle était l'efficacité. Par contre, c'est quelque chose qui est couramment utilisé.

Q- Merci.

Me MARIE COSSETTE :

Q- Ça va?

Je voulais juste vous demander, Monsieur Bossé, avant de poursuivre sur la chronologie des choses, à quel moment pensiez-vous concrètement que ces travaux-là seraient réalisés? Je comprends que la programmation était déjà lancée depuis quatre-vingt-dix-neuf ('99), là on est en deux mille quatre (2004)...

R- Um-hum.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- ... donc on est déjà, votre premier plan quinquennal est déjà passé. Alors, à quel moment pensiez-vous pouvoir réaliser ces travaux-là?

R- C'est toujours une question de budget, une question d'argent, jusqu'au point où une structure montre vraiment des signes flagrants d'endommagement ou de mauvais comportement. Donc, c'est sûr que le projet se retrouve dans une planification quinquennale, mais à tout moment il peut se retrouver en première année si le besoin en est.

Donc, c'est un choix du planificateur, si vous voulez, que de s'assurer que chaque chose doit être faite au moment où ça doit être fait, évidemment, toujours avec les contraintes de budgets qui nous sont alloués, mais éventuellement, oui, c'est sûr qu'il y a des contraintes budgétaires, mais quand quelque chose est primordial et important, je pense que les budgets suivent rapidement.

Q- Très bien.

J'aborderais maintenant, Messieurs les commissaires, l'inspection qui a suivi, je voudrais juste noter que l'ensemble de ces documents, tant la demande d'assistance technique de monsieur Bossé même que les réponses de monsieur Mercier et de monsieur Leclerc, ont été remises à la Commission le deux (2) novembre de l'année dernière, deux mille six (2006).

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Donc, venons à l'inspection qui a suivi. Il est onze heures moins vingt (10 h 40), moi j'ai bon espoir, il me reste que quelques questions. Est-ce que je peux continuer encore un peu pour terminer peut-être avec monsieur Bossé pour la pause? Jusqu'à quelle heure puis-je me rendre madame Michaud?

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

On a plein de temps, enfin, vous savez comment interpréter mon "plein de temps".

10

Me MARIE COSSETTE :

Oui, tout à fait, douze (12) minutes, d'accord.

Q- Alors, Monsieur Bossé, dans la chronologie, nous étions en deux mille quatre (2004) quand vous faites votre demande d'assistance technique.

15

R- Um-hum.

Q- Il y aura une inspection en deux mille cinq (2005) que je retrouve à la page 121 de notre recueil 31-B, COM-31-B, pages 121 et suivantes, 121.

20

Alors, ça c'est le début de l'inspection, par contre, je souhaiterais que vous alliez à la toute fin, je vais vous indiquer la page dans un moment, à la page 137. Et la raison pour laquelle, Monsieur Bossé, je vous mène à

25

cette page, c'est que je vois...

Dans le paragraphe un peu plus bas... Madame Desprez : "*Appréciation de l'état de la structure*".

Alors, ce qui m'intéresse là c'est : "*Activités modifiées au bureau le huit (8) mars deux mille cinq (2005) par Paul Roussy*", je suis à la correspondance de la Direction des structures du huit (8) mars deux mille cinq (2005) et de celle de Christian Mercier du premier (1^{er}) mars deux mille cinq (2005). 5

Donc, en pratique est-ce que je dois penser qu'il n'y a eu en deux mille cinq (2005) qu'une mise à jour de la dernière inspection générale pour tenir compte de ce que la Direction des structures avait fait? 10

R- En fait, c'est simplement de pouvoir utiliser le système pour indiquer les dépenses éventuelles qui seraient appliquées lors d'un prochain projet sur cette structure-là. 15

Q- D'accord.

R- Donc, c'est pas une remise à niveau des cotes comme telles, mais c'est vraiment pour indiquer un coût des travaux. 20

Q- Dans l'esprit de la programmation?

R- Dans l'esprit de la programmation, pas vraiment non plus.

Q- Non plus? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Parce qu'on n'utilise pas nécessairement les chiffres qui sont dans ça. Les chiffres qui sont au cinq mille seize (5016), ils sont là pour indiquer, c'est pour faire un genre de statistique, si vous voulez, sur l'ensemble des structures.

5

Donc, on est à-même de pouvoir figurer pour l'ensemble de la province quels sont les besoins en argent pour réparer la totalité des structures. Donc, c'est sûr qu'il y a de l'information pertinente ici qui est à l'effet de la structure, mais c'est aussi pour compléter l'analyse complète des structures de la province.

10

Q- Um-hum, par la Direction des structures.

R- Par la Direction des structures.

Q- D'accord. Et est-ce que donc, en effet, vous avez changé des cotes quelque part pour tenir compte des observations de monsieur Bossé?

15

R- À ma connaissance...

Q- De monsieur Mercier, pardon?

R- De mémoire, je dirais que non, mais il faudrait vérifier le rapport au complet, mais d'après moi, c'était simplement pour pouvoir indiquer dans la colonne "Activités" les nouveaux montants de travaux qui seraient envisagés.

20

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- J'ai tenté de faire l'exercice, je peux le voir avec vous juste pour être sûre que je comprends bien. Alors, commençons peut-être à la page 125, 125 nous avons les appareils d'appui, alors c'est la même cote...

R- Um-hum.

Q- ... qu'en deux mille deux (2002) et c'est toujours le béton très désagrégi. Alors, c'est la même cote, ça, ça n'a pas changé. Par contre, à la page 129, au niveau des poutres, nous avons "*béton délaminé*", par contre, les cotes changent de 4 à 3 pour extrémité de la poutre par rapport à la dernière inspection générale de deux mille deux (2002), mais peut-être que vous pouvez le bonifier avec moi pour être certaine que je n'ai pas fait d'erreur.

Pour ceux que ça intéresse, à la page 94, nous avons la cote de deux mille deux (2002) au niveau d'extrémité de la poutre. Au niveau des matériaux, nous avons 4 et là nous avons trois en deux mille cinq (2005).

R- Bon, je fais la comparaison des deux fiches G.

Q- Oui.

R- J'ai une copie ici du rapport, je sais pas où vous avez...

Q- Moi, j'étais à la page 94 dans le recueil que vous avez devant vous pour deux mille deux (2002) et à la cote CEM de "*Matériaux pour extrémité des poutres*", je vois 4 en

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

deux mille deux (2002) et là je vois 3 en deux mille cinq (2005) à la page 129. Ça ne correspond pas à ce que vous avez dans votre dossier original?

R- Bien, c'est que j'ai un rapport de deux mille trois (2003), du vingt-huit (28) octobre deux mille deux (2002) et puis j'ai une cote de 3 - 4 et de 4 - 4 sur la fiche G. Alors, j'essaie de retrouver l'équivalent.

Q- Alors, vous dites en deux mille deux (2002), attendez un peu.

R- Bon, c'est ça, c'est qu'en deux mille deux (2002), il y a eu un rapport qui a été corrigé en deux mille trois (2003).

Q- Oui, à la page 112.

M. ARMAND COUTURE :

Si je comprends bien, Maître, on parle ici de l'extrémité de la poutre du tablier, donc du béton précontraint et non pas du porte-à-faux, c'est bien ça?

Me MARIE COSSETTE :

Ça serait la travée numéro 2.

R- On parle ici des poutres-caissons.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

M. ARMAND COUTURE :

Q- Des poutres précontraintes?

R- Oui, c'est ça.

Q- Et donc, en dessous des poutres précontraintes, il y avait de la délamination?

R- C'est ça.

Q- Et donc, ce n'est pas le porte-à-faux, je fais juste...

Me MARIE COSSETTE :

Oui, d'accord.

R- Non, on était aux poutres-caissons. Donc, c'est ça, il y a une révision en deux mille trois (2003) de l'état des poutres-caissons par rapport au rapport de deux mille deux (2002), c'est mentionné aussi à la fin du rapport de deux mille trois (2003).

Q- Alors, juste pour que les gens se retrouvent parce qu'on va peut-être créer une certaine confusion. Nous avons à la page 94, la première page à laquelle je réfèrais Monsieur Bossé, pour l'inspection de deux mille deux (2002), où là je voyais une cote à l'extrémité des poutres-caissons, comme le fait remarquer monsieur Couture, de 4.

Monsieur Bossé m'indique qu'à la page 112, nous avons une révision de cette cote, toujours pour l'extrémité des

poutres-caissons, qui est maintenant rendue à 3.

R- Alors, si on regarde à la page 116, on indique que :

*"Les cotes ont été modifiées
au bureau le huit (8) décembre
deux mille trois (2003) suite
à des modifications mineures
sur les fiches E et G."*

Donc, c'est effectivement au niveau de la fiche G où
il y a eu un ajustement des cotes.

Q- D'accord.

R- Pour les poutres-caissons.

Q- Très bien. Et de sorte que l'exercice que je faisais
avec vous de voir si en deux mille cinq (2005), après la
visite de monsieur Mercier, s'il y avait eu un changement
de cote, non...

R- Il y en a pas eu.

Q- ... puisque dans les faits, elle était déjà changée.

R- C'est ça.

Q- Très bien, je vous suis bien. Et finalement, toujours
dans cet exercice de voir si des éléments avaient changé
en deux mille cinq (2005)...

R- Um-hum.

Q- ... je vois à la page 130, et juste peut-être permettez-
moi, en réponse aux commentaires de monsieur Couture,
pour pas qu'il y ait encore une fois confusion, moi

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

j'avais relevé le changement potentiel de la cote et là ça se trouve à être au niveau des poutres-caissons, mais effectivement, en ce qui concerne l'extrémité des poutres du côté du porte-à-faux, ça il y a pas eu de changement non plus de constaté.

5

R- Mais il faudrait vérifier.

Q- Bien, en fait, je ne l'avais pas relevé comme étant un changement potentiel.

R- O.K.

Q- Donc, venons à ma page 130 au niveau des joints, est-ce que je suis au bon endroit, joint de tablier, oui. Alors, à la page 130, encore je pense qu'il y a les mêmes cotes qui sont attribuées qu'en deux mille deux (2002). Donc, je ne vois pas de changement par rapport à l'inspection préalable, c'est bien ça?

10

15

R- Um-hum.

Q- Oui?

R- Oui, c'est encore des cotes de 5 - 3.

Q- D'accord, très bien. Maintenant, dites-moi, est-ce que dans les faits il n'y a eu que cette mise à jour ou enfin que cette inscription des réparations proposées dans le rapport ou est-ce qu'il y a eu un moment où après la présence de monsieur Mercier et ses recommandations, y a-t-il eu un moment où vous avez refait une inspection quelconque du viaduc avant son effondrement?

20

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Je sais qu'il y en avait une de prévue en deux mille six (2006), on n'a pas eu le temps de la réaliser. Je voulais juste voir si celle de deux mille cinq (2005) c'était une sommaire ou une générale, là?

Q- Dans le formulaire que vous mettez à jour est intitulé 5
"Rapport d'inspection générale".

R- Um-hum.

Q- Mais je n'ai pas d'indication si une inspection autre, soit sommaire ou générale, a été réalisée par la suite.

R- C'est ça, la dernière inspection générale a été réalisée 10
en deux mille cinq (2005).

Q- Donc, il y en a eu une en deux mille cinq (2005)?

R- Oui.

Q- Alors, est-ce que vous seriez assez aimable de regarder 15
dans la documentation que nous avons assemblée pour deux mille cinq (2005) et nous indiquer qu'est-ce qui serait le formulaire de la vraie inspection et non pas la mise à jour, si vous voulez, des fiches? Est-ce que ça serait à partir de la page 135?

R- 135 c'est une inspection de deux mille deux (2002). 20

Q- Qui elle est mise à jour?

R- Qui a été mise à jour au printemps deux mille cinq (2005).

Q- D'accord. Et pages 121 et suivantes?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Il y en a eu une qui a été réalisée aux alentours du dix-huit (18) mai deux mille cinq (2005).

Q- Oui, d'accord, effectivement. On a cette mention-là quelque part. Donc, Monsieur Bossé, ce que j'ai moi comme document commence à la page 121 pour deux mille cinq (2005). Donc, si vous étiez assez aimable de m'identifier parmi cela, qu'est-ce qui pourrait constituer la documentation pour l'inspection générale de deux mille cinq (2005) et non pas la mise à jour seulement de celle de deux mille deux (2002).

R- Bien, c'est ce que j'essaie de faire, j'essaie de retrouver l'inspection de deux mille cinq (2005). J'ai le rapport ici, mais je sais pas où le retrouver dans vos documents.

Q- Bon, alors ce que je vais faire, c'est que je vais simplement, on va faire l'exercice verbalement et puis on le déposera au retour tout simplement, ça sera plus facile. Alors, juste peut-être, parce que là je ne l'ai peut-être pas exactement devant moi. Est-ce qu'il y a en deux mille cinq (2005) des changements par rapport à ce que vous aviez noté lors des inspections préalables?

R- Bon, je retrouve à la fiche D de mon rapport une évaluation des assises, toujours avec une cote de 9 - 3. Au niveau des caissons, ça a baissé un petit peu, je suis rendu à 3 - 3 et c'est ça, du côté ouest et du côté est.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Toujours au niveau des poutres-caissons, par contre?

R- Oui, c'est ça.

Q- Alors, Monsieur Bossé, onglet 5 de la pièce COM-31-B.

M. ARMAND COUTURE :

Lorsqu'on regarde les fiches en question, c'est marqué la date "*8/03/05, inspection 28/10/02*". Pourriez-vous expliquer ou demander à monsieur Bossé d'expliquer la différence entre ces deux dates-là? Est-ce que le rapport de deux mille cinq (2005) est un rapport d'une inspection qui a été faite en deux mille deux (2002)? J'ai de la misère à croire.

R- Est-ce que vous pourriez me donner la référence s'il vous plaît?

Me MARIE COSSETTE :

Q- Certainement, allez à la page 121, par exemple.

R- La première date en haut c'est la date d'impression du rapport. La date qui est indiquée en dessous, où on voit "*INSP*", c'est la date de l'inspection. Donc, cette inspection-là c'est une inspection de deux mille deux (2002), qui peut avoir été modifiée.

On n'a pas refait une inspection, mais à la lumière de certaines informations, on peut ajuster quand même le

rapport, mais c'est pas suite à une inspection comme telle sur le terrain. Donc, parfois il peut arriver que si on a une information additionnelle sur les coûts des travaux, par exemple.

5

M. ARMAND COUTURE :

Q- Donc, quand vous parlez d'une inspection de deux mille cinq (2005), ce n'est pas celle-là?

R- Non, du tout.

Q- Alors, est-ce qu'il y en a une autre en deux mille cinq (2005)?

10

R- C'est ce que je dis, je l'ai ici devant moi, mais je réussis pas à la retrouver dans vos documents.

Me MARIE COSSETTE :

15

Q- Et là, on m'indique bien gentiment qu'il s'agirait à l'onglet 5, c'est mon erreur, je ne l'avais pas repéré moi-même, à la page 179.

R- C'est ça.

Q- Voilà, pardonnez-moi.

20

R- Donc, il y a eu une inspection générale en deux mille cinq (2005) et en deux mille six (2006), je crois qu'on n'a pas eu le temps de faire l'inspection sommaire.

Q- Donc, en deux mille cinq (2005), il y aurait eu inspection générale?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui.

Q- Et ce que vous étiez en train de faire comme exercice avant qu'on réfère au document, nous dans notre pièce à nous...

R- Um-hum.

Q- ... c'est finalement que le premier changement que vous aviez identifié, c'était au niveau des poutres-caissons, on était passé de 4 - 3 à 3 - 3?

R- C'est ça.

Q- Et vous étiez à aborder quel autre point au moment où la question est venue? Au niveau des joints, quel était votre constat?

R- Les joints c'est demeuré la même chose, encore 5 - 3.

Q- Oui.

R- C'est ça. Donc, il y avait des dommages peu importants qui avaient été constatés au niveau de l'extrémité des poutres-caissons.

Q- D'accord. Et, en pratique, est-ce que vous avez noté si le joint était encore obstrué à l'endroit où le béton projeté avait été lancé à l'époque de la réparation?

R- Malheureusement, j'ai pas d'information à cet effet-là, mais j'imagine qu'à force d'enlever le béton qui était lâche, je crois qu'on a réussi à dégager finalement l'espace qui était réservé au mouvement du joint.

Q- Est-ce que c'est quelque chose quand même que vous vous souvenez avoir regardé spécifiquement si le joint se trouvait à être obstrué ou pas en deux mille cinq (2005)?

R- Je m'en rappelle pas, je m'en rappelle pas.

Q- Je vous pose la question parce que monsieur Mercier dans sa réponse ne fait pas mention des calculs qu'il a effectués, mais de façon hypothétique à votre égard, on le confirmera avec lui, si effectivement il a fait des calculs en rapport avec la possibilité d'éliminer ou pas le joint mobile qui était existant.

Je présume que ça serait pertinent de vérifier si effectivement le joint est toujours obstrué une fois qu'il est passé chez vous.

R- Um-hum.

Q- Donc, cette réflexion-là, ce n'est pas quelque chose qui a été fait à votre niveau?

R- J'ai pas... j'ai pas souvenir de ça.

Q- D'accord. Les inspections étant complétées, Monsieur Bossé, je voudrais terminer avec vous en parlant un peu des réparations. Alors, juste pour resituer tout le monde dans la séquence des choses, vous vous rappellerez qu'on a identifié au tout début de ce volet de témoignage que monsieur Bossé était la personne qui était en charge à la fois des inspections et de la programmation au niveau des réparations, on y a fait allusion d'ailleurs

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

ce matin; sauf qu'en pratique, Monsieur Bossé, ce n'est pas vous concrètement qui êtes chargé des projets de réparation, n'est-ce pas?

R- Non, il y a une autre équipe, c'est le volet projets, je dirais, qui s'occupe de ça. Donc, les gens vont consulter la programmation, ils vont établir les travaux qu'ils ont à préparer, les plans et devis qu'ils ont à préparer. 5

Q- Vous, vous relevez du service des inventaires et plans, c'est bien ça? 10

R- À une certaine époque c'était le cas, maintenant on est tous regroupés au service des projets.

Q- D'accord, mais donc juste peut-être pour parler un peu à l'époque, la structure se voulait comme suit, il y avait l'équipe des services d'inventaires et plans et il y avait le service des projets. 15

R- Oui.

Q- Et donc, il y avait une scission, si je peux dire, entre les deux équipes, concrètement.

R- Disons que le fait d'avoir été transféré aux projets, ça a rien changé à ce que je faisais quand j'étais aux inventaires et plans. 20

Q- D'accord. Et maintenant, en fait, le but de ce questionnement, Monsieur Bossé, c'est simplement pour établir lorsque vous faites une programmation et que vous 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

dites que nous en sommes rendus au point où des réparations devraient avoir lieu sur une structure...

R- Um-hum.

Q- ... le cheminement, si j'ai bien compris, quitte votre bureau pour se rendre, du moins à l'époque, au service des projets.

R- Oui, c'est ça.

Q- Et vous nous dites aujourd'hui que même si c'est rapatrié sous une même entité maintenant...

R- Um-hum.

Q- ... c'est encore de cette façon-là que ça procède?

R- Oui, c'est ça.

Q- Donc, ça quitte votre bureau pour aller vers un autre bureau.

R- Oui.

Q- Est-ce que vous êtes interpellé par vos collègues qui effectuent les projets pour suivre ou pour encore être impliqué au niveau de la réalisation des travaux de réparation?

R- Peut-être pas jusqu'au niveau de la réalisation, mais à tout le moins au niveau de la préparation. Il s'agit de savoir, de s'entendre exactement sur quelles sont les réparations à effectuer aux structures.

Q- Et est-ce que...

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Donc, ça peut nécessiter une visite conjointe des lieux pour pointer vraiment qu'est-ce qui est envisagé comme réparations, puis ça peut être bonifié aussi.

Q- Donc, pour le relevé des dommages, par exemple, vous assisteriez habituellement à ce genre?

5

R- Non.

Q- Non?

R- Pas pour ça.

Q- Mais il y aurait quand même donc une discussion avec vos collègues chargés de projets pour aligner le projet justement de façon.

10

R- Oui, on le fait déjà en établissant ou en montant, si vous voulez, comment on appelle ça, un mémoire de projet. Donc, chacun doit indiquer quelle est l'ampleur des travaux, les coûts envisagés. Donc, il y a déjà un document qui circule sur lequel on indique quels sont les travaux à réaliser.

15

Donc, ce document-là est par la suite acheminé aux gens qui font la préparation des plans et devis, ils sont en mesure d'en prendre connaissance. Si l'information est pas suffisante, là ils peuvent éventuellement venir me consulter.

20

Q- Et vous répondiez tout à l'heure qu'en cours de réalisation, généralement vous n'allez pas nécessairement être appelé à...

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- C'est plutôt rare.

Q- ... à vous impliquer?

R- C'est plutôt rare.

Q- De façon pratique, de quatre-vingt-treize ('93) à maintenant, est-ce que... avant l'effondrement bien sûr, y avait-il eu de la part de votre direction territoriale des réparations effectuées sur le viaduc de la Concorde? 5

R- Non, les seules choses qui ont été mises de l'avant c'était de dégager le béton qui était susceptible de tomber. 10

Q- Et ça, ça a été fait en deux mille deux (2002), n'est-ce pas?

R- Je peux pas vous répondre exactement, on pourrait le retrouver.

Q- Il y a des mentions dans le dossier. 15

R- Oui.

Q- Um-hum. Mais c'est la seule intervention qui a eu lieu, c'était d'enlever donc ces morceaux qui s'apprêtaient à tomber?

R- Oui. 20

Q- Et à votre connaissance, donc ça c'est pour ce qui relève de la juridiction comme telle du ministère. On a vu déjà lors de votre dernier passage que c'était une structure à juridiction partagée.

R- Um-hum. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Donc, ce qui était au-dessus du tablier, non structural, relevait de la Ville de Laval; à votre connaissance, est-ce qu'il y a eu depuis votre entrée en fonction en quatre-vingt-treize ('93) jusqu'à l'effondrement, des réparations effectuées par la Ville de Laval?

5

R- Oui, il y a eu quelques réparations.

Q- De quelle nature?

R- C'étaient des réparations, je crois, de barotins sur le parapets, il y avait le châssis métallique aussi qui était abîmé qui a été, je dirais pas réparé, mais on a coupé les sections qui faisaient défaut. Alors, il y a eu peut-être un ou deux poteaux de garde-corps aussi qui étaient endommagés qui ont été réparés.

10

Q- Je terminerais avec le dernier point, en fait, deux derniers points. Au niveau des dossiers de réparation, j'ai cru comprendre que c'était un dossier distinct de celui qui est conservé au niveau de l'historique de la structure. Est-ce que c'est toujours le cas depuis quatre-vingt-treize ('93)?

15

R- Oui, sauf qu'on a adopté une pratique où on indique dans notre dossier de ponts, de structures, qu'il y a eu une réparation en telle année et que le contrat porte un tel numéro. Donc, ça facilite les recherches.

20

Q- Et est-ce que physiquement vous avez un accès facile à ce dossier distinct de réparation?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- R- Pour les dossiers qui ont été exécutés par les gens de la DT de Laval, oui.
- Q- Et qu'en est-il pour les autres dossiers? Dans quels cas, est-ce que d'autres dossiers...
- R- S'il y a eu des réparations effectuées par Montréal, par exemple, sur ces dossiers-là, j'en avais pas accès. 5
- Q- Mais vous pourriez l'obtenir si vous faisiez une demande?
- R- Probablement que oui.
- Q- L'organisation que vous venez de nous décrire, ça c'est bon pour la Direction territoriale de Laval. Est-ce que c'est à votre connaissance si les autres directions territoriales ont une organisation similaire en ce qui concerne l'équipe d'inspection puis l'équipe qui réalise les travaux? 10
- R- Ça varie d'une DT à l'autre. 15
- Q- Donc, on peut pas faire une équation que ce qui se passe à la Direction territoriale de Laval est l'équivalent de ce qui se fait sur le territoire?
- R- Essentiellement c'est la même chose, mais de la manière dont les équipes sont organisées ça peut différer. 20
- Q- Très bien. Donc, dernière question, en ce qui concerne la cote globale, si vous voulez, de l'ancien viaduc de la Concorde, alors je fais un petit exercice rapide, je suis dans la pièce COM-31-B, alors je vous invite à voir peut-être, on va y aller avec votre dernière inspection à 25

l'onglet 5 et là j'en suis à la cote CECS, je vais vous retrouver la page parce que je n'avais pas cette référence avant maintenant.

Alors, à la page 194, donc nous avons une cote CECS de 3. Juste, incidemment, Monsieur Bossé, lors de votre dernier... 5

R- Um-hum.

Q- ... dernière semaine, vous avez mentionné que c'était une cote sur 100, c'est plutôt une cote qui est un résumé des cotes 1 à 6, n'est-ce pas? 10

R- Oui, cette cote-là, effectivement...

Q- N'est pas un pourcentage.

R- ... est comprise, non, c'est pas un pourcentage, je me suis trompé avec une autre cote qui est probablement l'indice combiné. 15

Q- Effectivement, très bien. Alors, je voulais juste le clarifier avec vous. Donc alors, en deux mille cinq (2005), on constate une cote globale CECS de 3, d'accord, et si nous allons au "*Commentaire général*" à la page 196, nous constatons que vous attribuez la mention : 20

*"Le pont dans son ensemble est
dans un état acceptable."*

Ensuite, je vous invite à aller à la page 100 pour la cote de deux mille deux (2002), et là nous avons une cote CECS de 4 et à la page 102, nous avons encore une 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

fois le commentaire global :

*"Le pont dans son ensemble est
dans un état acceptable."*

R- Um-hum.

Q- Donc, 100 pour la cote CECS de 4 et 102 pour l'appellation "état acceptable". Je continue juste pour que vous ayez en main toutes les données, à la page 67 pour la cote de quatre-vingt-dix-neuf ('99), donc une cote de 4 également CECS et nous avons le commentaire à la page 69 :

*"Le pont dans son ensemble est
en bon état."*

Et, en quatre-vingt-quinze ('95), le système est un peu différent, je pense pas qu'il y avait de cote CECS, alors on a seulement la mention "*bon état*"...

R- Um-hum.

Q- ... sauf erreur. Et bien sûr, il y a tous les commentaires des inspections sommaires, mais je vais les laisser de côté pour le moment. Donc, en résumé ce que je vois, c'est qu'en quatre-vingt-dix-neuf ('99) on a une cote de 4, on qualifie de bon état, en deux mille deux (2002) on a encore une cote de 4, mais on est rendu acceptable, et en deux mille cinq (2005), on a une cote de 3 et on est encore acceptable.

Donc, la même question s'applique, tant pour la

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

comparaison entre quatre-vingt-dix-neuf ('99) et deux mille deux (2002) que pour deux mille deux (2002) à deux mille cinq (2005). Comment réconcilier que les cotes fluctuent ou demeurent les mêmes et lorsqu'elles fluctuent, il n'y a pas nécessairement un changement d'appellation générale ou encore si la cote demeure la même...

5

R- Um-hum.

Q- ... l'appellation générale peut elle changer. Il semble y avoir pas nécessairement une équation logique dans ces deux éléments. J'aimerais vous entendre là-dessus.

10

R- Bien, la seule logique qu'on voit c'est que ça s'en va en se détériorant dans les deux cas.

Q- Oui.

R- Ça s'en va peut-être pas, ça indique peut-être pas la même chose au même moment, mais de façon générale, c'est que ça s'en va en se détériorant.

15

Q- Et si je fais l'exercice global incluant les inspections sommaires, puis là pour pas que ça soit trop laborieux...

R- Um-hum.

20

Q- ... tenez pour acquis que ce que je vais vous donner est exact. Voyez-vous, si je fais la chronologie de quatre-vingt-quinze ('95) à deux mille un (2001), on a toujours le constat général, tant lors des inspections générales que sommaires que c'est en bon état. Ensuite de ça, en

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

deux mille deux (2002), on tombe à acceptable.

R- Um-hum.

Q- En deux mille trois (2003), on est encore à acceptable, en deux mille quatre (2004), lors de la sommaire, on est redevenu à bon état, puis ensuite de ça, en deux mille cinq (2005), on se retrouve encore à acceptable. 5

R- Um-hum.

Q- Alors, encore une fois, il y a pas nécessairement une chronologie logique, je m'explique mal comment un pont pourrait être acceptable et devenir bon, puis redevenir acceptable. 10

R- Disons que, comme j'ai expliqué, il y a peut-être cinq notions de qualificatifs qu'on pourrait dire subjectifs. Disons que quand on donne une évaluation d'un état général acceptable, bon bien, c'est quelque chose qui résume en gros l'interprétation qu'on en fait. 15

C'est pas une cote qui est vraiment associée avec des éléments précis comme peuvent l'être l'ensemble des autres cotes. C'est comme un, moi j'appelle ça un *wrap up*, c'est l'impression que nous donne la structure à la fin de l'inspection. 20

Q- Mais, est-ce que c'est normal pour l'oeil moins averti peut-être que son rédacteur, comme vous et monsieur Roussy...

R- Um-hum. 25

Q- ... qu'on puisse passer d'acceptable à bon, puis revenir à acceptable? Ou est-ce qu'il y a peut-être un petit manque de rigueur dans l'attribution de l'appellation?

R- Disons qu'on peut facilement accepter une cote ou une évaluation qui change d'une caractéristique vers l'autre. J'aurais pas vu, par exemple, un pont totalement en mauvais état redevenir en bon état. Disons quand on demeure dans la limite de l'interprétation d'un qualificatif vers l'autre, c'est acceptable.

C'est un peu la même chose avec les cotes, toutes les cotes, un autre inspecteur peut passer, au lieu de donner une cote de 3, une cote de 4 pourrait être acceptable. Donc, le système d'évaluation permet ça, je pense qu'il faut pas être trop pointilleux sur ces choses-là.

Ce qui est annoté c'est ça, c'est que la structure s'en allait généralement de façon annuelle, elle s'en allait en se dégradant.

Q- Mais c'est pour ça que je m'interrogeais qu'en deux mille quatre (2004), alors qu'on est l'année où on fait une demande d'assistance technique...

R- Um-hum.

Q- ... on puisse lui attribuer une cote de bon état, je trouvais qu'il y avait comme un non-sens entre le fait qu'on...

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, il aurait fallu regarder la tendance, pas seulement s'arrêter à une année, je crois.

Q- Très bien. Alors, je n'ai pas d'autres questions, je vous remercie. Merci, Monsieur Bossé.

R- Merci.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Henry, avez-vous quelques questions ou de nombreuses questions? Parce qu'il faut voir si on va faire l'interruption maintenant.

10

Me PATRICK HENRY :

Oui, plusieurs questions.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

15

Plusieurs questions, alors nous allons donc suspendre nos travaux pour douze (12) minutes. Merci.

(SUSPENSION)

20

Me MONIQUE MICHAUD :

Veuillez vous lever, s'il vous plaît. Vous pouvez vous asseoir.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Alors, Monsieur Bossé, vous allez maintenant voir quelques questions de la part de maître Henry.

INTERROGÉ PAR Me PATRICK HENRY :

Merci, Monsieur le président.

Q- Bonjour, Monsieur Bossé.

R- Bonjour.

Q- Mon nom est Patrick Henry. Je représente les ingénieurs concepteurs du viaduc et autres employés de Desjardins Sauriol. J'aimerais revenir sur le bureau, j'ai compris qu'à un moment donné il y avait eu un changement où le territoire de Laval faisait partie de la Direction territoriale ou régionale de Montréal, c'est exact?

R- Hum, hum.

Q- Et qu'après ça il y a eu la section Laval-Mille Îles, là, quand vous vous êtes joint à peu près en quatre-vingt-treize ('93)?

R- C'est ça, oui.

Q- Quand vous vous êtes joint en mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), monsieur Sanogo se trouvait physiquement dans quel bureau?

R- Je peux pas vous répondre, là.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Est-ce qu'il était dans le vôtre?

R- J'imagine qu'il était à la DT de Montréal mais il était pas à la DT de Laval.

Q- Est-ce que vous aviez dans votre dossier des indications qu'il y avait eu un remplacement de joints de dilatation l'année d'avant votre arrivée?

5

R- Dans le rapport il y avait rien qui nous indiquait un remplacement de joints. C'est seulement lors de la première inspection générale ou sommaire qu'on s'est aperçu qu'il y avait eu des travaux.

10

Q- Et ça, c'était en quatre-vingt-quinze ('95), je pense?

R- Quatre-vingt-quatorze ('94) ou quatre-vingt-quinze ('95).

Q- D'accord. Et quand vous avez fait cette constatation, est-ce que vous avez cherché à savoir à quelle date ce remplacement avait été fait, par qui, comment?

15

R- On savait que ça avait eu lieu dans un intervalle qui était situé entre celui de la production du dernier rapport d'inspection de Montréal et la date à laquelle on s'était pointé sur le pont pour faire une inspection donc c'était aux alentours des... début des années quatre-vingt-dix ('90).

20

Q- Mais est-ce que vous avez cherché à explorer ce qui avait été constaté, ce qui avait été fait, comment les travaux avaient été exécutés en mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992)?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Non, du tout.

Q- Ce n'était pas important pour vous?

R- Pas du tout.

Q- Ce n'était pas important de savoir si on avait, par exemple, procédé avec l'étalement de la structure avant de briser le béton entourant le joint, l'ancien joint? 5

R- Disons qu'on se contentait simplement de remarquer qu'il y avait eu un remplacement de joints. Le reste, c'est pas important.

Q- Par la suite, lorsque vous avez vu au cours des années qu'effectivement le joint nouvellement remplacé n'accomplissait pas sa fonction, vous avez vu ça? 10

R- Oui.

Q- Est-ce que vous avez là cherché à faire venir le dossier pour déterminer ce qui s'était fait, ce qui avait été fait et comment les travaux avaient été exécutés en quatre-vingt-douze ('92)? 15

R- Non plus.

Q- Donc, le dossier des travaux de quatre-vingt-douze ('92), vous n'avez jamais cherché à le consulter pour vérifier ce qu'il y avait à l'intérieur? 20

R- Du tout.

Q- Et vous n'avez jamais communiqué avec monsieur Sanogo?

R- Non plus.

Q- Et lui n'a jamais communiqué avec vous? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Pas dans le cadre de ce projet-là, non.

Q- Mais vous lui parliez dans le cadre d'autres projets?

R- Bien, on a des rencontres annuelles, bisannuelles où l'ensemble des ingénieurs se côtoient.

Q- Et monsieur Simic, est-ce que vous lui avez parlé?

5

R- Monsieur Simic, je pense qu'il a pris sa retraite rapidement, là. J'ai jamais eu affaire à monsieur Simic, là.

Q- Alors, vous n'avez parlé ni à monsieur Simic, ni à monsieur Sanogo?

10

R- Dans le cadre de ce projet-là? Non.

Q- Dans le cadre de ce projet-là. Et vous n'avez pas non plus cherché à consulter le dossier des réparations de quatre-vingt-douze ('92)?

R- Non plus.

15

Q- Je regarde votre lettre adressée à la Direction des structures qui est COM-56, page 146. Vous l'avez devant vous, Monsieur Bossé?

R- Oui.

Q- J'ai l'impression en vous écoutant témoigner ce matin que vous avez cherché à minimiser l'impact des mots que vous avez utilisés en deux mille quatre (2004). Est-ce que je me trompe?

20

R- Non, j'ai pas tenté de minimiser quoi que ce soit, là.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Parce que vous parlez d'abord dans cette lettre-là au premier paragraphe d'un "*problème de désagrégation importante des assises*". Alors, quelles étaient les manifestations des désagrégations importantes des assises que vous aviez constatées et qui faisaient en sorte que vous demandiez l'assistance du Département des structures? 5

R- Eh bien c'étaient les assises qui étaient situées immédiatement sur les faces visibles de chaque côté des culées. Donc, c'était le seul appareil d'appui ou le seul endroit où c'était possible de porter un jugement. Donc, on avait constaté une désagrégation du béton de chaque côté des appareils d'appui sur les assises. 10

Q- Donc, sur le côté des culées par rapport à en dessous?

R- Non, c'était sur le dessus de la chaise. 15

Q- Sur le dessus de la chaise?

R- Oui.

Q- Pouvez-vous nous l'indiquer sur le croquis qui est en arrière de vous? Donc, à l'endroit où se situent les appareils d'appui? 20

R- De chaque côté des appareils d'appui.

Q- Et vous pouviez voir à l'intérieur de cette ouverture l'état des appareils d'appui?

R- Sur une distance limitée, oui. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Quelle était cette distance?

R- Bien, ça se limitait à la présence, c'est-à-dire à la distance du premier appareil d'appui.

Q- Donc, entre le bord de l'assise ou le bord de la chaise et le premier appareil d'appui ça serait quoi? Un pied (1 pi), un pied et demi (1 1/2 pi)? 5

R- À peu près, j'imagine.

Q- Et vous examiniez cet intérieur comment, avec quel outil, quel équipement?

R- Bien, à part de nos yeux, il y a pas d'autre chose qu'il était possible de faire, là, pour l'instant, à ce moment-là. 10

Q- Et est-ce que vous avez été à même de constater l'état des appareils d'appui?

R- Oui. 15

Q- Quel était cet état?

R- Il faudrait que je regarde dans les rapports, sûrement qu'ils étaient séchés quelque peu.

Q- Est-ce que vous avez fait cette même observation ailleurs que la culée sud-est? Est-ce que vous l'avez faite également du côté nord, du côté ouest? 20

R- On l'avait fait aux quatre coins de la structure, oui.

Q- Bon. Et est-ce que vos observations étaient semblables aux quatre coins de la structure? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- C'était plus abîmé du côté est, du côté de la culée est.

Q- Est-sud ou est-nord?

R- Je faisais pas de différence vraiment entre est-sud et est-nord, là.

Q- Donc, du côté est en général c'était plus dégradé?

R- Oui.

Q- Je continue la lecture du premier paragraphe de votre lettre du dix-sept (17) juin ou de votre note de service à monsieur Leclerc et vous dites :

"La présence de fissures de cisaillement larges sur le porte-à-faux des culées semble tout aussi inquiétante."

Donc, est-ce que je comprends bien de ce que vous écriviez à l'époque il y avait deux sources d'inquiétude, il y avait d'abord la désagrégation importante des assises dont on vient de parler et il y avait également la présence de ces fissures de cisaillement larges, c'est exact?

R- Oui.

Q- Et ça, c'est des fissures de cisaillement que vous aviez constatées vous-même...

R- Oui.

Q- ... lors de vos inspections?

R- Oui.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Est-ce que vous les aviez mesurées?

R- Oui.

Q- Est-ce que vous avez des notes des mesures prises alors?

R- Non, comme j'expliquais auparavant, c'est qu'on fait une comparaison seulement des largeurs de fissures.

5

Q- Comparaison par rapport à quoi?

R- Lorsqu'on utilise un fissuromètre, on a des lignes de différentes largeurs qui sont imprimées sur ce fissuromètre-là et il y a un abaque qui est sur ce même fissuromètre-là qui nous indique la façon de procéder pour déterminer les cotes.

10

Q- J'aimerais peut-être, pour bien comprendre ce que vous nous dites, là, qu'on regarde, je pense c'est dans le manuel d'inspection des structures, c'est la pièce COM-30-N, enfin ça, c'est la version... il y a COM-30-D également.

15

COM-30-N serait le document qui daterait de mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) révisé en mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), c'est exact?

R- Oui, au bas des pages il y a une indication comme quoi c'est une révision 3 de quatre-vingt-seize ('96), là.

20

Q- Donc, révisé en mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), c'est exact?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Bien, certaines pages sont révisées en quatre-vingt-seize ('96). Un peu plus loin on voit qu'il y a des révisions de quatre-vingt-treize ('93) aussi, là.

Q- Et après la prochaine révision importante ou la prochaine refonte importante, ça serait en décembre deux mille quatre (2004), COM-30-D?

5

R- Oui, c'est possible.

Q- Je vous invite à prendre COM-30-D, à titre comparatif, et particulièrement à la page 96. Est-ce que l'appareil qu'on voit à la page 96 et qu'on voit également à la page 97 c'est l'appareil dont vous parliez, là, l'outil de référence que vous utilisiez?

10

R- C'est pas tout à fait un modèle comme celui-là.

Q- Est-ce que c'était semblable?

R- C'est semblable mais il y a d'autres indications qu'on retrouve pas sur ce modèle-là.

15

Q- C'est-à-dire?

R- Bien, on classifie les largeurs de fissures en fonction d'un abaque qui est immédiatement sur le fissuromètre. Je sais pas si vous en avez... j'en ai amené un exemple avec moi, là.

20

Q- Que vous avez utilisé en quelle année?

R- Je sais que l'abaque a été modifié au cours des ans, là, je suis pas certain d'avoir la dernière version ici, là. En tout cas, c'est un modèle qui ressemble à ceux-là, on

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

a des codes de couleurs dessus et des indications de cotes aussi, là.

Q- Par rapport à la largeur?

R- Par rapport aux largeurs, oui

Q- Et une fissure large à partir de cet outil que vous avez devant vous, serait une fissure de combien de millimètres? 5

R- Malheureusement, je le sais pas si c'est la dernière version ni si c'est la version des manuels d'inspection précédents que j'ai entre les mains mais ici on parle d'un virgule cinq millimètre (1,5 mm) de largeur. 10

Q- Un virgule cinq millimètre (1,5 mm). Dans le document COM-30-D à la page 97 et à la page 98, on fait état de la différence entre les fissures qualifiées de moyennes qui vont jusqu'à un virgule trois cent soixante-quinze millimètre (1,375 mm) et de fissures larges à la page 98, largeur supérieure à un virgule trois cent soixante-quinze millimètre (1,375 mm). Alors, je comprends que ce que vous avez devant vous va encore plus loin et parle d'une fissure large à un virgule cinq millimètre (1,5 mm), c'est exact? 15 20

R- Bien, enfin, la ligne est entre le un point vingt-cinq (1.25) et le un point cinquante (1.50) donc ça pourrait être un point trente-cinq (1.35), un point trente-sept cinquante (1.3750), oui. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Alors, est-ce qu'on peut résumer qu'à l'époque, au moment où vous écrivez la lettre du dix-sept (17) juin deux mille quatre (2004) ou la note interne, quand vous parliez d'une fissure large, c'est ce que vous aviez à l'esprit comme dimension?

5

R- Du tout, du tout.

Q- Pourquoi vous avez utilisé le mot "large"?

R- De la manière dont on procède, c'est qu'on fait des inspections sur chacune des structures et tous les rapports sont déposés sur mon bureau. Donc, j'en prends connaissance et je savais que pour le pont Concorde j'avais une demande d'assistance technique à faire. Donc, quand le rapport me passe entre les mains, j'écris sur une autre note des actions à prendre pour chacune des structures.

10

15

Donc, dans le cas de Concorde, je savais que j'avais une demande d'assistance à produire. Dans le cas d'une autre structure, ça aurait pu être de faire tomber du béton ou de demander des avis ou de pousser des expertises ou des choses comme ça.

20

Donc, à partir de la feuille d'activité à entreprendre, c'est à partir de ça que j'ai composé la lettre. Je savais que j'avais une lettre à composer. J'ai pas nécessairement ressorti l'ensemble des rapports pour trouver les termes exacts et précis, là.

25

Q- Non, mais j'ai de la difficulté à replacer ça dans le contexte parce que en juin deux mille quatre (2004) vous écrivez, au pluriel :

*"La présence de fissures de
cisaillement larges..."*

5

Et dans votre témoignage ce matin vous avez répondu, et j'ai noté, à maître Cossette, vous avez parlé de petites fissures. Ce que je veux savoir, c'est pourquoi vous utilisez le mot "large" en juin deux mille quatre (2004) puis le mot "petites fissures" aujourd'hui en deux mille sept (2007)?

10

R- Je pense qu'il faut pas... je pense qu'il faut pas regarder chaque coup de pinceau, là. Il faut reculer un petit peu puis regarder l'ensemble de l'oeuvre, là. La demande d'assistance elle portait sur un élément d'appui que j'avais de besoin auprès de la Direction des structures. Donc, je signifiais, moi, simplement que j'avais des anomalies sur un pont et je voulais avoir une expertise de quelqu'un qui avait une compétence, là, supérieure à la mienne pour pouvoir porter un jugement adéquat là-dessus.

15

20

Q- Monsieur Bossé, si ça avait été des fissures filiformes, vous n'auriez pas utilisé le mot "large". Est-ce que j'ai raison de penser ça ou est-ce que les mots ne veulent rien dire d'une façon ou d'une autre?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Bien, dans ce contexte-là, je pense pas qu'il faut s'arrêter au terme "large" dans le sens où ça a rapport avec le système d'inspection des structures. C'est ce que je tiens à vous préciser.

Q- Mais est-ce que large, dans votre esprit de juin deux mille quatre (2004), ça comprend également des fissures filiformes? 5

R- Je pense que j'aurais utilisé un autre terme que large si ça avait été quelque chose de très fin.

Q- Bon. Donc, les fissures que vous avez observées et dont vous faites état au mois de juin deux mille quatre (2004) étaient plus larges que des fissures filiformes, c'est exact? 10

R- J'ai utilisé le terme "large" dans le sens où il y avait des fissures et on se posait des questions sur leur présence sur la structure tout simplement. Si j'avais dit simplement il y a présence de fissures, ça aurait été tout aussi bon, à mon avis, là, sans avoir à ajouter de commentaires ou de qualificatifs, là. 15

Q- Mais elles étaient suffisamment importantes pour vous inquiéter parce que c'est ce que vous dites dans votre note de service? 20

R- Exactement.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Et est-ce que les observations qui ont été faites aux quatre coins donc aux quatre côtés des culées de Concorde étaient les mêmes eu égard aux fissures?

R- C'était très similaire.

Q- En termes de quoi? Positionnement?

5

R- Positionnement, la largeur, le nombre...

Q- Longueur?

R- ... et d'effets aussi sur l'efflorescence, là, c'était similaire.

Q- Est-ce que vous avez mesuré la profondeur de ces fissures?

10

R- Du tout.

Q- Ce n'était pas important?

R- C'est pas requis dans le cadre d'une inspection générale.

Q- C'est requis à quel moment?

15

R- Lorsqu'on se pose des questions plus sérieuses, on veut connaître la nature, la provenance ou des choses comme ça, là, quand on veut pousser plus à fond l'expertise, là.

Q- Et est-ce que vous êtes toujours d'accord aujourd'hui que ces fissures étaient des fissures de cisaillement?

20

R- Je crois que oui.

Q- Peut-être pour nous guider un petit peu plus, toujours dans COM-30-D, et on le retrouve ailleurs dans COM-30-N mais à tout événement c'est le même croquis, on voit à

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

COM-30-D, page 92, une illustration de ce que sont des fissures de cisaillement, page 92. On a plusieurs croquis qui nous montrent des fissures de flexion, de torsion, de traction et on voit des fissures de cisaillement et la forme de ces fissures, est-ce que je me trompe, Monsieur Bossé, s'apparente à celle qu'on voit sur les diverses photographies que vous avez observées, ce sont donc bel et bien des fissures de cisaillement, c'est exact? 5

R- Ici, on a un système de poutres qui est appuyé à chaque extrémité, là. On n'est pas tout à fait en présence d'une structure qui s'applique exactement à ce qu'on a ici. 10

Q- Je comprends. Mais en termes de fissures, de types de fissures, ce qu'on voit, ce sont des fissures de cisaillement? 15

R- Oui.

Q- Bien. Vous avez été sur les lieux après l'effondrement du viaduc Concorde?

R- Oui. 20

Q- Et la fissure que vous avez vue qui a provoqué l'effondrement, est-ce que j'ai raison de penser que c'est une fissure en cisaillement?

R- J'ai pas vu de fissure, là, qui a provoqué l'effondrement, là. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- L'endroit où ça a fissuré, c'est tombé, ça s'est séparé, est-ce que ce n'était pas une indication d'une fissure en cisaillement?

R- Reformulez votre question?

Q- Que le béton avait travaillé en cisaillement?

5

M. PIERRE ARGUIN :

Maître Henry, peut-être que vous pourriez lui montrer où est-ce que vous avez identifié cette fissure-là, si elle existe, parce que...

10

Me PATRICK HENRY :

Q- L'endroit d'où le morceau de béton s'est détaché qui a provoqué l'effondrement, vous voyez ce que je veux dire?

R- Oui.

15

Q- Bon. Est-ce que, selon vous, cet endroit-là était une indication que le béton avait travaillé en cisaillement, c'est ça ma question?

R- La seule chose que je me rappelle, c'est que...

20

Me PIERRE ARGUIN :

Monsieur le commissaire, je pense que, là, on parle d'un endroit où le témoin est manifestement dans le mystère, là. Je pense que si maître Henry veut parler d'une chose qui est précise, qui est aussi précise qu'il

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

laisse entendre, il devrait lui montrer une photo de ce qu'il entend demander.

Me PATRICK HENRY :

On va retrouver la photo. On va lui montrer.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Je crois comprendre, Maître Henry, que vous voulez que le témoin porte un jugement d'interprétation sur un fait. Est-ce que vous pourriez peut-être un peu élucider le fait dont on parle?

10

Me PATRICK HENRY :

Je veux qu'il identifie ce qu'il a constaté après. Est-ce que ça correspond aux fissures de cisaillement qu'il avait notées.

15

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Et quand vous dites ce qu'il a identifié après ou vous signifiez les photos que le témoin aurait vues de l'écrasement et de l'endroit que ça a laissé à nu sur le porte-à-faux ou...

20

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PATRICK HENRY :

En fait, plus des photos... en fait, sa présence sur les lieux de l'effondrement, ses observations sur les lieux de l'effondrement.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Bon. Alors, il faudrait d'abord établir que monsieur Bossé s'est rendu sur les lieux d'effondrement, c'est exact?

10

Me PATRICK HENRY :

Il me l'a confirmé, c'est exact.

R- Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON

15

Q- Et deux, est-ce que maintenant là qu'on a fait ce tour de piste-là pour vous, c'est clair la question de maître Henry?

R- Je pourrais tenter une réponse.

Q- Vous voudriez tenter une réponse?

20

R- Oui.

Q- Allez-y.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Me PATRICK HENRY :
Tentez une réponse.

Me MARIE COSSETTE :

Monsieur le commissaire, me permettez-vous? J'ai
demandé à maître Arguin s'il avait objection à ce que je
présente une photo à mon confrère si jamais ça peut être
utile. Me permettez-vous de le faire avant qu'il
réponde?

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui, je vous en prie, oui.

Me MARIE COSSETTE :

Alors, à la pièce COM-1-B?

Me PIERRE MARC JOHNSON :

COM-1-D?

Me MARIE COSSETTE :

B.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

B comme Bernard?

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me MARIE COSSETTE :

Voilà, à la photo 15 peut-être que ça peut être un exemple mais évidemment je ne veux pas priver maître Arguin du bénéfice à en identifier d'autres mais peut-être que celle-là pourrait être dans le sens de la question de maître Henry. 5

Me PATRICK HENRY :

Merci, Maître Cossette.

Q- Alors, vous l'avez à l'écran, Monsieur Bossé. 10

Me PIERRE ARGUIN :

Et je pense qu'également il y a des photos dans le cadre du témoignage de monsieur Mercier qui ont été prises par monsieur Mercier lui-même, qui pourraient effectivement identifier la fissure en question ou les fissures en questions qui ont été observées à la fois par monsieur Mercier et monsieur Bossé et qui se retrouvent justement à la suite de l'effondrement. Je pense qu'on pourrait montrer ces photos-là également à monsieur Bossé. 15 20

Me MARIE COSSETTE :

Alors, il s'agit d'une nouvelle pièce qui a été déposée ce matin, COM-1-E, à partir de l'onglet 2. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PATRICK HENRY :

Q- Plus particulièrement à la page qui s'intitule "*Assises et fissures S.E.*" pour sud-est.

R- Avez-vous un numéro de page, là?

Q- Elle n'est pas paginée, là. C'est indiqué "*Assises et fissures S.E.*", page 47, c'est parce que dans la partie foncée, on ne la voyait pas. C'est dans la partie...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, donc, COM-1-E, Émile, page 47, c'est ça?

Me PATRICK HENRY :

Exact.

Q- Est-ce que c'est ce que vous avez?

R- Excusez, je regardais d'autres photos. Dans le petit document?

Q- Reprenez le document COM-1-E. Est-ce que c'est ça que vous avez devant vous?

R- Non, j'ai 1-B ici.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Page 47.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Me PATRICK HENRY :

Q- La page n'apparaît pas très claire parce qu'elle est dans la partie foncée de la photo à gauche.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

On a 46, c'est la page qui suit 46.

Me PATRICK HENRY :

C'est ça, c'est parce que le chiffre est...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Il est un peu masqué, là.

Me PATRICK HENRY :

Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Vous voyez dans le bas de la page, oui, en fait à gauche quand on regarde la photo.

Me PATRICK HENRY :

Q- COM-1-E, page 47, sous l'onglet 2. C'est ça.

R- On en a une plus claire dans le 1-B, le numéro 5. C'est à peu près la même vue.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Oui, effectivement. Alors, est-ce que vous pourriez tenter une réponse?

R- À mon avis, il y avait pas vraiment de lien entre ces fissures-là et le plan de fissuration qu'on a retrouvé à l'intérieur de la masse de béton.

5

Q- Ce n'était pas ma question. Ma question c'est est-ce que ce qu'on voit à COM-1-E, page 47, pièce de béton qui s'est séparée, est-ce que c'est une évidence que le béton a travaillé en cisaillement, c'est ce que je vous demande, selon vous?

10

R- Bien, je sais pas, il y a des hypothèses qui disent que le béton avait travaillé en fatigue dans une partie en porte-à-faux comme ça il y a du cisaillement, c'est évident, là.

Q- Est-ce que vous étiez conscient, Monsieur Bossé, que sur les plans on n'indiquait pas l'installation d'armature sauf dans la partie immédiate de la chaise donc dans la partie épaisse de la dalle, il n'y avait pas d'armature de prévue au plan, est-ce que vous étiez conscient de ça?

15

R- Vous dites que sur les plans il y avait pas d'armature de prévue dans la partie supérieure...

20

Q- Dans la partie épaisse de la dalle, à part la partie frontale de la chaise, je parle de la partie plus épaisse de la dalle qui s'en va vers le...

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- J'ai jamais eu à consulter les plans pour essayer de savoir où étaient disposées les barres d'armature.

Q- Est-ce que vous nous dites que vous n'avez pas regardé les plans de Concorde?

R- Non, j'ai regardé les plans de Concorde mais pas au niveau des détails des barres d'armature. 5

Q- Qu'est-ce que vous avez regardé sur les plans?

R- Quand on est appelé à faire les inspections, on va regarder la géométrie des éléments, on va regarder le fonctionnement du viaduc, à savoir si on a un pont qui travaille avec des appareils mobiles ou on veut savoir où sont les joints de dilatation, comment sont constituées les culées parce qu'ici, on est en présence d'une culée dite évidée, il y a des ancrages aussi de chaque côté qui retiennent le balant de la structure. Donc, ce sont ces éléments-là sur lesquels on porte une attention particulière et non pas sur la configuration des barres d'armature et ni quant à leur emplacement, là. 10 15

Q- Donc, ce que vous nous dites, c'est que malgré le fait que vous ayez constaté la présence de fissures, au pluriel, larges, les fissures de cisaillement larges sur le porte-à-faux vous n'avez pas été curieux d'aller voir les plans pour voir s'il y avait dans la partie épaisse de la dalle de l'armature? 20

25

R- Jamais on ne fait ça. Ce qu'on fait, c'est qu'on demande des avis techniques à des personnes compétentes qui sont en mesure de vérifier qu'est-ce qui en est exactement de la localisation, de la grosseur, de la disposition des barres d'armature.

5

Q- Est-ce que vous savez si monsieur Mercier, lui, a regardé les plans en votre présence?

R- En ma présence, je ne le crois pas.

Q- Est-ce que vous avez discuté avec lui ou est-ce qu'il vous a informé du fait qu'il n'y avait pas d'armature dans la partie épaisse de la dalle?

10

R- On n'a pas discuté de ce détail-là précisément. Le seul souvenir que j'ai, c'est au niveau des aciers qu'on pouvait retrouver dans la chaise comme telle. Alors, je sais que Christian avait fait une vérification à ce niveau-là parce qu'on en a discuté mais je suis pas en mesure de répondre s'il a effectué une vérification ailleurs sur la structure.

15

Q- Vous savez...

20

M. ARMAND COUTURE :

Excusez-moi, Maître.

Me PATRICK HENRY :

Allez-y.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

M. ARMAND COUTURE :

Est-ce que je pourrais vous demander de préciser, quand vous dites qu'il n'y avait pas d'armature, que c'était des étriers dont vous parlez et non pas des armatures qui étaient là comme les numéros 14?

5

Me PATRICK HENRY :

Non, non à part les barres numéro 14, je parle, oui, vous avez raison de le souligner.

10

M. ARMAND COUTURE :

Alors, ça, je pense que c'est important que vous disiez que c'est des étriers.

Me PATRICK HENRY :

Oui, tout à fait, vous avez raison.

15

Q- Alors, je veux parler évidemment de la présence ou de l'absence d'étriers dans la partie épaisse de la dalle et non pas des barres numéro 14, mais je pense que la réponse est la même?

20

R- Non, c'est ça, j'ai aucune idée de la disposition des barres d'armature.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Donc, vous n'avez pas vérifié, pour être très clair - puis je remercie monsieur Couture de me le souligner; pour être très clair, vous n'avez pas vérifié s'il y avait ou non des étriers dans la partie épaisse de la dalle?

5

R- Ça relève pas de ma compétence.

Q- Ce n'est pas ce que je vous demande. Est-ce que vous l'avez vérifié ou non?

R- Non, je l'ai pas vérifié.

Q- Très bien. Vous avez mentionné que votre souhait à vous c'était de lever, éventuellement de lever le tablier pour effectuer des réparations. Pour changer un joint, est-ce qu'on a besoin de lever le tablier?

10

R- Pas nécessairement, non.

Q- Non. Alors, quelles étaient les réparations que vous souhaitiez apporter puisque vous ne pouviez examiner l'intérieur de la structure?

15

R- Le projet, la forme du projet... comment je peux dire ça? Ce qui était envisagé, c'était de procéder au soulèvement du tablier et de pouvoir, à ce moment-là, être confronté à la détérioration et de pouvoir agir en conséquence. C'est ça qui était la nature du projet mais on n'était pas encore rendu là comme je le précisais tantôt, là.

20

25

Q- Mais qu'est-ce qui vous faisait croire qu'il y avait une détérioration si importante à l'intérieur qui aurait nécessité tout au moins de lever le tablier pour procéder à une inspection approfondie? C'est ça que j'aimerais savoir.

5

R- Le dommage du tablier nous aurait permis d'aller réparer convenablement, là, le dessus des assises, de procéder aussi au remplacement des appareils d'appui. On aurait même, à la limite, procédé à la réparation du dos de la chaise, si vous voulez, là, une partie qui est vraiment inaccessible.

10

Donc, on aurait procédé dans l'ensemble à la totale reconstruction, si vous voulez, de ces parties de structures-là. Et par la suite, on aurait redescendu le tablier pour pouvoir terminer l'opération en remplaçant convenablement le joint de dilatation.

15

À partir du moment où on s'assure que tout est réparé et tout est redevenu dans l'ordre, la seule chose qu'il nous reste à faire par la suite, c'est de s'assurer que le joint ne coule plus. Donc, il aurait fallu porter une attention particulière sur l'état de ce joint-là dans le futur pour s'assurer d'avoir encore de nouveaux dommages qui se seraient présentés au niveau du dos de la chaise, au niveau des assises, au niveau des appareils d'appui, au niveau même du dessous du tablier, là, à la fois des

20

25

poutres-caissons et de la partie en porte-à-faux.

Donc, le but de l'opération c'était vraiment d'éliminer tout doute quant à la présence de défauts qui auraient fait en sorte que la structure aurait eu un mauvais comportement.

5

Q- Et qu'est-ce qui vous faisait générer ces doutes dans votre esprit? Quelles observations que vous aviez faites vous faisaient douter de l'intégrité de la structure?

R- Écoutez, c'était quand même relativement difficile de porter un jugement sur l'état des matériaux. Donc, juste pour se mettre en confiance avec la structure, c'était une opération qui a été, à mon avis, essentielle, là.

10

Q- Est-ce que vous nous dites que c'était hypothétique ce que vous pensiez, qu'il n'y avait aucun signe visible mais que vous pensiez...

15

R- On pouvait l'envisager tout simplement compte tenu que les réparations qui avaient été faites en quatre-vingt-douze ('92) étaient déjà en train de se détériorer. Donc, on pouvait facilement extrapoler en disant que les endroits qui avaient jamais été réparés ne devaient sûrement pas être en bon état.

20

Q- J'ai compris ça mais vous ne saviez pas quelle était la nature des travaux exécutés en quatre-vingt-douze ('92) parce que vous n'avez jamais cherché à consulter le dossier, c'est exact?

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

R- Oui, puis ça change rien au raisonnement, là.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Diriez-vous, Monsieur Bossé, que c'était intuitif? Ce
qui vous amenait à considérer qu'il faudrait peut-être un 5
plan d'importance impliquant le soulèvement du tablier,
une réfection majeure, c'est de ça qu'on parle, et
pourtant vous dites que ce que vous avez observé, les
éléments que vous avez observés à leur face même 10
commandaient pas nécessairement ça. C'était plus un
raisonnement que vous teniez, vous en avez donné un
excellent exemple en disant : bien, puisque les parties
de réparations étaient déjà détériorées donc ce qui
n'avait jamais été réparé était probablement encore plus 15
détérioré. Est-ce qu'il y avait d'autres éléments qui
vous ont amené à dire : ça va prendre une réfection
majeure?

R- Bien, comme inspecteur, je pense que depuis le début des
travaux de la Commission on s'entend à dire que c'est 20
très difficile d'aller porter un jugement sur l'état des
éléments qu'on peut pas observer Donc, afin de semer
tout doute à cet effet-là, l'intervention que je me
proposais de faire, c'était vraiment, là, de remettre
cette section de structure complètement à neuf et de
m'assurer par la suite de l'étanchéité du joint afin de 25

pas avoir à me poser de questions éventuellement sur l'état de dégradation puisque normalement il devrait plus y en avoir de dégradation.

Q- Et à partir de là, vous vous tourniez vers la Direction des structures?

5

R- Bien, pour justifier un tel projet, il faut quand même avoir des raisons valables, là, de procéder au soulèvement du tablier du pont, là.

Q- O.K.

R- Donc, j'ai essayé d'aller chercher des appuis puis je pense que j'ai eu quand même une bonne réponse de la Direction des structures à cet effet-là. On n'a pas dit qu'on ne ferait jamais rien sur la structure, on a juste dit oui, éventuellement, il faudrait faire des travaux. Il s'agissait tout simplement par la suite d'essayer de trouver le moment opportun pour faire des travaux.

10

15

Q- Cherchiez-vous ultimement un diagnostic ou est-ce que pour vous la nécessité d'intervention, ou éventuelle, s'imposait d'elle-même ou vous cherchiez un diagnostic, une cause, un élément explicatif, quelque chose dans le fond qui a recours à votre formation scientifique par opposition à la dimension de l'instinct de l'expérience qui joue chez quelqu'un qui en a beaucoup? Est-ce que vous vous attendiez à avoir un diagnostic de la part de la Direction technique... de la Direction des structures?

20

25

- R- En fait, je m'attendais à ce qu'on me rassure sur la capacité, si vous voulez, des chaises surtout principalement. On savait que c'était des éléments qui étaient dégradés et puis, bon, est-ce que la capacité était toujours là? Ça, c'était difficile à prévoir. 5
- Q- Donc, les facteurs de sécurité étaient très élevés, c'est ce que vous dites? 10
- R- En tout cas, c'est ce que j'ai retenu. Puis d'ailleurs, quand on regarde la photo, les chaises sont quand même en très bon état, là, par rapport au reste de la structure, là. Le problème de chaise, là, ce n'en était pas un finalement. C'est pas là que se retrouvait la faiblesse. 15
- Q- Alors, est-ce que je me trompe en disant que vos constats c'était que les fissurations qu'on qualifie pour des raisons, je dirais, d'organisation et de codage des rapports, les fissurations en cisaillement que vous avez 20
- 25

vues, à vos yeux, pouvaient être une illustration de difficulté au niveau de la chaise et que c'est vraiment au niveau de la chaise que vous cherchiez à être rassuré?

R- Non, c'étaient deux problèmes différents, là. On avait des problèmes de chaise, quand on regarde la structure, c'est vraiment à cet endroit-là qu'on soupçonne, en tout cas, une faiblesse ou on peut soupçonner une faiblesse. Quand on regarde toute la structure, toute la travée centrale repose uniquement sur cet excédent du porte-à-faux, là. Donc, il faut absolument que ce soit ultrafort si on veut, là, pour pouvoir retenir le tablier en place. Donc, à mes yeux à moi, c'était à cet endroit-là qu'il y avait probablement, en tout cas, qu'il aurait pu y avoir un problème advenant le cas où la dégradation de ces éléments-là ou ce bout d'élément-là était important.

Ce que j'ai compris finalement ou, en tout cas de la manière dont l'image m'est resté, c'est qu'il y aurait pas eu de béton à cet endroit-là ça aurait tenu quand même juste avec l'acier d'armature qu'il y avait là. C'est un peu l'image que je m'en étais fait. Donc, c'est sûr que les assises se seraient dégradées, on aurait peut-être eu un abaissement du tablier mais jamais ça aurait tombé, là. Le signe auquel on s'attendait pour pouvoir procéder à une réparation, ça aurait été peut-être un affaissement du tablier ou un mauvais

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

comportement des appareils d'appui ou quelque chose du genre, là, mais jamais un effondrement, là.

Q- Merci.

M. ROGER NICOLET :

Si vous me permettez, juste en complément, Monsieur le président.

Q- Monsieur Bossé, lorsque vous concluez qu'effectivement il y avait surcapacité des chaises, est-ce que c'est suite à une communication de la Direction des structures que vous en êtes venu à cette information, que vous avez obtenu cette information? 10

R- Je peux pas vous dire exactement dans le temps ni de quelle manière, là. C'est sûrement suite à une discussion entre confrères que ces éléments d'informations-là me sont parvenus. 15

Q- Est-ce que c'est suite à cette information que vous avez... suite à cette information que vous avez accepté le fait qu'il y ait report de l'intervention? 20

R- Il y a pas eu report de l'intervention, là. Ce que je dis, c'est qu'on se proposait de... on planifiait des travaux de réparation. On savait pas encore de quelle nature ils étaient exactement parce que dans le raffinement de la solution on aurait très bien pu arriver 25

à la conclusion qu'il était pas question d'entretenir ce pont-là, compte tenu d'un paquet de facteurs, là. Peut-être qu'il aurait été avantageux de remplacer la structure ou ultimement, au bout du processus, là, qui fait en sorte qu'on détermine quelle sera la nature précise de l'intervention. 5

Mais là, on était, comme j'expliquais depuis tantôt, aux premiers balbutiements de la création d'un projet, donc on cherchait des éléments, on cherchait à connaître davantage la structure pour pouvoir porter un jugement, là. 10

Q- En d'autres termes, la réponse à votre mémoire initiale, vous jugez que dans l'espace-temps, c'était une décision prudente?

R- On avait sous les yeux une structure qui se dégradait. 15
Il était pas question qu'on laisse ça comme ça pendant vingt (20) ans encore, là. Il y avait une intervention qui était à pratiquer sur cette structure-là. La nature exacte, la finalité en soi, bon, comme j'expliquais, on était au début, là, on analysait des avenues de solutions. La plus simple, c'était de conserver la structure, probablement la moins coûteuse, là. Par contre, il y a peut-être d'autres considérations, là, peut-être que les gens auraient vouloir avoir, par exemple une piste cyclable ou des choses comme ça à cet 20 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

endroit-là. Donc, il y a d'autres éléments qui auraient fait en sorte qu'on aurait réévalué la pertinence de conserver la structure. Je dis pas qu'on l'aurait changée, je dis juste que ça aurait pu faire partie des options retenues finalement, là.

5

Honnêtement, je crois qu'on aurait conservé la structure, on aurait investi ce qu'il faut pour entretenir les éléments qui sont difficiles d'accès afin de s'assurer éventuellement qu'il y ait pas de problème. Je sais pas si vous saisissez un petit peu notre position, là.

10

Me PATRICK HENRY :

Q- Monsieur Bossé, suite à la demande d'assistance technique que vous avez adressée au mois de juin deux mille quatre (2004) et qui était adressée à monsieur Claude Leclerc, exact?

15

R- Um-hum.

Q- On sait dans les documents qui ont été fournis à la Commission qu'il y a eu une missive de monsieur, enfin, une note interne, de monsieur Christian Mercier à monsieur Claude Leclerc datée du premier (1er) mars deux mille cinq (2005). Est-ce que vous avez vu cette note-là?

20

R- Oui.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

Q- Elle vous a été transmise à l'époque?

R- En même temps que le document de monsieur Leclerc qui était adressé à notre attention.

Q- D'accord. Et je reviens à la page 175, c'est COM-56, page 175, dernier paragraphe, on y indique, Monsieur Bossé, au dernier paragraphe, particulièrement à la dernière phrase :

"Nous recommandons à la Direction territoriale..."

C'est-à-dire c'est à vous, c'est exact?

R- Oui.

Q- *"... d'attendre l'apparition de dommages plus importants au niveau des assises (fissuration active)."*

Qu'est-ce que c'est une fissuration active?

R- Bien, c'est une fissure qui évolue dans le temps, là.

Q- Pour savoir si elle évolue, il faut l'examiner à plusieurs intervalles?

R- Il faut la suivre dans le temps, exactement. Ça peut être une période d'un an, deux ans, trois ans.

Q- Et l'abaissement des poutres à l'appui, qu'est-ce que c'est?

R- Bien, là, on fait référence à la dégradation qu'on peut retrouver au niveau des assises. Donc, si le béton se détériore, l'appareil d'appui peut descendre et amener

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

avec lui, là, l'extrémité de la poutre.

Q- Donc, il faut attendre un affaissement partiel de la poutre-caisson?

R- Normalement, si on étire ça au maximum, c'est ce qui arrive.

Q- O.K. Et là, dans la lettre subséquente qui vous est adressée, enfin, qui accompagnait cette note interne, la lettre du trois (3) mars deux mille cinq (2005), COM-56, page 177, de monsieur Leclerc à vous-même, datée du trois (3) mars deux mille cinq (2005), COM-56, page 177, on vous fait rapport donc des constatations du Direction des structures et on dit au troisième paragraphe, dans le milieu du paragraphe :

"Vous êtes aussi invité, entre-temps, à exercer une surveillance toute spéciale lors des prochaines inspections."

Est-ce que j'ai raison de penser que ceci combiné à votre détermination en réponse aux questions de maître Cossette que les cotes indiquaient que ça s'en allait en se détériorant...

R- Um-hum.

Q- ... est-ce que tout ça ça vous a fait en sorte d'aviser le superviseur des surveillants routiers, monsieur Jean-Pierre Chabot, de porter une attention particulière et de

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

vous rapporter tout incident concernant le viaduc Concorde?

R- Pas précisément, non.

Q- "Pas précisément" ça veut dire? Est-ce que vous l'avez informé monsieur Chabot?

5

R- Du tout.

Q- Est-ce que vous avez donné des directives à quelqu'un de ce département-là pour que les surveillants routiers soient au fait de surveiller particulièrement ce qui se passait avec le viaduc Concorde?

10

R- Non, quand on parle de surveillance ici, on parle de surveillance qui est faite par les inspecteurs de structures et non pas de la surveillance routière.

Q- Mais est-ce que ça ne serait pas important pour vous, en suivant un dossier qui montre une détérioration constante où on vous demande d'exercer une surveillance toute spéciale, est-ce que ça ne serait pas important de savoir ce qui se passe avec le viaduc d'une façon quotidienne, tel que vu ou rapporté par les surveillances routiers? S'il y a des morceaux qui tombent?

15

20

R- Lorsque les surveillants routiers font ces observations-là, généralement ça nous est acheminé.

Q- Non, ma question ce n'est pas ça. Est-ce que pour vous ce n'était pas important d'informer les gens qui sont sur le terrain, de vous rapporter immédiatement toute

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

désagrégation, tout incident impliquant le viaduc Concorde?

R- C'est important, mais pas juste pour le pont Concorde, c'est important pour toutes les structures.

Q- Mais est-ce que vous avez donné des directives particulières à cet effet-là? 5

R- J'en ai pas ressenti le besoin compte tenu que les gens patrouillent le réseau au complet, là.

Q- COM-1, page 41, Madame Desprez. C'est COM-1, tout court. Peut-être nommé 1-A, excusez-moi, COM-1-A, page 41... page 40, COM-1-A, page 40, Madame Desprez, excusez-moi. 10

Vous l'avez, Monsieur Bossé?

R- Oui.

Q- Est-ce que vous avez déjà vu cette photo-là avant aujourd'hui? 15

R- Oui.

Q- C'est la photo qui a été prise par monsieur Bonin, le surveillant routier, le matin de l'effondrement, environ entre quarante-cinq (45) minutes à une heure avant l'effondrement, et suite à l'appel de témoins oculaires qui ont rapporté la chute d'un morceau de béton qui a été estimé suivant les versions entre deux (2 pi) à trois pieds (3 pi), juste pour vous rappeler les témoignages; est-ce que cette fissure qu'on voit et la perte d'un 20 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me HENRY

morceau de béton important, c'est quelque chose qui est important qui vous aurait inquiété si ça vous aurait été rapporté?

R- Bien oui, c'est sûr.

Q- Et qu'est-ce que vous auriez fait?

5

R- On serait allé voir la fissure, on aurait essayé d'ausculter les dommages.

Q- Est-ce que vous auriez fermé le pont?

R- À titre préventif, je crois que oui. Un dommage comme celui-là, je pense que ça mérite attention.

10

Q- Merci, Monsieur.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Arguin.

15

INTERROGÉ PAR Me PIERRE ARGUIN :

Q- Bonjour, Monsieur Bossé.

R- Bonjour.

Q- Quand vous dites "fermer le pont", est-ce que ça veut dire fermer l'autoroute aussi?

20

R- Je crois que ça aurait été sage, oui.

Q- Maintenant, je voudrais vous poser une question concernant les contacts que vous avez eus avec monsieur Mercier, vous avez parlé d'une réponse écrite tantôt que vous avez reçue plus tard, c'est-à-dire plusieurs mois

25

après votre demande, mais vous avez dit : "Dans la vie de tous les jours, on savait à quoi s'en tenir."

Alors, je voudrais savoir quels ont été les contacts? Est-ce que vous avez eu des contacts avec monsieur Mercier pour justement savoir à quoi vous en tenir à ce sujet-là?

R- Bien, au moment de l'inspection, évidemment, on était ensemble sur les lieux. Je vous dirais qu'immédiatement après l'inspection, on était déjà rassuré. Il y avait eu quand même j'imagine une expertise un petit peu plus poussée qui avait été faite par la suite, une confirmation de ce qui m'avait été avancé, puis par la suite, on est sûrement resté en contact, je peux pas vous dire, j'ai pas de notes de tout ça, mais s'il y avait eu le moindre quelque chose de dramatique ou quelque chose d'urgent à faire, on l'aurait fait immédiatement si ça avait été le cas.

Q- Puis quand vous dites que vous avez été rassuré, je comprends que vous avez été rassuré sur votre demande qui portait sur à la fois les chaises et les fissures dites de cisaillement larges et je mets entre guillemets le mot "larges". Est-ce que c'est bien ça?

R- Oui, c'est ça. On a été rassuré à l'effet que la structure était capable d'offrir un service adéquat.

Q- Maintenant, votre demande, si on regarde la pièce COM-56, page 146, on voit au premier paragraphe la dernière phrase, vous dites, l'avant-dernière phrase plutôt :

*"Cependant, les dommages aperçus
près des côtés..."*

Vous dites :

*"... permettent de soupçonner
l'existence d'un problème de
désagrégation importante des
assises."*

Ensuite, la phrase suivante, vous parlez de :

*"La présence de fissures de
cisaillement larges sur le
porte-à-faux des culées semble
tout aussi inquiétante."*

Et par la suite, vous utilisez au deuxième paragraphe l'expression :

*"Actuellement, toutes les options
s'offrent à nous, elles varient
de l'attente d'apparition de
dommages plus importants à une
inspection nécessitant le lever
du tablier."*

Et ensuite, vous parlez au conditionnel. Est-ce que je me trompe, mais cette note-là, bien qu'ayant certains

constats, m'apparaît plutôt incomplète nécessairement? Est-ce que ces constats-là sont véritablement de véritables constats pour vous ou ce sont plutôt des questions que vous posez?

R- Bien, comme je l'explique depuis plusieurs fois, le projet de réparation c'était quelque chose qui était déjà planifié. Il s'agissait de savoir quelle en était la teneur, donc c'était dans le but de préciser un peu la nature des travaux qui seraient éventuellement réalisés. 5

Il faut pas le cacher, cependant, que pour faire de bons travaux, le levage du tablier pour moi c'était important. Alors, ça nous aurait permis de faire une réparation complète des extrémités de poutres et de l'extrémité du porte-à-faux, s'assurer une fois que tous ces éléments-là soient réparés, de redescendre le tablier du pont, d'effectuer un remplacement de joint afin de s'assurer qu'il y aura plus de dommages éventuels qui se produiraient suite à un écoulement d'eau. 10 15

Q- Maintenant, je vais prendre la page 175 de COM-56, alors la page 175 du document COM-56 qui est la réponse de monsieur Mercier. 20

R- Um-hum.

Q- Je prends le dernier paragraphe de cette page. Monsieur Mercier, après avoir fait son inspection, a dit :

"Nous recommandons à la Direction

25

*territoriale d'attendre l'apparition
de dommages plus importants au
niveau des assises, c'est-à-dire
une fissuration active ou un
abaissement des poutres à
l'appui..."*

5

Vous avez répondu à une question là-dessus de
maître Henry.

*"... ou même au dessous des
tabliers avant de procéder
aux travaux de réparation."*

10

Est-ce que vous, à partir de cette note-là du premier
(1^{er}) mars deux mille cinq (2005), vous avez noté de tels
signes évolutifs?

R- Bien, pas du tout.

15

Q- Alors, vous en avez pas noté? Non?

R- Non, on a simplement constaté une dégradation du béton
sous les poutres et sous les porte-à-faux, mais rien
de...

Q- Comme vous avez répondu tantôt à maître Cossette sur les
poutres-caissons, je crois.

20

R- C'est ça.

Q- D'accord. Alors, j'ai pas d'autres questions, Monsieur
Bossé.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me ARGUIN

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci, Maître Arguin. Maître Cossette?

INTERROGÉ PAR Me MARIE COSSETTE :

Q- Quelques petites questions, Monsieur Bossé, un peu en 5
lien avec ce qu'on vient de vous demander. Premièrement,
sur le dernier point de maître Arguin concernant ce
dernier paragraphe où on vous indique de suivre de façon
plus précise peut-être l'évolution des fissures dans le
futur. 10

Je ne peux m'empêcher de noter, Monsieur Bossé, que
dans le rapport d'inspection de deux mille cinq (2005),
je ne vois, sauf erreur, aucune indication d'un processus
de raisonnement pour analyser les fissures comme telles
lors de cette inspection générale qui a suivi la demande 15
d'assistance technique.

R- On dit pas dans la recommandation de monsieur Leclerc 20
qu'on doit, ou de Christian, qu'on doit commencer à faire
une évaluation précise de l'évolution. C'est quelque
chose qui était envisagé ça aussi, on le fait d'ailleurs
sur d'autres structures, on suit l'évolution des
fissures, alors c'est quelque chose qui est pas inconnu
et c'est pas quelque chose qu'on n'a jamais fait.

Q- Mais il y avait pas un plan précis du moment où c'était 25
pour commencer?

R- C'était pour commencer incessamment, mais je pourrais pas vous dire quand exactement. Vous savez, on avait le projet toujours en tête, on voulait apporter des arguments sur quand réaliser le projet, donc tous ces détails-là c'étaient des choses qu'on voulait préciser dans le temps. 5

Dans la vie d'une structure, il faut pas penser qu'il faut réagir ou en tout cas on n'a pas le réflexe de réagir dans la demi-heure qui suit, vous comprenez. Les dommages normalement évoluent lentement dans le temps, donc on a le temps de regarder ce qui se passe. 10

Q- Et l'évaluation suivante, je dis "évaluation", le terme est pas bien choisi, l'inspection générale suivante après la demande d'assistance technique de deux mille quatre (2004), donc qui vient en deux mille cinq (2005), n'aurait pas été un moment opportun pour effectuer ce premier, cette première analyse pour voir si les fissures évoluaient de façon active? 15

R- On aurait pu commencer, mais bon, c'est à notre discrétion, je dirais. 20

Q- Maintenant, autre point, je vous invite à prendre rapidement peut-être un exemple. Pardon, est-ce qu'il y a une question? Oui? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

M. ROGER NICOLET :

- Q- Oui, en fait, vous nous dites que l'avis vous revient le premier (1^{er}) mars deux mille cinq (2005) et qu'il n'y a eu aucun suivi de fissuration active depuis le premier (1^{er}) mars deux mille cinq (2005) jusqu'à l'effondrement? 5
- R- Le suivi de l'évolution des fissures aurait été réalisé lors des inspections générales, ça je le conviens, on peut pas faire ça de manière... lors d'une inspection sommaire lorsqu'on n'a pas vraiment présence ou lorsqu'on n'est pas suffisamment rapproché des fissures. 10
- Q- Même si la Direction des structures soulignait qu'il fallait effectivement effectuer un tel suivi?
- R- Le suivi, comme je l'explique, normalement se déroule lors des inspections générales. On l'a peut-être pas fait lors de la première inspection générale qui a suivi l'avis, mais éventuellement c'est quelque chose qui était pour être réalisé. 15
- Q- Donc, pour vous, la lecture de la note du premier (1^{er}) mars n'était pas un avertissement qu'il y avait là une situation particulière qui méritait une attention correspondante? 20
- R- Compte tenu que selon nous il y avait pas vraiment d'évolution dans... que les fissures ne présentaient pas d'évolution marquée, c'est quelque chose qui nous...
- Q- Oui. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Q- Et juste pour compléter la question de monsieur Nicolet, de sorte que la prochaine inspection générale qui aurait suivi, ça aurait été en deux mille neuf (2009)? Ou en deux mille huit (2008)?

5

R- En deux mille huit (2008), je crois.

Q- Et ça n'aurait été qu'à ce moment-là que l'exercice d'analyser si les fissures étaient actives ou pas aurait pu être réalisé, selon vous?

R- Oui, il y a un autre facteur aussi qui aurait pu faire en sorte qu'on aurait procédé plus rapidement, c'est qu'au fur et à mesure que les structures se dégradent, la fréquence d'inspection aussi diminue. Donc, à force d'avoir de mauvaises cotes dans le rapport d'inspection, un moment donné le système nous propose une inspection aux ans au lieu de deux ou trois ans. Donc, peut-être qu'éventuellement, en notant d'autres dommages, on aurait eu une fréquence d'inspection plus rapprochée, mais c'était pas le cas encore.

10

15

Q- Vous voulez dire, Monsieur Bossé, la fréquence augmente et non pas diminue, n'est-ce pas?

20

R- Oui, oui.

Q- L'écart diminue, mais la fréquence augmente dans le temps, c'est exact?

R- Le délai d'inspection est plus rapproché.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Est-ce que ça va pour, j'aurais un autre sujet à couvrir s'il vous plaît.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Une autre question?

5

Me MARIE COSSETTE :

Oui, c'est ça.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui.

10

Me MARIE COSSETTE :

D'accord.

15

Q- Monsieur Bossé, je vous donne un exemple, mais je crois que ça serait le même constat pour l'ensemble des rapports d'inspection. Prenez la page 183 de COM-31-B qui se trouve à être dans notre inspection générale de deux mille cinq (2005), page 183, COM-31-B. C'est à peu près vers le milieu de l'onglet 5.

20

R- Um-hum.

Q- Je vois, Monsieur Bossé, alors à la gauche complètement du tableau en haut que nous voyons à l'écran, nous voyons des cotes, bon, 1, 2, 3, etc., et juste à côté nous avons

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

les lettres P et S. Est-ce que je peux penser que P ça serait pour primaire et S secondaire?

R- Principal et secondaire.

Q- Ou principal, secondaire, de sorte que les éléments où il y a un P, c'est que c'est considéré comme un élément structural principal...

5

R- Um-hum.

Q- ... sur notre ouvrage, n'est-ce pas?

R- Oui.

Q- Et secondaire, ça serait que ça joue un rôle, par définition, moins important.

10

R- C'est ça.

Q- Alors, je constate que dans le cas de notre viaduc de la Concorde, les assises sont notées comme étant S, au niveau secondaire, c'est bien ça?

15

R- Um-hum, oui.

Q- Ça, qui détermine d'appliquer un P ou un S vis-à-vis les composantes?

R- C'est défini au préalable.

Q- Déjà?

20

R- Oui.

Q- Et vous, dans les circonstances, est-ce que vous n'êtes pas d'accord avec moi que les assises dans ce cas-ci d'un porte-à-faux où justement on est très avancé dans le vide et que le tablier s'appuie sur les assises, est-ce que

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

vous seriez pas d'accord avec moi que dans ce contexte-là, les assises ne jouent pas un rôle secondaire, mais joueraient plutôt un rôle principal?

R- Bien, c'est une suggestion que vous faites.

Q- Mais seriez-vous d'accord avec moi dans le contexte de la structure telle que nous l'avions? 5

R- Ça reste à déterminer.

Q- Monsieur Bossé, tout à l'heure on...

R- C'est toute la partie en porte-à-faux...

Q- Pardon, excusez-moi. 10

R- ... qui est importante, si vous voulez, c'est peut-être pas nécessairement l'appareil d'appui ou nécessairement...

Q- L'assise?

R- ... la chaise ou l'assise. 15

Q- Tout à l'heure, Monsieur Bossé, aux réponses à maître Henry, vous avez mentionné, et ce n'est pas le verbatim, mais c'était l'esprit, alors vous cherchiez à être rassuré sur les chaises parce que c'était ça qui vous semblait problématique dans la structure et vous mentionniez parce que la travée centrale reposait presque en totalité sur le porte-à-faux au niveau des chaises comme telles. 20

R- Oui, sur la petite portion qui est au bout du porte-à-faux. 25

- Q- Exact. Donc, dans ce contexte-là, puisque ce poids important doit être soutenu alors que c'est dans le vide sur ce petit espace, est-ce que vous ne seriez pas d'accord, dans ce esprit-là, que justement les assises dans ce cas-ci seraient des éléments principaux et non pas secondaires? 5
- R- Bien, je ne saurais dire. Le système est pondéré en fonction des divers éléments. C'est sûr qu'on a été obligé d'utiliser les fiches qui étaient disponibles pour pouvoir représenter cette structure-là à notre système 5016. Quand on regarde la fiche des assises ici, bien, normalement ce sont des assises qui reposent sur des piles ou des béquilles. Donc, c'est des éléments qui normalement sont... 10
- Q- Sont soutenus en dessous. 15
- R- ... sont soutenus en dessous.
- Q- Est-ce qu'il y aurait pas eu lieu d'adapter peut-être le formulaire pour tenir compte de cette particularité?
- R- Bien, sûrement qu'il y a de la place pour l'amélioration, mais je sais pas si c'est moi qui dois porter un jugement là-dessus. 20
- Q- Est-ce que vous l'avez signalé à la Direction des structures que là vous étiez face à un problème parce que les fiches, telles que réalisées, ne vous permettaient pas de tenir compte de ce genre de détail? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Disons que la fiche importait peu. Le jugement il se fait quand même en dehors des fiches.

Q- Seriez-vous d'accord avec moi que dans la mesure où un élément est codifié secondaire, lorsque la compilation de la cote CECS s'effectue...

5

R- Um-hum.

Q- ... les éléments secondaires n'entrent pas en ligne de compte?

R- Oui.

Q- De sorte que si on l'avait considéré comme principal plutôt que secondaire, étant donné que les cotes étaient relativement basses à partir de quatre-vingt-dix-neuf ('99), la moyenne globale pondérée de CECS aurait elle aussi été affectée? Donc, la cote globale aurait été plus basse que celle que nous avons vue concrètement?

10

15

R- Non, mais... d'accord, mais ce qu'il faut dire, c'est que c'est moi qui procède aux inspections, je suis inspecteur, mais je suis aussi la personne qui prend connaissance des rapports d'inspection pour faire le diagnostic, si vous voulez, du parc de ponts. Donc, le rapport, c'est sûr que je le regarde pour voir s'il y a des erreurs ou s'il y a des cotes qui sont mal rentrées, mais au bout du compte, le jugement que j'en porte, c'est lors de l'inspection.

20

J'ai pas besoin des rapports pour me faire une idée

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

de comment évolue la structure nécessairement, je fais pas l'historique ou le suivi. Je vais utiliser ça peut-être dans le cadre d'un suivi d'une évolution quelconque, mais pour porter le jugement sur qu'est-ce qui est à réparer ou pas, ça se fait au-delà de ces rapports d'inspection là. 5

Q- Je comprends, Monsieur Bossé, ce que vous nous dites et très bien, ça fait partie d'un élément de la réponse. Je vous invite à aller deux pas plus loin, le premier c'est est-ce que j'ai pas raison de penser que les cotes CECS, c'est entre autres, une façon pour la Direction des structures, qui elle n'est pas sur le terrain, d'avoir des signaux par les statistiques que ça génère... 10

R- Um-hum.

Q- ... des structures et l'état dans lequel elles se situent? 15

R- Oui, c'est sûr que ça alimente un système. Il y a plusieurs personnes qui soutirent des informations de ce système.

Q- À partir du moment, donc d'une part, et deuxièmement, nous avons dans les codes, dans les manuels des mentions que selon la cote CECS, selon son degré de 0 à 6, il y aura des mesures d'intervention qui seront prévues. Je peux vous donner l'exemple, c'est peut-être pas nécessaire d'y référer pour accélérer un peu la 20 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

réflexion, mais à la pièce COM-30-N, peut-être que madame Desprez par contre, elle, pourrait nous l'indiquer à l'écran, COM-30-N à la page 59.

Juste le temps qu'on retrouve le document, donc nous voyons à la gauche complètement que la cote CECS varie de 1 à 6 et selon son degré, il y aura une mesure attribuée en conséquence et notamment, si nous en avons une à 4, il y a aucune restriction de charge qui devrait être requise et l'inspection spéciale peut être exigée si nécessaire.

R- Um-hum.

Q- Si par contre nous avons une cote CECS de 3, nous parlons d'une restriction de charge peut-être requise, une inspection spéciale est nécessaire. Alors, je vous invite à faire un petit calcul avec moi ou, en fait, plutôt je vais vous proposer un petit calcul que nous avons fait.

Je vous suggère que si nous tenons dans nos calculs l'hypothèse suivante, on va faire comme vous l'avez fait, d'accord, c'est-à-dire qu'on traite de façon secondaire les assises, de sorte que la cote qui est mentionnée de matériaux et de comportement n'est pas entrée dans la cote CECS globale.

R- Um-hum.

Q- Ce qui fait en résultat final de quatre-vingt-quinze ('95) à deux mille cinq (2005), on aurait une cote CECS de 4, d'accord, donc on vient de voir les mesures corrélatives qui seraient prévues dans un tel cas et on tomberait uniquement à 3 lors de votre inspection générale du dix-huit (18) mai deux mille cinq (2005), c'est la première fois où là, pour X raison, la pondération ferait que nous aurions une cote CECS de 3. 5

R- Um-hum.

Q- Si, par ailleurs, nous avons tenu compte en attribuant une cote principale ou primaire aux assises, le calcul aurait été modifié parce que la codification que vous y aviez attribuée dans le temps aurait fait baisser la pondération globale, la moyenne globale et on serait tombé à 3 dès quatre-vingt-dix-neuf ('99) pour la cote CECS. 10 15

Ce qui fait en sorte que les mesures telles que prévues dans notre manuel auraient été applicables plus rapidement dans la séquence, et aussi, on l'a vu tout à l'heure, la Direction des structures aurait eu une cote 3 plus rapidement dans son système... 20

R- Um-hum.

Q- ... pour l'analyse globale. Dans ce contexte-là, est-ce que vous ne trouvez pas qu'il serait opportun que ce jugement ait été exercé d'une part, de votre part pour 25

tenir compte de cet élément principal et non pas comme un élément secondaire?

R- Bien, je pense que toutes les actions qu'on a prises, les inquiétudes qu'on avait, bon, on n'a quand même pas dormi sur les dommages qu'on a aperçus. Donc, malgré le système, malgré les cotes, malgré tout ça, je pense qu'on a quand même agi dans le sens où on se posait des questions et puis on voulait avoir des réponses ou des avenues de solution pour prendre action éventuellement. 5

Donc, les cotes peuvent dire des choses, c'est sûr, ça demeure quand même un système. Est-ce que le système est bien pondéré pour tous les éléments qui sont inscrits, bon, il y a un raffinement. Écoutez, je serais bien en difficulté de vous répondre là-dessus. 10

Q- Um-hum. 15

R- J'imagine que les gens qui ont conçu l'algorithme ont pensé à tout ça. Donc, il y a peut-être des endroits où il y aurait lieu à amélioration dans le système, j'en conviens, mais est-ce que c'est pertinent ou pas, je serais bien en peine de vous le dire. 20

Q- Est-ce que ça vous donnerait un outil supplémentaire pour vous?

R- Bien, je sais que le système va changer de A à Z au cours des prochaines années. Je sais pas si ces éléments-là ont été pris en considération. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Mais une des considérations, Monsieur Bossé, que ça aurait eu dans ce cas-ci, si tant est que ça puisse avoir eu une incidence...

R- Um-hum.

Q- ... c'est que dès quatre-vingt-dix-neuf ('99), il y aurait eu une inspection spéciale obligatoire plutôt que d'attendre en deux mille quatre (2004), donc cinq ans plus tard. 5

R- Um-hum.

Q- Vous le concédez comme moi? 10

R- Bien, c'est possible.

Q- Merci, j'aurai pas d'autres questions.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci. Maître Guérin de la Ville de Laval. 15

INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ GUÉRIN :

Q- Alors, je voudrais pas abuser du temps de la Commission, ça a pas été mon habitude depuis le début. Alors, je m'appelle maître Guérin, je représente la Ville de Laval, j'ai quelques questions pour vous, Monsieur Bossé. Si mes questions ne sont pas adressées à la bonne personne, vous me le direz. 20

R- D'accord. 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- En début de témoignage voilà deux semaines, vous avez mentionné, il y a certaines questions qui ont été portées sur l'article 16 de la *Loi sur la voirie*, c'est quelque chose que vous connaissez bien?

R- Je crois que oui, depuis la réforme Ryan on est appelé à travailler avec ces éléments-là. 5

Q- D'accord. Vous avez mentionné qu'il y a une opinion juridique qui avait été demandée à la Direction juridique du MTQ.

R- Um-hum. 10

Q- Est-ce que c'est exact?

R- Oui.

Q- À votre connaissance...

Me PIERRE ARGUIN :

Maître Guérin, je vais m'objecter à cette question-là, je pense qu'outre le fait qu'une opinion juridique puisse exister, je permettrai pas d'autres questions ou en tout cas je vais m'objecter à toute autre question qui portera sur le contenu de cette opinion-là étant donné le secret professionnel. **(Objection no 1)** 15 20

Me ANDRÉ GUÉRIN :

Non, non, écoutez, je veux pas avoir le contenu de l'opinion juridique, ce qui m'intéresse c'est de savoir 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

ce que monsieur en a compris et comment ça a été appliqué, comment ça a été appliqué par le MTQ par la suite, c'est tout simplement ça, je suis bien bien conscient de la restriction.

5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Arguin, vous partagez des intentions de votre collègue?

Me PIERRE ARGUIN :

10

En fait, il pourra toujours demander à monsieur Bossé ce qu'il a fait en pratique. Ça il peut toujours le demander, mais pour ce qui est du contenu ou ce qu'il en a compris, disons que je pense que là, on rentre un peu dans le secret professionnel. Mais ce qu'ils ont fait par la suite, je pense qu'il y a peut-être des questions qui peuvent être posées là-dessus.

15

Me ANDRÉ GUÉRIN :

On se comprend tout à fait, moi c'est la pratique qui m'intéresse.

20

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Très bien.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me ANDRÉ GUÉRIN :

Je veux pas lire l'opinion juridique.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, maître Guérin.

Me ANDRÉ GUÉRIN :

Q- Alors, Monsieur Bossé, la question est la suivante : je comprends qu'il y a une opinion juridique qui a été demandée en quatre-vingt-seize ('96) (...)

**PARTIE DE TRANSCRIPTION MANQUANTE DE 12:36:03 à 12:36:34
EN RAISON DE L'ORDONNANCE TEMPORAIRE DE CONFIDENTIALITÉ,
DE NON-ACCESSIBILITÉ ET DE NON-PUBLICATION RENDUE LE 14
MAI À 12:40 ET CONFIRMÉE À 14:00 PAR LE PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION.**

Me PIERRE ARGUIN :

Je pense que monsieur Bossé est en train de révéler le contenu de l'opinion juridique, alors je pense qu'il faudrait peut-être qu'il arrête sa réponse.

Me ANDRÉ GUÉRIN :

J'ai compris que c'est pas à la question, c'est à la réponse que vous vous objectez!

Me PIERRE ARGUIN :

Oui, c'était la réponse, je vais m'objecter à la réponse dans ce cas-là

Me ANDRÉ GUÉRIN :

Pourtant, maître Arguin, c'est une bonne opinion.

Me PIERRE ARGUIN :

Ça, la question est pas là.

Me ANDRÉ GUÉRIN :

Q- Je voyais également dans les inspections que vous avez faites qu'à certaines occasions, vous mentionnez qu'il y a un avis qui a été transmis à la municipalité. Alors, je comprends qu'au cours des années, vous transmettez des rapports, vos rapports d'inspection à la municipalité et vous transmettez de temps à autre des avis. Qu'est-ce qui distingue les deux?

R- Disons qu'à la DT de Laval, on avait pris habitude dès le départ, dès la création de la DT d'acheminer une copie de nos rapports d'inspection à toutes les municipalités.

Q- Oui.

R- Alors, ça, ça se faisait de manière systématique, on se posait pas de questions, qu'il y ait des réparations ou pas, mais c'était à ceux qui avaient à lire le rapport

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

qui devaient déterminer si oui ou non ils avaient des actions à prendre.

Q- D'accord.

R- Il y a des éléments parfois qui sont vraiment problématiques ou dangereux. À ce moment-là, on envoie un avis autre que celui-là pour spécifier qu'il y a une action à prendre rapidement. 5

Q- Et lorsque vous parlez d'un avis autre, est-ce que c'est nécessairement un avis écrit?

R- Écoutez, on connaît les gens de la Ville de Laval... 10

Q- Oui.

R- ... on peut des fois parler simplement au téléphone.

Q- O.K.

R- Ça peut être ça, ça peut être un e-mail aussi.

Q- D'accord. Et dans la vraie vie, est-ce que vous vous souvenez d'avis verbaux qui ont été donnés à la municipalité? 15

R- Concernant le pont...

Q- De Concorde, on va se limiter à ça.

R- ... de Concorde, je pourrais pas vous dire, je me souviens pas. 20

Q- D'accord, mais le contact se fait, entre autres, avec la municipalité...

R- Oui.

Q- ... de Ville de Laval? 25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, oui.

Q- Verbalement?

R- Um-hum.

Q- D'accord. Je vois également dans les rapports que vous avez faits que de quatre-vingt-dix-huit ('98) à deux mille trois (2003) ou deux mille quatre (2004), les cotes qui sont données pour les éléments de responsabilité municipale varient de 3, 4 à 5. Ça veut dire quoi? 5

Je vous donne un exemple pour les trottoirs, ça a été longtemps à 4 ou 5, le pavage ça a été longtemps à 5, ça veut dire quoi? 10

R- Ça veut dire que ce sont des éléments qui sont quand même en bon état. Une cote de 3, par exemple, il faut faire attention.

Q- Oui. 15

R- Ça peut être quelque chose qui est dangereux.

Q- À partir de 3, il faut...

R- Au niveau...

Q- Oui?

R- ... au niveau du trottoir, ce qu'on avait remarqué c'étaient des dépressions ou du béton qui était délaminé, donc ça pourrait occasionner peut-être des accidents aux piétons, il y avait aussi les chasse-roues... 20

Q- Oui.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- ... qu'on avait noté que la charrue avait peut-être écorché certains éléments d'acier qui étaient devenus dangereux pour les pneus des automobilistes.

Q- Et ça avait été réparé?

R- Mais ça, ça a été réparé aussi.

Q- Ça a été réparé?

R- Um-hum.

Q- D'accord. Est-ce que, je comprends que l'éclairage revient également à la municipalité. Est-ce que c'est inspecté par le MTQ l'éclairage?

R- On va regarder si les ancrages des poteaux d'éclairage sont suffisamment...

Q- D'accord.

R- ... rigides, mais on regarde pas si le système fonctionne ou pas.

Q- Je vous remercie.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci, maître Guérin.

Q- Alors, je veux vous remercier de votre témoignage, Monsieur Bossé, qui aura duré presque une semaine ou enfin pas tout à fait, et pour le moment, vous êtes libéré.

R- Merci.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :
Maître Cossette.

5

Me MARIE COSSETTE :

Vu l'heure, puis-je me permettre de vous suggérer
peut-être un ajournement maintenant et qu'on reprenne à
quatorze heures (14 h) avec monsieur Leclerc?

10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Très bien et vous aurez monsieur Leclerc suivi de
monsieur Mercier?

Me MARIE COSSETTE :

15

Voilà.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Et normalement, ça clôturera la journée.

20

Me MARIE COSSETTE :

Effectivement.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Ces deux témoignages.

25

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Je ne crois pas que nous finirons monsieur Mercier aujourd'hui, mais certainement qu'on va le débiter.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Je suis sûr que vous allez tenter de faire ça. Alors, je vous remercie.

Me MARIE COSSETTE :

Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Nous ajournons à quatorze heures (14 h).

Me PIERRE ARGUIN :

Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander peut-être...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui.

Me PIERRE ARGUIN :

... c'est Pierre Arguin qui parle, je pourrais demander à ce qu'il y ait une ordonnance de non-publication sur la réponse de monsieur Bossé quant au

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

contenu partiel de l'opinion qu'il s'apprêtait à rendre?

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui, enfin, je comprends qu'en prenant en délibéré, je permets à ceux qui sont susceptibles d'écrire ça de le faire avant que je rende l'ordonnance. Alors, disons que pour les fins du suivi, je vous dirai que je rends cette ordonnance temporairement, sujet à confirmer cette ordonnance à notre retour à quatorze heures (14 h).

Donc, les propos de monsieur Bossé concernant l'avis juridique dans l'application de l'article 16 en matière de voirie doivent être considérés comme à ne pas publier, bien qu'ils aient été diffusés sur l'Internet. Merci.

Me PIERRE ARGUIN :

Merci.

(SUSPENSION)

Me MONIQUE MICHAUD :

Veuillez vous lever, s'il vous plaît. Vous pouvez vous asseoir.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Cossette.

2007-05-14

GILBERT BOSSÉ
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Alors, nous en sommes à entendre monsieur Claude
Leclerc, s'il vous plaît.

5

2007-05-14

L'an deux mille sept (2007), ce quatorzième (14ième) jour de mai :

TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR CLAUDE LECLERC

LE TÉMOIN EST ASSERMENTÉ

INTERROGÉ PAR Me MARIE COSSETTE :

Q- Alors, nous aurons besoin de la pièce COM-57 au nom de monsieur Leclerc.

R- Est-ce que je pourrais préciser quelque chose? J'ai dit que j'étais retraité, oui, mais je tiens à préciser que je travaille sur une base temporaire. J'ai travaillé et je travaille sur une base temporaire. Au début de l'année deux mille six (2006) j'ai travaillé pour la firme le Groupe conseil Génivar.

Q- Monsieur Leclerc, je vais vous arrêter dès maintenant parce que je vais arriver à ces questions-là dans deux petits instants, d'accord?

R- O.K. Excusez si je vous devance.

Q- Il n'y a pas de problème. Donc, la pièce COM-57 au nom de monsieur Leclerc et nous aurons également besoin très brièvement de la pièce COM-3 pour les organigrammes juste pour situer les grandes directions, les grands services de la Direction des structures.

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Donc, Monsieur Leclerc, justement abordons un peu qui vous êtes. Si vous voulez, on va y aller un peu dans le temps chronologiquement, d'accord, au début avant votre retraite.

R- Très bien.

5

Q- Alors, vous avez quelle formation professionnelle, Monsieur Leclerc?

R- Moi, j'ai un bac en génie civil de l'Université Laval de mil neuf cent soixante-douze (1972).

Q- Et par la suite est-ce que vous avez eu une formation plus spécifique dans un domaine en particulier?

10

R- Non, j'ai suivi beaucoup de cours de base, bien des cours soit en structure, des cours en informatique. J'ai même suivi quelques cours au niveau de l'hydraulique au niveau de la maîtrise de niveau II, là, mais quelques cours seulement pour me renchérir un peu.

15

Q- D'accord. Dites-moi, est-ce que vous considérez que vous êtes un expert dans le domaine des structures?

R- Non, je me considère pas comme un expert dans le domaine des structures.

20

Q- Mais dans le domaine des matériaux plus généralement?

R- Non plus parce que j'ai oeuvré pendant seize (16) ans dans le domaine de l'hydraulique après les seize (16) années et quelques mois de plus, c'était plus au niveau de l'administration.

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Alors, vous faites votre entrée au ministère des Transports en quelle année?

R- En mai soixante-treize ('73).

Q- Et quelle fonction occuperez-vous, à ce moment-là?

R- Ingénieur de projet en hydraulique.

5

Q- Très bien. Et vous occuperez ce poste-là combien de temps?

R- Jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) où on m'a offert de venir chef du service de l'hydraulique.

Q- Bon. Et cette affectation-là durera combien de temps?

10

R- Jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) où on m'a offert de devenir le chef du service de l'entretien? service de l'entretien à la Direction des structures?

R- Toujours à la Direction des structures.

Q- D'accord. Et ce poste-là vous l'occuperez jusqu'à votre retraite?

15

R- Jusqu'à ma retraite à la fin septembre deux mille cinq (2005).

Q- Donc, de quatre-vingt-treize ('93) à deux mille cinq (2005), c'est bien ça? De quatre-vingt-seize ('96) à deux mille cinq (2005)?

20

R- De quatre-vingt-seize ('96) comme chef du service d'entretien.

Q- D'accord. Et maintenant, alors vous étiez pour nous raconter après votre retraite...

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui.

Q- ... vous êtes demeuré un retraité actif, c'est bien ça?

R- Non, bien semi-actif parce qu'on m'a offert de l'emploi dans le domaine de l'hydraulique, ingénieur en hydraulique. J'ai travaillé pour deux firmes, j'ai travaillé et je travaille à l'heure actuelle pour deux firmes consultantes. Au début... 5

Q- Quelles sont-elles?

R- ... de l'année deux mille six (2006) j'ai fait à peu près cinq mois pour la firme Génivar Québec. Puis depuis le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006) je travaille pour la firme Dessau-Soprin Québec. 10

Q- O.K.

R- Sur une base temporaire.

Q- Je reviens un petit peu sur ce que vous nous avez dit tout à l'heure. Vous avez suivi au cours de votre carrière différentes formations. Je voudrais juste élaborer un petit peu à ce sujet-là. À la Direction des structures est-ce que vous aviez suivi des formations particulières? 15 20

R- Bien, j'ai suivi toutes les... parce qu'à la Direction des structures il y avait beaucoup de manuels. J'ai tout suivi les formations qui avaient trait à l'entretien pour être en mesure d'échanger avec les gens que j'avais... qui étaient sous ma responsabilité. 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et est-ce que ça ça inclut... quand vous dites entretien, est-ce que ça inclut aussi des formations dans le domaine de l'inspection?

R- Oui, il y avait les manuels d'inspection. J'ai suivi le cours d'inspection, le cours d'entretien, le cours des ponts acier et bois et j'en ai oublié un, là, ça va me revenir. 5

Q- D'accord. Pas de problème.

R- Je vais vous en reparler tantôt.

Q- Si besoin est, on y référera. 10

R- Ah! c'est de la surveillance.

Q- D'accord. Alors, surveillance comme telle des travaux?

R- Dans le temps, oui, ça s'appelait surveillance maintenant ça s'appelle cours construction et réparation.

Q- Et est-ce qu'il y a eu des formations dans le domaine de la conception plus spécifiquement? 15

R- Non, dans le domaine de la conception, j'ai resté proche du domaine de la conception, quand même à la Direction des structures on est tous sur le même étage ça fait qu'on échange, là, mais j'ai pas suivi les cours pertinents à la conception. 20

Q- Parfait.

Messieurs les commissaires, puisque nous aurons le bénéfice de faire entendre monsieur Guy Richard qui est le directeur de la Direction des structures, le volet de 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

mes questions concernant toute la mission de la Direction des structures et son rôle normatif, je vous propose qu'on le couvre avec lui plus spécifiquement mais je vais simplement demander à monsieur Leclerc, vu qu'on doit comprendre où se situe monsieur Mercier dans l'échiquier, de nous situer peut-être les grandes lignes de l'organigramme de la Direction des structures. Alors, je vous invite à prendre la page 19 de la pièce COM-3, s'il vous plaît. 5

R- Merci. 10

Q- Vous l'avez à deux endroits puis, Monsieur Leclerc, si vous me permettez, je vais vous résumer un petit peu ce que je comprends parce que, comme je vous dis, on aura monsieur Richard si jamais on doit aller plus loin dans la structure actuelle, d'accord? 15

R- Très bien.

Q- Alors, première chose, on m'informe que cet organigramme est assez représentatif de ce que vous aviez devant vous à l'époque, là, comme structure également. Alors, un directeur, monsieur Guy Richard, n'est-ce pas? 20

R- Je confirme que c'est représentatif...

Q- C'est bien ça?

R- ... du temps que j'étais là.

Q- Et nous avons trois services principaux, alors, service conception à la gauche complètement. 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- C'est bien ça.

Q- Service entretien au centre?

R- C'est bien ça.

Q- Et nous avons le service électrotechnique à droite
complètement.

5

R- C'est bien ça.

Q- Celui qui m'intéresse est celui du service de
l'entretien.

R- C'est ça.

Q- Sous ce service donc il y a trois sections, gestion des
structures, section entretien puis section évaluation.

10

R- C'est bien ça.

Q- Et c'est comme que c'était également de votre temps?

R- C'est l'image fidèle.

Q- De ce que vous avez connu?

15

R- C'est ça.

Q- Et dans la section entretien, nous avons différents
ingénieurs dont monsieur Christian Mercier qui a répondu
à la demande d'assistance technique de monsieur Bossé?

R- C'est bien ça.

20

Q- Très bien. Et, vous, le poste que vous occupiez, c'était
le directeur, en fait, vous étiez le responsable du
service de l'entretien?

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, pas un directeur, chef du service d'entretien. Si vous enlevez le nom de monsieur Daniel Bouchard, c'était mon nom qui était là avant.

Q- Et le titre exact c'est chef, n'est-ce pas?

R- Chef du service d'entretien, c'est ça.

5

Q- Très bien. Peut-être juste petite question de clarifier, à votre époque, combien y avait-il d'ingénieurs qui travaillaient sous vous au service de l'entretien?

R- Vingt-deux (22) ingénieurs. Ça pouvait varier d'un ou deux, là, mais c'était vingt-deux (22), là, ferme.

10

Q- Et combien de techniciens?

R- Sept.

Q- Dites-moi, les trois responsables de la gestion des structures de la section entretien puis la section évaluation, est-ce que c'étaient également des ingénieurs?

15

R- Oui.

Q- Est-ce qu'ils détenaient des maîtrises?

R- Les dernières années, ceux-là qui étaient en poste ils détenaient des maîtrises, effectivement.

20

Q- Et la personne qui était en charge du service de l'entretien en deux mille quatre (2004) comment s'appelait-il?

R- Jacques Prévost.

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Monsieur Prévost est décédé maintenant?

R- Oui, malheureusement, oui.

Q- Maintenant, monsieur Prévost est-ce qu'il était un spécialiste des structures?

R- Oui.

5

Q- Est-ce qu'à votre connaissance, il avait suivi des formations particulières dans ce domaine-là?

R- Bien, il avait une maîtrise en structures mais pour les autres formations il était un des auteurs des manuels puis les autres s'il avait tout suivi les formations, je croirais que oui, là, mais je peux pas vous dire parce que quand j'ai arrivé en quatre-vingt-seize ('96) monsieur Prévost était déjà en poste, là.

10

Q- Bon. Et, à votre connaissance, est-ce que c'était quelqu'un qui avait beaucoup d'expérience sur le terrain dans le domaine des structures?

15

R- Ah! oui. Ah! oui. Ah! oui.

Q- Alors, je vais entrer immédiatement dans le vif du sujet. J'aimerais que vous nous parliez un peu du processus, lorsqu'une demande d'assistance technique entre en ligne de compte.

20

Donc, d'abord, combien diriez-vous de votre temps que les directions territoriales... pardonnez-moi, je vais reformuler, ma phrase était bien mal commencée. Combien de demandes d'assistance technique les directions

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- territoriales peuvent-elles formulées par année environ?
- R- J'avais vérifié lors de notre premier témoignage ensemble mais j'avais vérifié dans un de mes rapports annuels, ça variait entre cinquante (50) et cent (100) demandes d'assistance technique, là, on s'entend bien, là. 5
- Q- Oui.
- R- Ce n'est pas une demande de préparation de plans et devis, demande d'assistance technique.
- Q- Très bien. Et généralement, qui est la personne qui reçoit ces demandes d'assistance technique? 10
- R- Les demandes d'assistance technique pouvaient être adressées soit au chef de section ou à moi mais si elle est adressée au chef de section, il venait m'en faire part parce que c'est avec ça que je bâtissais le programme de travail pour l'équipe. 15
- Q- Donc, c'est vous qui répartissiez les demandes aux différents ingénieurs?
- R- Pas directement. Quand on recevait la demande, moi, je l'enregistrais pour avoir un suivi annuel. Après, je regardais la demande si je devais l'adresser à ma section évaluation, section entretien ou section gestion. Quand c'était à la section entretien, je m'assoysais avec le chef du service de l'entretien pour qu'il libère un de ses ingénieurs pour qu'on réponde à notre client. 20

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et qui choisissait l'ingénieur qui était pour finalement répondre à la demande?

R- C'était le chef de section.

Q- D'accord. Et savez-vous quels étaient les critères qui étaient utilisés pour le choix?

5

R- Il y avait pas de critères particuliers. C'était suivant la disponibilité où on en était rendu dans notre programmation de travail de chacun.

Q- Dites-moi, les ingénieurs, les vingt-deux (22) quelques ingénieurs, là, qui travaillaient à la Direction, pas à la Direction mais... juste peut-être une précision, quand vous dites vingt-deux (22) ingénieurs, est-ce que c'était pour l'ensemble du service de l'entretien?

10

R- Il y en avait onze (11)... oui, c'était pour l'ensemble du service de l'entretien. Il y en avait onze (11) qui travaillaient en évaluation, sept à la section gestion des structures et quatre à la section entretien.

15

Q- Entretien, d'accord.

R- Là-dessus j'inclus les chefs de service, là, c'est compris dans...

20

Q- Très bien. D'accord. Alors, je vais reformuler donc ma question avec cette précision. Parmi les ingénieurs qui font partie de la section entretien, est-ce qu'à votre connaissance, ce sont tous des spécialistes en structures, c'est-à-dire qu'ils ont suivi des formations

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

spécifiques dans ce domaine?

R- Oui, oui, oui, avant d'accéder à ça on leur donne au moins toutes les formations que nous on offre à la Direction des structures que le ministère offre.

Q- Et dites-moi donc, n'est-il pas exact que les ingénieurs, là, avant d'être attribués à la section entretien, ils doivent passer par un autre service avant, n'est-ce pas?

R- Bien, pas un service...

Q- Une autre section?

R- ... une de mes sections. Ils passent par la section évaluation.

Q- D'accord. Ils font tous ce processus-là?

R- Je dirais à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) on essayait toujours qu'ils passent tous par la section évaluation mais ça arrivait de temps en temps, dépendamment des besoins de ressources humaines, mais les gens de l'entretien ont tous passé par la section évaluation.

Q- Et je vais compléter ma parenthèse juste pour nous situer ce que chacune des sections faisait, j'aurais dû le faire tout à l'heure, je l'ai omis, donc section entretien sa fonction principale qu'est-ce que c'est?

R- C'est de répondre aux clients au point de vue d'avis techniques, de leur donner de l'assistance, préparation de plans et devis, vérification de plans et devis pour la réparation de ponts.

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et section évaluation?

R- Section évaluation, on répondait à la demande, soit à la demande des directions territoriales pour évaluer la capacité portante de certains ponts qui pouvaient présenter des anomalies ou on avait aussi un programme pour tous les ponts affichés que le ministère a un programme là-dessus puis on suit ces ponts-là aussi affichés. 5

Q- Quand on dit évaluation, c'est pour évaluation de la capacité portante? 10

R- La capacité portante des ponts, c'est ça, effectivement.

Q- D'accord. Et la section gestion des structures, qu'est-ce que ça fait?

R- La gestion de gestion des structures, on avait la responsabilité de rédiger des guides, des procédures, des manuels, écrire des devis techniques, donner de la formation, faire des audits, suivre le système de gestion et j'en oublie, là. 15

Q- Mais en gros, là, c'est portion normative un peu, là?

R- Les plus grosses parties, c'était ça, oui. 20

Q- D'accord, très bien. Alors, revenons - donc, fin de cette parenthèse - revenons à la demande d'assistance technique. Vous nous dites que généralement vous la recevez ou dans ce cas-ci monsieur Prévost la recevait, c'est-à-dire le chef de section d'entretien et, là, vous 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

en discutiez ensemble...

R- C'est soit monsieur Prévost ou soit moi.

Q- C'est Provost ou Prévost?

R- Prévost, Jacques Prévost.

Q- Alors, vous en discutez et, là, vous décidez de l'ingénieur qui va être affecté à cette demande, n'est-ce pas? 5

R- C'est ça.

Q- Et donc, j'en étais au point d'établir avec vous qu'il n'y avait pas de critères précis, autrement dit, on ne donne pas telle demande à tel ingénieur parce qu'on sait qu'il a une expérience particulière dans tel domaine? 10

R- Non.

Q- Ils sont tous polyvalents?

R- Effectivement. 15

Q- D'accord. Ensuite de ça, qu'est-ce que la procédure prévoit? Quelle est l'étape suivante une fois que le choix de l'ingénieur est arrêté et je présume qu'il en est informé?

R- C'est ça, oui, c'est la première chose. Quand on demande à l'ingénieur de contacter le client pour prendre entente avec lui pour aller procéder à une inspection sur le terrain à sa compagnie pour qu'il soit capable de préciser sur le terrain exactement qu'est-ce qu'il veut qu'on voit avec lui, qu'est-ce qui l'inquiète, là, puis 20 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

qu'est-ce qu'on regarde ensemble.

Q- Le client, dans ce cas-ci, c'est la Direction territoriale?

R- La Direction territoriale.

Q- Alors, vous, c'est comme ça que vous conceviez le poste, n'est-ce pas?

R- Oui.

Q- C'est la Direction des structures c'est une firme de consultants à l'interne finalement?

R- Oui, on agit un peu comme des consultants à l'interne.

Q- Et vos clients sont les directions territoriales?

R- Les directions territoriales.

Q- D'accord. Alors, là, il y aura donc ce premier contact qui sera établi entre l'ingénieur attitré au dossier puis le responsable, là, quelconque de la Direction des structures. Et ensuite, qu'est-ce qui est...

R- De la Direction territoriale.

Q- Pardonnez-moi, la Direction territoriale.

R- Excusez-moi, là.

Q- Je vous en prie, c'est moi qui ai fait erreur. Et quelle est l'étape suivante?

R- À l'étape suivante, lorsqu'ils ont pris entente pour une date de visite, ça fait que notre ingénieur se déplace sur le terrain avec l'ingénieur responsable puis là ils font une inspection ensemble puis après il revient au

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

bureau puis il nous en fait part.

Q- Et...

R- Mais avant il y a quand même des préparations...

Q- Oui.

R- ... il regarde toutes les données disponibles, là, dans nos dossiers qui nous ont été fournies par le client. 5

Q- Parlons-en justement de ces données. Vous, comme responsable, là, comme chef du service d'entretien, vous vous attendiez à ce que pour répondre aux demandes d'assistance technique de façon adéquate, les ingénieurs devaient vérifier quelles informations, quels documents? 10

R- Bien, tout ce qu'on a dans nos dossiers. Si on les plans, les plans de la structure, ça, c'est la priorité à avoir, les devis, s'il y a des devis, s'il y a des rapports d'inspection qui ont été versés, tout ce qui était disponible dans le dossier. Ils font un genre d'historique, là, avant de se rendre sur les lieux. Ils se font une thèse, là, si on peut dire. 15

Q- Est-ce que pour vous les dossiers de réparation c'est quelque chose de pertinent à consulter également? 20

R- Bien, nous, on a un seul dossier parce que chaque pont a un numéro, ça fait que tout est versé dans ces dossiers-là, ça fait qu'il peut être séparé en fait de dossier mais un seul numéro, chaque pont a son identification particulière puis toutes les informations sont versées 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

là-dedans.

Q- Mais dites-moi, dans le système centralisé, là, de façon électronique auquel vous avez accès, vous, à la Direction des structures j'ai cru comprendre que le dossier de réparation ne se trouvait pas nécessairement dans cette information-là? 5

R- Ça peut arriver, c'est parce que nous autres les dossiers sont alimentés avec les informations qu'on a. Si les plans et devis sont à la Direction des structures, c'est sûr qu'on a un dossier qui est quand même un peu plus complet que si les plans et devis ont été préparés pas aux mêmes directions mais sur le territoire, on n'a peut-être pas eu accès à tous ces documents-là. Ça arrive des dossiers qui sont pas tout complets, là. 10

Q- Oui. Si je comprends bien ce que vous nous dites, là, c'est que lorsqu'il y a une réparation pour laquelle la Direction des structures est appelée à jouer un rôle, soit de questions précises ou encore d'élaborer les plans et devis pour la réparation là, à ce moment-là, la Direction des structures avait accès à de l'information pratique, là, n'est-ce pas? 15 20

R- Oui, oui.

Q- Mais dans les autres cas, vous n'avez pas nécessairement accès à l'information? 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, mais on prend de l'information qu'on a dans notre dossier, là, puis celles-là qui nous sont fournies par nos clients.

Q- Mais dites-moi, est-ce que l'instruction est que les ingénieurs doivent être assez proactifs pour aller chercher l'information qu'il manque? 5

R- Bien, les ingénieurs, de par leur curiosité, généralement ils essaient d'avoir toute l'information qui est disponible, là.

Q- Oui. Alors, on s'attend vous comme responsable, comme chef, là, vous vous attendez à ce que vos ingénieurs à l'époque, là, allaient être proactifs pour identifier les besoins lorsqu'il manquait quelque chose dans le dossier, vous vous attendez à ce qu'ils entreprennent des actions pour compléter ce qu'il manque? 10 15

R- Dans mon expérience passée, c'est souvent ce qui arrivait, là, ils ramassaient toute l'information qui pouvait être disponible facilement, là.

Q- Facilement, c'est ça le critère?

R- Qui pouvait être disponible, là. 20

Q- Oui.

R- Je retire mon mot "facilement".

Q- Maintenant, alors, on a compris qu'il y a ce travail préliminaire. Est-ce qu'il y a d'autres choses qui doit être fait préliminairement avant de se rendre sur les 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

lieux ou est-ce que ça complète, là, les étapes?

R- Lorsque l'ingénieur a consulté toutes les informations qu'il y avait dans le dossier, il s'est déjà fait une idée, c'est plus facile après ça de se rendre sur le terrain puis après, là, il va faire une cueillette de données qui va permettre de compléter ses études ou ses analyses, là. 5

Q- Donc, il procède à cet exercice. Il revient ensuite à la Direction des structures et là quelle est la procédure? Est-ce qu'il doit parler à des comités? 10

R- Oui, oui.

Q- Est-ce qu'il doit parler à des gens ou est-ce qu'il peut faire chevalier seul et cheminer?

R- Premièrement, il y a déjà beaucoup d'informations, là, il commence déjà à établir une procédure. Il fait ses analyses puis il établit une procédure pour en arriver à faire une proposition de solution. Ça fait que nous, là, dès que les analyses étaient faites, là, puis que le concept de solutions était avancé, c'était discuté avec le chef de la section ou un autre ingénieur si le chef de section était pas là mais la majeure du temps à l'entretien le chef de section était tout le temps là. 15 20

Q- Donc, ça, c'est une procédure instaurée, c'est systématique?

R- Oui, oui. 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Il n'y a pas une recommandation qui sort...

R- Ah! non, non.

Q- Me laissez-vous terminer ma question, Monsieur Leclerc?

R- Oui, excusez.

Q- Il n'y a pas une recommandation qui sort de la Direction des structures sans que le chef de l'ingénieur qui s'apprête à la formuler ne l'ait vérifié? 5

R- À moins que ce soit un avis, là, qui est tellement évident, c'est un coup de téléphone que l'ingénieur a reçu puis qu'il lui adresse un courriel, il lui dit : 10
regarde, tu vas retrouver tout ce que tu recherches dans telle activité du manuel d'entretien, là, c'est sûr qu'on n'en discute pas, là. Mais quand ça amène une intervention puis que ça va déboucher sur des travaux, il y a toujours une discussion du concept. 15

Q- Et est-ce que vous ça remontait jusqu'à votre bureau également?

R- Bien, parce que normalement quand la demande m'est adressée, moi, il faut que je sois au courant pour être capable de suivre mon programme de travail. Quand la 20
demande m'est adressée personnellement, bien, je vais toujours consulter mon chef de section et souvent avec l'ingénieur parce qu'il était à côté de moi, là, pour savoir si on répondait bien aux clients.

Q- Hum, hum. 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Ça, c'est à chaque fois.

Q- À chaque fois? Donc, et là...

R- Bien, parce que ça concluait sur un rapport, là, un peu d'envergure.

Q- Bon. Et maintenant, dans le cas précis de Concorde, on le sait monsieur Mercier est l'ingénieur envoyé sur les lieux, son supérieur à ce moment-là est monsieur Prévost... 5

R- C'est ça.

Q- ... et vous, vous êtes en poste sur le plan hiérarchique plus haut que monsieur Prévost. De façon concrète, lorsque monsieur Mercier est revenu de son inspection, de sa visite des lieux sur Concorde, est-ce que c'est à votre connaissance, s'il a discuté avec monsieur Prévost, et là, je suis avant même qu'il formule les recommandations, savez-vous s'il a discuté avec monsieur Prévost? 10 15

R- Bien oui, généralement, lorsqu'un ingénieur revient, là, on est tous collés ensemble, là...

Q- Oui. 20

R- ... il en discutait toujours avec Jacques parce que Jacques c'était quand même la personne ressources, là, de cette section-là, là.

Q- Oui.

R- Il en discutait tout le temps. 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et est-ce que vous vous avez été impliqué dans des discussions avant les recommandations?

R- Non, moi, à mon souvenir, ça a été lorsqu'on a eu à transmettre le rapport de façon définitive sauf que moi j'avais deux rencontres avec chacune de mes sections, j'avais deux rencontres par année, souvent c'était entre la fin de l'hiver puis le début du printemps puis la fin de l'été puis le début de l'automne. Ça fait que j'en ai sûrement discuté lors de ces rencontres-là parce qu'on passait tous les projets qu'on avait sur notre programmation. Puis là, là je suis certain qu'on en a discuté là aussi mais... 5 10

Q- Le souvenir n'est pas précis, là?

R- ... c'était pas en détail, là que c'était la Concorde, là. 15

Q- Juste pour terminer toujours dans notre séquence de la procédure pour Concorde. Et, là, donc, une fois que monsieur Mercier a fait ce qu'il pensait devoir faire et qu'il en est arrivé à des recommandations. Ça, ces recommandations-là elles ont été discutées avec monsieur Prévost? 20

R- Ah! oui.

Q- Et avec vous ultimement également?

R- Oui, parce que moi, à la fin, avant de transmettre... parce que Christian m'a adressé le rapport à moi pour le 25

transmettre à notre client, bien, je suis allé voir si on répondait à cent pour cent (100 %) au client.

Q- D'accord. Est-ce que vous sentiez que c'était nécessaire pour vous de faire cette démarche-là vu que, de façon pratique, vous n'êtes pas très familier avec l'aspect structure? 5

R- Non, bien, c'était de façon systématique. Moi, mon but côté administratif, là, le client nous a fait une demande, on a regardé les questions qui étaient posées dans la demande, est-ce qu'on répond bien à chacune de ces questions-là. 10

Q- Vous c'était votre rôle ça?

R- Oui.

Q- O.K. Et c'est vous qui rédigez, à ce moment-là, la lettre de transmission dans ce cas-ci? 15

R- Bien, là, la lettre de transmission m'était adressée, c'est moi qui répondais.

Q- Qui répondais. Et dites-moi donc juste pour que je comprenne bien le processus, si la demande de monsieur Bossé avait été adressée directement à monsieur Prévost, d'accord, je comprends que vous en auriez discuté avec lui, là, parce qu'il vous en aurait informé, mais est-ce que vous auriez été impliqué dans le processus de discussion pour les recommandations? 20

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Généralement, Jacques m'en parlait pas mal tout le temps, là. Il en a peut-être échappé quelques-unes, là, mais généralement on en parlait tout le temps. On était un à côté de l'autre.

Q- Donc, vous auriez toujours été impliqué...

5

R- Oui.

Q- ... de façon générale?

R- Parce que Jacques le soir, là, avant de partir on faisait un petit bilan de la journée pratiquement à chaque fois.

Q- Donc, en résumé, il y aurait toujours eu votre aval et l'aval de monsieur Prévost avant qu'une recommandation sorte...

10

R- Oui, oui, oui.

Q- ... de la Direction des structures?

R- Oui, oui, oui.

15

Q- Dites-moi donc...

R- Sauf, comme je vous ai dit, là, si c'était vraiment des avis...

Q- Oui.

R- ... très simples, très simples à répondre, soit un coup de téléphone ou autre.

20

Q- D'accord. Maintenant, on sait que monsieur Mercier a fait des calculs. On vérifiera avec lui la nature exacte des calculs en question. Est-ce que le même processus s'appliquait, c'est-à-dire est-ce qu'il devait soumettre

25

les calculs et ses résultats à monsieur Prévost?

R- Au niveau d'avis pas nécessairement, les calculs... des
fois c'était des calculs... je le sais pas dans le cas de
la Concorde, là, mais (inaudible) débattre plus, mais
dans les calculs au niveau des avis, on les soumettait 5
pas nécessairement à une vérification.

Q- Quand vous dites avis c'est versus...

R- Mais sauf que le concept...

Q- Mettons que c'est un calcul...

R- ... un avis technique ou une assistance technique, là. 10

Q- Oui.

R- Dans le but de répondre à un avis ou une assistance
technique, là, c'est pas une préparation de plans et
devis, là.

Q- Bon. Et j'étais pour vous demander, est-ce que vous 15
faites une nuance entre des calculs effectués pour
répondre à une demande d'assistance technique versus des
calculs pour calculer l'évaluation portante?

R- Oui, bien, là, c'est deux...

Q- Excusez-moi, la capacité portante. 20

R- Oui, c'est deux sections différentes, là.

Q- Exact.

R- Avec des règles de conduite ou de suivis qui sont
différentes.

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Bon. Alors, donc, ce n'était pas... quand vous dites, quand vous faisiez une nuance, ce n'était pas pour tenir compte de cette possibilité-là?

R- Non, la nuance je la faisais si la section entretien avait à préparer des plans et devis...

Q- D'accord.

R- ... nous on travaillait suivant un principe ISO tous les calculs sont vérifiés et validés par un autre ingénieur.

Q- Très bien. C'est clair. Pardonnez-moi, je ne voulais pas vous induire en erreur avec cette hypothèse. Très bien.

Maintenant, est-ce que vous savez si de façon systématique avant que des recommandations soient formulées, à partir du moment où la Direction des structures devait se pencher sur un dossier, est-ce qu'il y avait une procédure qui prévoyait qu'il doit y avoir une analyse structurale ou je sais que chez vous vous appelez l'évaluation de la capacité portante comme un synonyme de l'analyse structurale, est-ce qu'il devait donc y avoir cette étape avant d'aller plus loin dans le processus?

R- Pas au niveau d'un avis technique parce qu'un avis technique c'est souvent embryonnaire, là, à un développement plus approfondi.

Q- Pas de façon systématique?

R- Non, pas de façon systématique.

Q- Je reviens dans le processus toujours mais peut-être petit peu en amont, là, des documents consultés, est-ce que lorsqu'une demande d'assistance technique touche un concept plus particulier, puis évidemment on a un bon exemple ici, on a le viaduc de la Concorde qui n'était pas nécessairement une structure bâtie, conçue, là, comme d'autres, qui était un petit peu plus, là, non commune, est-ce que cette particularité-là, selon vous, requerrait des vérifications additionnelles de la part de l'ingénieur? Et, là, je vais situer ma question tant avant de se rendre sur les lieux qu'une fois qu'il s'est rendu et qu'il a constaté toutes sortes de choses pour faire finalement l'étude de son dossier et de son analyse?

R- Bien, il faut s'entendre parce que la demande de notre client c'était pour aller vérifier un élément bien précis, là, qui était au niveau des assises, là.

Q- Oui.

R- Puis c'est sûr que quand Christian il est allé vérifier, il est allé voir avec lui, il est allé inspecter avec le client puis est revenu (inaudible) particulier. C'est pas l'ensemble de la structure, là, qui était mis en cause, là.

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- Q- Et dans ce cas-ci, pour vous reprendre au mot, justement
puisque les assises sont un élément quand même assez
crucial dans le concept de ce porte-à-faux, là, qui
s'avance dans le vide, là, puis que les poutres
s'appuient au niveau donc des assises, compte tenu de 5
cette particularité-là, de ce concept-là, est-ce que
selon vous c'était pertinent de creuser peut-être un peu
plus loin sur l'historique ou l'ensemble des informations
compte tenu justement de ces particularités-là?
- R- Je pense que l'ingénieur qu'on avait mandaté pour 10
répondre à ça avait toutes les qualifications pour porter
un jugement là-dessus au point de vue structural, là.
- Q- D'accord. Dites-moi, une fois donc que les
recommandations sont formulées, que cette analyse et que
ces documents sont tous consultés, la dernière étape 15
c'est de communiquer à ce que vous appelez votre client
la réponse plus officielle de la Direction des
structures, généralement il s'écoulait quel délai entre
le moment de la réception de la demande d'assistance et
l'envoi de la recommandation ou de la réponse écrite? 20
- R- On n'a pas de règles fixes d'établies sauf que, moi,
personnellement je m'étais donné une ligne de conduite.
J'essayais de répondre en deçà de six mois.

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Et ici dans les circonstances on sait que la demande arrive au mois de juin deux mille quatre (2004) et la réponse est transmise au mois de mars deux mille cinq (2005), ça fait environ huit mois.

R- Oui, mais attention, là, c'est que la demande, nous on l'avait reçue, si on regarde l'étampe, on l'a reçue le vingt-neuf (29) juin puis le quinze (15) juillet déjà Christian, notre ingénieur qu'on avait mandaté, était sur les lieux, il avait eu des contacts avec le client. 5

Q- Et comment se fait-il que quand même ça a pris presque huit mois plus tard ou sept mois plus tard, là, pour répondre par écrit? 10

R- C'est parce que Christian est revenu, il nous a fait part qu'il n'y avait pas d'inquiétude dans l'immédiat pour ce qui avait été... au niveau des assises, ce que le client nous avait demandé de regarder, puis il s'était... il m'avait dit qu'il s'était entendu avec le client que la réponse pouvait retarder puis le client était d'accord avec ça. 15

Q- Est-ce que vous vous assurez un suivi pour justement quand votre délai de six mois n'est pas respecté, est-ce que vous relancez les ingénieurs pour voir où ils en sont? 20

25

R- Bien, c'est un peu ce que je vous mentionnais tantôt. Lors de mes rencontres avec mes sections, c'est là qu'on fait le point, là. Ça fait que, là, on l'avait prévu telle date, il faut le donner à telle date. C'est là-dessus, là, qu'on fait le point.

5

Q- Et ici est-ce que vous avez fait un suivi avec monsieur Mercier pour voir où il en était dans sa réponse après que six mois se soient expirés?

R- Je vous avoue franchement, là, que je me souviens pas de l'avoir fait de façon systématique, là.

10

Q- Dites-moi, c'est vous qui êtes en charge de superviser les délais ou quelqu'un d'autre a cette tâche?

R- C'est à moi, en collaboration avec ce qu'on avait déjà, je parle toujours avec mes chefs de section, là, en collaboration avec mon chef de section à l'entretien, dans ce cas-là, là, on regardait ce qu'on avait déjà sur la table, sur ce qu'on s'était déjà engagé puis il faut faire attention, par exemple, s'il y a des priorités puis des urgences qui nous arrivaient entre-temps, ça devenait la priorité numéro 1, on décalait nos autres programmations, mais de façon logique, là.

15

20

Q- Dites-moi, en dernier lieu, sur l'aspect recommandation, qui se trouve à assurer un suivi? Est-ce que quelqu'un de la Direction des structures vérifie qu'effectivement ce qu'elle a suggéré aux hautes directions territoriales

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

sera suivi ou appliqué?

R- Pas dans le domaine des avis techniques ou des assistances, là, les assistances techniques qu'on donne parce que aussitôt qu'on a donné notre recommandation, la Direction territoriale devient maître d'oeuvre, là, de son suivi à elle, là, là-dessus. Nous, on n'a pas de suivi systématique. 5

Q- Il n'y a pas de procédure?

R- Non.

Q- Dites-moi, dans votre expérience, est-ce qu'en général, du temps que vous étiez là, est-ce que les directions territoriales suivaient les recommandations que vous formuliez? 10

R- Bien, c'est difficile...

Q- Le savez-vous? 15

R- Non, je le sais pas...

Q- D'accord.

R- ... ça fait que je peux pas vous répondre à votre question.

Q- Et ça ne vous interpellait pas, Monsieur Leclerc, de par vos fonctions de voir justement comment le client réagit après qu'il ait fait appel à vous comme spécialiste, là? 20

R- Non, en général, lorsqu'on faisait une recommandation à une direction territoriale, il y avait un suivi qui était toujours... on savait qu'il y avait toujours un suivi, 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

mais dans les dates de suivi ça, on ne le savait pas.

Q- Je ne suis pas certaine que je comprends. Qu'est-ce que vous voulez dire, il y avait toujours un suivi?

R- Bien, généralement, quand on faisait une recommandation aux directions territoriales, ils suivent généralement nos recommandations. 5

Q- Mais comment vous le faites... Monsieur Leclerc, on va juste prendre les choses une à la fois, là. Il y a deux instants je vous posais la question, est-ce que vous savez si les directions territoriales appliquaient vos recommandations? Vous me dites non je ne le sais pas. Et, là, vous me dites que vous... 10

R- Bien, attention, moi, j'avais compris que si j'avais un suivi pour savoir si c'était fait dans les plus brefs délais, là. 15

Q- Oui.

R- Sauf que je vous parle en général parce qu'on rencontre souvent nos ingénieurs responsables en structure, on les rencontrait deux fois par année, ça fait que par curiosité on leur parle puis on dit : regarde, ce qu'on t'a donné, est-ce que ça t'a donné satisfaction? Puis là, ils nous disaient : oui, on a donné satisfaction et on a donné suite aux recommandations. 20

25

- Q- D'accord. Alors, juste pour bien comprendre, là, ce que vous nous dites, là, Monsieur Leclerc, puis corrigez-moi si je fais erreur, c'est qu'il n'y a pas de suivi organisé systématique - puis vous allez me laisser juste terminer ma question... 5
- R- Oui.
- Q- ... il n'y a pas de suivi organisé systématique pour vérifier est-ce que les recommandations faites à la direction territoriale sont suivies, d'une part... 10
- R- Non, ça, on n'a pas de façon systématique, on n'a pas de procédure d'établie là-dessus.
- Q- Cependant, en pratique, il vous est arrivé d'avoir des conversations qui vous donnaient l'impression que de façon générale vous restez avec le sentiment que des recommandations étaient appliquées? 15
- R- Sont suivies, effectivement.
- Q- Sauf que vous ne pouvez pas nous dire à quel moment ça l'a été?
- R- Non.
- Q- Dernier point, vous avez mentionné à quelques reprises 20 que lorsque l'ingénieur se rend sur place, il répond à ce que le client a identifié comme étant problématique. Dites-moi, Monsieur Leclerc, est-ce que vous vous attendez à ce que les ingénieurs chez vous qui sont les spécialistes, n'est-ce pas, dans le domaine, à ce qu'ils 25

posent un regard peut-être plus englobant pour s'assurer qu'on a identifié le bon bobo, le bon symptôme ou est-ce qu'il ne se limite qu'à identifier ou à investiguer le symptôme identifié?

R- Bien, en principe, de par la profession d'ingénieur, s'il y aurait un signe évident, là, l'ingénieur l'aurait rapporté ça. J'en suis sûr, là. 5

Q- Je n'aurai pas d'autres questions. Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Madame, est-ce que je pourrais avoir COM-56, page 77. Merci. Ce n'est pas le bon. Ce que je veux c'est la lettre de monsieur Leclerc. 10

M. ROGER NICOLET :

C'est COM-58. 15

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Pardon, 58 et non pas 56, mon erreur. 20

Me PIERRE ARGUIN :

Je crois que vous cherchez la page 117, Monsieur Johnson, de la pièce COM-56. 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

C'est bel et bien 56?

Me MARIE COSSETTE :

Oui, oui, tout à fait, c'est la pièce de monsieur Bossé. 5

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Oui.

10

Me PIERRE ARGUIN :

De monsieur Leclerc.

Me MARIE COSSETTE :

La lettre de monsieur Leclerc.

15

Me PIERRE MARC JOHNSON :

La lettre de monsieur Leclerc.

Me MARIE COSSETTE :

À la page 175.

20

Me PIERRE MARC JOHNSON :

C'est 175, merci. Alors, est-ce qu'on va pouvoir la projeter? 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR LA COMMISSION

INTERROGÉ PAR Me PIERRE MARC JOHNSON :

- Q- Dans votre note... d'abord, merci d'être parmi nous et de vous être déplacé. Dans votre note du premier (1er) mars... c'est-à-dire dans sa note du premier (1er) mars, monsieur Mercier a un contenu que vous avez vous-même évalué, je présume. 5
- R- Dans quel sens?
- Q- Bien, compte tenu du fait que vous avez des échanges, vous dites que vous avez des échanges avant que, je dirais, l'opinion définitive sorte, vous avez eu un échange d'abord avec monsieur Mercier ou son supérieur puis ensuite vous envoyez vous-même votre note quelques jours après qui est datée du trois (3) mars. 10
- R- Oui. Les derniers échanges c'est quand j'ai reçu la note de monsieur Mercier qui m'était directement adressée, là, je me suis retourné de bord avec son chef de section et lui pour savoir, là, puis là, on a repris la lettre de la demande de monsieur Bossé puis on a vérifié si on répondait à tous les items de la demande. 15
- Q- Parfait. Et vous arrivez à des conclusions qu'on voit notamment dans le deuxième paragraphe - attendez je cherche - dans lequel vous incitez - je cherche - dans lequel vous incitez monsieur Bossé à prendre une attention spéciale au cours des inspections. 20

25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR LA COMMISSION

R- Oui, effectivement, c'est dans l'avant-dernier paragraphe de ma lettre.

Q- L'avant-dernier paragraphe de votre lettre?

R- Oui.

Q- *"Exercer une surveillance toute
spéciale lors des prochaines
inspections."*

R- Oui, ça, c'est dans mon jargon le mot "toute spéciale", là.

Q- C'est ça.

R- Pour moi, là, c'était important parce qu'il nous avait souligné dans sa demande la présence de fissures puis lorsqu'on doit faire une intervention de plus grande envergure toujours au niveau des assises, là, c'était ça le but de sa lettre, là, c'était important de savoir si c'était défectueux qu'elles soient actives ou pas. C'était pour ça. Moi, toute spéciale, c'était importante de le faire puis nous autres on voulait lors des prochaines inspections. À chaque fois qu'il y a une inspection, porte une attention, regarde là-dessus.

Q- Alors, quand vous dites "lors des prochaines inspections"...

R- Oui.

Q- ... dans votre esprit, ça veut dire quel type d'inspection?

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR LA COMMISSION

- R- Moi, je pensais aux inspections sommaires qui se font une fois par année plus les inspections générales.
- Q- Qui elles se font de façon cyclique?
- R- Oui, cyclique, comme monsieur Bossé expliquait, généralement c'est à tous les trois ans mais si les désordres sont plus graves, bien, les inspections sont rapprochées. 5
- Q- Est-ce que pour vous quand vous dites "lors des prochaines inspections", c'est un vocabulaire que vous avez utilisé souvent dans votre correspondance... 10
- R- Oui, oui.
- Q- ... avec les gens...
- R- Avec nos clients, oui.
- Q- ... je ne sais pas s'ils dépendent de vous, là.
- R- Non, parce que, nous, nos clients on est comme des conseillers pour eux, là... 15
- Q- O.K.
- R- ... comme on le mentionnait tout à l'heure, là.
- Q- Bon.
- R- Ils nous soulignent un problème, on dit : regarde, il faut le suivre dans le temps, là. Si ça bouge, on va activer un peu plus les interventions. 20
- Q- Est-ce que vous pensez que ça se pourrait que monsieur Bossé ait mal interprété ce que vous avez dit puisqu'il nous a bien dit que dans son esprit c'était une 25

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR LA COMMISSION

recommandation qui s'appliquait aux inspections générales? Vous ne semblez pas limiter ça vous à l'inspection générale?

R- Non, moi, à toutes les inspections qui ont lieu.

Q- Y compris les inspections sommaires?

5

R- Nous autres on pensait aux inspection sommaires parce qu'on sait qu'elles se font à chaque année plus les inspections générales. Mais s'il y en a entre-temps d'autres inspections, à chaque fois qu'ils se rendaient sur le terrain, c'est ce qu'on visait là-dedans mais c'est rare.

10

Q- Bon. Donc, s'il y a eu des inspections sommaires ou s'il y avait eu à y avoir des inspections sommaires entre le moment où votre lettre lui est arrivée, celle datée du trois (3) mars deux mille cinq (2005), et l'effondrement, normalement, à votre avis, l'inspecteur aurait dû faire le suivi du paragraphe 2 de votre lettre en surveillant particulièrement les fissures?

15

R- C'est un peu le but de ce paragraphe-là, là, de cette phrase-là.

20

Q- Je vous remercie beaucoup.

Oui, Monsieur Couture.

25

M. ARMAND COUTURE :

Q- Dans le même sens, Monsieur Leclerc, je remarque que dans la note de monsieur Mercier à vous, qui a précédé votre note à monsieur Bossé, votre lettre, on recommandait également de poursuivre des inspections. On dit ici : 5

*"Des inspections sommaires combinées
à la sécurisation du dessus des
tabliers permettrait de suivre
l'évolution de dégradation."*

Ça, c'était dans la note de monsieur Mercier à vous? 10

R- Oui, mais c'était un peu ce que j'ai repris, là, dans ma lettre, là.

Q- Alors, comme monsieur Mercier est un ingénieur spécialisé en structures et que, vous, vous êtes un ingénieur spécialisé en hydraulique, est-ce que vous diriez que votre supervision de monsieur Mercier est plutôt administrative que technique? 15

R- Elle est plutôt administrative que technique.

Q- Donc, vous n'essayez pas à ce moment-là de donner une deuxième opinion sur les recommandations de monsieur Leclerc? 20

R- Non, pas du tout, pas du tout.

Q- De monsieur Mercier, je veux dire?

R- Pas du tout. Ça, c'est une mauvaise habitude que j'avais prise quand j'ai commencé à être administrateur en 25

hydraulique. C'est parce que vous remarquez dans ma lettre, là, le chef de service de monsieur Bossé est en copie puis je m'étais déjà rendu compte dans le temps quand les rapports étaient volumineux que souvent ça suivait pas à l'autre chef de service. Ça fait que, là, je m'assurais qu'au moins il y avait les grands points de nos recommandations qui étaient mentionnées dans ma lettre, là. 5

Q- Donc, on ne peut pas dire que...

R- Pour intéresser le chef de service. 10

Q- Excusez-moi, mais on ne peut pas dire que votre lettre ajoute une considération technique de ce que monsieur Mercier avait déjà déclaré pour vous?

R- Non, non, non, c'est des reprises des remarques de monsieur Mercier que j'avais... 15

Q- Autrement dit, c'était administrativement?

R- Oui, plus pour mon confrère qui chef de service des directions territoriales.

Q- Merci.

R- Je m'aperçois aujourd'hui que c'était une mauvaise habitude. 20

2007-05-14

CLAUDE LECLERC
INTERROGATOIRE
PAR LA COMMISSION

Me PIERRE MARC JOHNSON :

D'autres questions? Ça va.

Q- Alors, merci de vous être déplacé, Monsieur Leclerc, puis
merci de votre témoignage aussi et de la clarté de vos 5
réponses et vous êtes maintenant libéré.

R- Merci beaucoup, si ça peut vous être utile, là.

Q- Merci.

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS 10

CONFIRMATION DE L'ORDONNANCE

Me PIERRE MARC JOHNSON : 15

Maître Cossette.

Peut-être avant que vous appeliez monsieur Mercier,
je vais simplement confirmer l'ordonnance de non-
publication qui avait été requise par maître Arguin.
J'en donne le contexte cependant, habituellement des avis 20
juridiques ne sont pas divulgués sans qu'il y ait un
certain formalisme et le consentement de celui évidemment
qui a eu un échange avec un procureur et, donc, par
ailleurs, le contenu des avis juridiques est en principe
interprété par des juristes, même si des fois des 25

questions de génie sont interprétées par d'autres que des ingénieurs.

Troisièmement, il va de soi que la Commission ne pourra pas se servir du contenu des propos de monsieur Bossé concernant l'avis juridique portant sur l'article 16 de la *Loi de la voirie* sans s'enquérir d'une autre source, le cas échéant, si elle devait y référer.

Et, quatrièmement, nous enlèverons du transcript et également du transcript visuel et auditif de notre site Internet cette partie du témoignage de monsieur Bossé.

Il va de soi que tout ça vise essentiellement à remplir des formalités nécessaires quand vient le temps de citer des avis juridiques. Je vous remercie.

Alors, à vous, Maître Cossette.

Me MARIE COSSETTE :

Donc, nous en sommes à monsieur Christian Mercier que je prierais de bien vouloir venir à l'avant, s'il vous plaît.

2007-05-14

L'an deux mille sept (2007), ce quatorzième (14ième) jour de mai :

TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR CHRISTIAN MERCIER

LE TÉMOIN EST ASSERMENTÉ

INTERROGÉ PAR Me MARIE COSSETTE :

Durant que monsieur Mercier s'installe, Messieurs, me permettez-vous je vais citer tout de suite les pièces auxquelles nous aurons à référer puisqu'il y en a quelques-unes. Alors, je vais commencer par les manuels, ils ne seront pas tous consultés, n'ayez crainte, mais certaines pages parfois seront nécessaires.

Alors, COM-30-A, COM-30-C, 30-D, 30-F, 30-G, 30-H et 30-N. Et encore une fois, je vous rassure, nous n'allons pas éplucher chacune de ces pages. C'est pour ça que vous souhaitiez que je termine cet après-midi, mais j'ai quelques doutes.

Ensuite, nous avons la pièce des rapports d'inspection, la pièce COM-31-B. Nous avons également les pièces de monsieur Bossé, COM-56 et COM-56-A.

Nous avons les pièces concernant monsieur Christian Mercier que je dépose à l'instant plus officiellement, c'est-à-dire COM-58 et COM-58-A.

(Pièce COM-58) - (Pièce COM-58-A)

Il y a également la série des COM photos avec plus spécifiquement les pièces COM-1-C, 1-E et peut-être 1-F. Je n'exclus pas les autres mais pour l'instant c'est le point principal.

5

Nous avons aussi potentiellement le détail de l'assise au niveau de son armature à COM-35-B. Et je crois bien que ça fait le tour.

Q- Donc, Monsieur Mercier, merci d'être avec nous aujourd'hui. Alors, peut-être prenons quelques instants pour vous introduire à la Commission; donc, vous êtes ingénieur de formation si je ne m'abuse?

10

R- Oui, ingénieur en génie civil.

Q- D'accord. Vous avez fait votre formation à quel endroit?

15

R- L'Université Laval.

Q- Et est-ce que vous avez fait une formation de maîtrise subséquemment?

R- Non, pas particulièrement.

Q- Avez-vous par contre suivi des formations quelconques dans le domaine des structures comme telles plus spécifiquement?

20

R- Dès ma sortie, en fin de compte, de l'université, j'ai débuté des formations continues. J'ai même débuté un programme de maîtrise en génie de la construction qui

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

combinait plusieurs facultés dont l'Université de Sherbrooke qui avait un département à Longueuil, l'Université polytechnique à Montréal et l'ETS, l'École de technologie supérieure. Donc, j'ai fait quelques cours, là, plus particulièrement cinq cours, là, en structures ou en matériaux dès ma sortie de l'université, là, entre quatre-vingt-dix-sept ('97) et quatre-vingt-dix-huit ('98). 5

Q- Très bien. Et on va avoir dans un moment un peu votre cheminement de carrière mais subséquemment, est-ce que vous avez également suivi des formations dans le domaine des structures et des matériaux? 10

R- Oui, des formations, là, annuelles, à titre de trois à quatre cours par année depuis dix (10) ans, bien, dix (10), onze (11) ans en fin de compte. 15

Q- D'accord. Dispensés par la Direction des structures, c'est exact?

R- Oui, dispensés par la Direction des structures, dispensés aussi par des écoles universitaires, là, comme différentes universités, par des colloques aussi américains ou des colloques internationaux. 20

Q- Très bien. Alors, au besoin, on complétera le cas échéant. Parlons un peu de votre cheminement de carrière. Donc, vous graduez en quelle année? 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- En mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

Q- Et qu'est-ce que vous faites à votre sortie de l'Université Laval?

R- J'ai travaillé quelques mois pour une entreprise CPM Charron, entrepreneur général en construction.

5

Q- Est-ce que c'est dans le domaine des structures plus spécifiquement?

R- Oui, on faisait de la chaussée en béton de ciment, la réparation, l'entretien puis aussi on avait, durant l'année quatre-vingt-seize ('96) j'étais assistant, en fin de compte, aux gérants de projets sur un chantier de réparation de ponts.

10

Q- Et ensuite, que faites-vous après cette affectation?

R- Ensuite, je suis allé travailler pour une firme consultante du Richelieu, la firme CVF de quatre-vingt-seize ('96) à quatre-vingt-dix-huit ('98) comme ingénieur chargé de projets en structure.

15

Par la suite, pour un même poste, j'ai occupé un poste d'ingénieur en structures aussi pour Les Consultants Génie Plus à Montréal entre quatre-vingt-dix-huit ('98) puis deux mille (2000). Puis par la suite, j'ai fait mon entrée en fonction avec monsieur Leclerc à la section évaluation de la Direction des structures, au service de l'entretien.

20

Q- À partir de deux mille (2000), n'est-ce pas?

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, à partir de deux mille (2000).

Q- Alors, effectivement, nous avons à l'écran - et j'en remercie madame Desprez - le curriculum vitae de monsieur Mercier que nous retrouvons à partir de la page 3 de la pièce COM-58. Et, Monsieur Mercier, vous restez combien de temps à la section évaluation à la Direction des structures? 5

R- Deux ans.

Q- Et donc, vous êtes... vous avez transféré à la section entretien en deux mille deux (2002)? 10

R- Oui.

Q- Est-ce que c'est toujours la section auprès de laquelle vous oeuvrez présentement?

R- Oui.

Q- Donc, depuis deux mille deux (2002) jusqu'à maintenant toujours à la section entretien, c'est bien ça? 15

R- C'est bien ça.

Q- En deux mille quatre (2004), Monsieur Mercier, votre supérieur était monsieur Jacques Prévost?

R- Oui. 20

Q- Il l'est demeuré jusqu'à quelle année?

R- Jusqu'à son décès en mai dernier, mai deux mille six (2006).

Q- Et depuis c'est monsieur Gérard Desgagnés, n'est-ce pas, qui est votre supérieur? 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Là, on parle du supérieur, vous parlez du chef de section?

Q- Oui.

R- Le chef de section présentement, c'est monsieur Michel Blouin.

Q- D'accord. Et monsieur Desgagnés quel poste occupait-il?

R- Monsieur Desgagnés occupait le poste de chef du service de l'entretien. C'est lui qui a succédé à monsieur Leclerc.

Q- Leclerc, très bien. Par contre, aujourd'hui nous en avons un autre.

R- Bien oui.

Q- C'est ça.

R- Aujourd'hui on a monsieur...

Q- Rivard... Bouchard, est-ce que c'est ça? Monsieur Bouchard?

R- Daniel Bouchard.

Q- Merci. Lorsque des changements, Monsieur Mercier, sont apportés aux différents codes, comme le Code CSA, là, lors de l'adoption de la nouvelle norme, c'est en deux mille (2000) ou en deux mille six (2006), est-ce que justement vous suivez dans ces moments-là des formations particulières pour vous informer des nouvelles modifications mises en vigueur?

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, oui, par exemple, pour le code dont vous faites mention, son application a été seulement en deux mille deux (2002), je crois donc, on a une formation spécifique, là, pour ce nouveau code des ponts routiers.

Q- En fait, c'était S600, pour deux mille deux (2002), ma confusion avec le 6, là. Très bien. Et dites-moi, n'est-il pas exact que cet amendement au code visait, entre autres, toutes sortes de choses mais notamment la question de l'armature en cisaillement?

R- Je peux pas me rappeler précisément, là.

Q- Mais vous avez souvenir d'avoir été informé par la Direction des structures des modifications qui avaient été apportées?

R- Bien, je sais qu'il y a eu des modifications, je sais qu'il y a eu des modifications au Code au point de vue du design, au point de vue de la conception des éléments en béton armé entre le Code 688 et celui qui est l'ancien code et celui le S6 qu'on appelle le deux mille (2000), là, je sais qu'il y a eu des modifications au niveau du design, là. Je sais pas si c'est ça que vous voulez mentionner.

Q- En fait, vous auriez une connaissance plus précise que la mienne.

R- Oui.

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Mais j'étais sous l'impression qu'il y avait des dispositions plus particulières pour traiter de la question du cisaillement dans le code de deux mille (2000) qui aurait été entré en vigueur à cette époque?

R- Oui, les méthodes sont passablement raffinées, là, depuis le passage en fin de compte du nouveau code. 5

Q- Et donc, le point que je voulais faire avec vous, c'est simplement que vous êtes informé de ça et vous suivez même des formations spécifiques pour vous en empareigner finalement? 10

R- Oui, c'est bien ça et, en plus on a à concevoir des structures en béton armé, là, donc, on doit être au fait, là, des principales normes en vigueur, là.

Q- Bien sûr. Maintenant, vous-même depuis votre entrée à la Direction des structures vous diriez que vous pouvez répondre à combien de demandes d'assistance technique environ par année? 15

R- Bien, à la section entretien ou à la section évaluation?

Q- Enfin les deux indistinctement pour l'instant.

R- Bien, la section évaluation, c'est plus des demandes d'évaluation de capacité portante, là, donc on pouvait peut-être évaluer une vingtaine de ponts par année environ, là, tandis que pour la section entretien, j'ai peut-être entre dix (10) et quinze (15) demandes d'assistance technique, là, par année. 20 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Par année?

R- Oui.

Q- Depuis deux mille deux (2002), c'est bien ça?

R- Oui, depuis deux mille deux (2002).

Q- Je viens de voir avec monsieur Leclerc un peu la
procédure en place, juste peut-être très rapidement avec
vous, je comprends donc que la demande est adressée soit
à l'époque au chef de section ou encore à monsieur
Leclerc directement et, ensuite de ça, on vous attribue
la responsabilité d'un dossier, ça serait probablement
les premières étapes avant votre intervention. Une fois
que vous avez reçu mandat de répondre à une demande,
qu'est-ce que vous faites, vous, concrètement? 5 10

R- Bien, première des choses, on se met au courant de la
demande, ladite demande, on en discute dans un premier
lieu avec notre chef de section pour voir un peu la façon
de faire, la façon d'aborder les choses, puis par la
suite, on donne un coup de fil ou un courriel en fin de
compte à la personne qui a fait la demande, la personne
responsable à laquelle le chef de service ou le chef
d'équipe en DT nous a transféré. 15 20

Q- D'accord. Et le but de ce premier contact, quel est-il?

R- Bien, c'est d'avoir une idée plus précise de l'état de
fait, de valider en fin de compte s'il y a un état
d'urgence, de lui dire qu'on a bien reçu sa demande 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

aussi...

Q- Um-hum.

R- ... afin de, c'est ça...

Q- D'y répondre?

R- ... afin d'y répondre.

5

Q- Et est-ce que vous en profitez pour prendre des arrangements pour un premier rendez-vous, par exemple?

R- Oui, oui.

Q- Généralement, le délai entre le moment où vous appelez et le premier rendez-vous, en gros ça peut ressembler à quoi?

10

R- Ça peut être quelques heures à quelques jours, la demande arrive en fin de compte au bureau de monsieur Leclerc.

Q- Um-hum.

R- Par la suite, elle est acheminée au bureau de monsieur Prévost puis si on est disponible, là... Donc, ça peut aller très rapidement.

15

Q- En pratique, avant de vous rendre sur les lieux, une fois ce rendez-vous pris, qu'est-ce que vous consultez, vous personnellement, avant de vous rendre?

20

R- Mais dans un premier lieu, on consulte les plans, on consulte le dossier de la structure qu'on a en main propre à la direction sur notre étage. On peut consulter le dossier, il existe un dossier électronique depuis quelques années à la Direction des structures, donc on

25

peut consulter aussi ce dossier.

On consulte aussi les éléments que la Direction territoriale nous a transmis, puis par la suite, on fait la demande pour obtenir le dossier qu'on appelle, entre parenthèses, peut-être semi-actif, un dossier qu'on appelle Dalton. 5

Q- D'accord.

R- Qui lui n'est pas à nos bureaux proprement dit, mais qui est dans une voûte dans la région de Québec.

Q- Faisons le parallèle entre la procédure, si vous le voulez bien, puis notre dossier Concorde. Alors, nous savons que monsieur Bossé formule une demande d'assistance technique en juin deux mille quatre (2004), vous en êtes saisi et je ne veux pas tout de suite entrer dans toute la séquence des événements, j'en suis au niveau de que vous vérifiez préliminairement avant de vous rendre sur les lieux. Dans ce cas précis, qu'est-ce que vous avez pu consulter? 10 15

R- Mais dans ce cas précis, j'ai consulté le dossier, j'ai consulté les plans de la structure, la demande, bien sûr, de Gilbert, puis j'ai eu accès à la dernière inspection générale qui est dans le dossier électronique de la structure. 20

Q- Dites-moi, à votre souvenir est-ce que vous aviez accès au bordereau d'armature? 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, il y avait pas de bordereau d'armature sur les plans ni dans le dossier.

Q- Et il y avait donc pas de documents joints au plan comme tel?

R- Non.

Q- Est-ce que vous avez eu accès au devis?

R- Le devis de construction?

Q- Oui?

R- De l'ouvrage d'origine?

Q- Oui?

R- Non.

Q- Non plus?

R- Il y avait pas de dossier de construction.

Q- Dites-moi, est-ce qu'il y avait des mentions de réparation ou de travaux quelconques effectués sur le viaduc de la Concorde dans ce que vous avez consulté?

R- Non, il y avait pas de mention de travaux précisément. Il y avait les rapports de monsieur, quelques petits rapports, quelques petites pages de monsieur Simic.

Q- Simic, oui.

R- Simic, pardon.

Q- D'accord.

R- Donc, c'est ce qu'on pouvait avoir de plus ancien en fin de compte dans le dossier.

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et comment se faisait-il que vous aviez ces quelques documents de monsieur Simic, puisque j'étais sous l'impression que vous n'aviez que la dernière version du dernier rapport d'inspection?

R- Non, mais je vous parlais du dossier papier, du dossier de la structure. 5

Q- D'accord.

R- On avait en fin de compte des anciens rapports. Pour ce qui est de la version en fin de compte du rapport d'inspection générale, elle, elle est dans une base de données du système de gestion des structures, puis on conserve en fin de compte la copie électronique de la dernière version. 10

Q- Je comprends.

R- De la dernière inspection générale. 15

Q- Donc, autrement dit, vous êtes capable, au fur et à mesure de l'histoire d'un pont, d'avoir accès au rapport d'inspection antérieur, pas seulement le dernier?

R- Généralement, on garde seulement le dernier, mais on peut avoir accès, dépendamment des cas, si on a une copie papier au bureau, des anciens rapports d'inspection. 20

Q- Elle sont glissées au dossier à ce moment-là?

R- Elles peuvent être glissées au dossier, oui.

Q- Mais, dans ce cas-ci, vous n'aviez pas l'ensemble de l'historique des rapports d'inspection? 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, je n'avais pas cet ensemble-là.

Q- Donc, vous n'aviez pas de mention spécifique d'une réparation ou de l'ampleur des travaux effectués en quatre-vingt-douze ('92) par monsieur Sanogo?

R- Non.

Q- Quelle est l'importance pour vous de cette consultation-là des documents? Quel est le point pour lequel vous souhaitez avoir accès à ces documents avant de vous rendre sur les lieux?

R- Les documents?

Q- Le dossier, qu'est-ce que, ce que vous consultez, quel est l'objectif pour vous de consulter ces documents-là?

R- Bien, c'est d'avoir une première idée, de se faire une première idée en fin de compte, d'avoir un premier jet en fin de compte du type de structure auquel on va inspecter...

Q- Um-hum.

R- ... pour un peu plus synthétiser notre inspection, pour comprendre en fin de compte lorsqu'on a une demande, la personne en DT souligne un problème et ce problème-là, il peut y avoir différentes causes à ce problème. Donc, en regardant les plans, en regardant le dossier, on peut avoir une idée plus précise de la problématique et de la source du problème.

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Diriez-vous que dans ce cas-ci, des vérifications peut-être particulières étaient requises à ce niveau-là, compte tenu du concept plus particulier de Concorde?

R- Avant l'inspection vous voulez dire?

Q- Avant l'inspection, oui?

5

R- Avant l'inspection, mais il y a eu, dans le cas de Concorde, il y a eu très peu de jours du moment, j'ai dû contacter monsieur Bossé en début juillet, on a reçu la demande fin juin.

Q- Um-hum.

10

R- Donc, je l'ai peut-être contacté une semaine avant de me rendre sur les lieux.

Q- Um-hum.

R- Donc, j'ai consulté les documents qu'on avait au bureau et par la suite, je me suis rendu compte, dans le cas de ce dossier, qu'il n'y avait pas de dossier archivé à l'extérieur du bureau.

15

Q- Il y avait pas de dossier Dalton, le semi-actif?

R- Il y avait pas de dossier Dalton. Donc, dans ce cas-là, pour l'instant, avant de me rendre à la DT, c'était le maximum que je pouvais faire, c'était ça. Il y a toujours la mémoire des anciens...

20

Q- Oui.

R- ... qui est toujours pratique, mais cette mémoire-là, dans le cas de Concorde, il y avait pas d'informations

25

supplémentaires qu'on pouvait en soutirer.

Q- Là, je vais faire un petit saut dans le temps, mais toujours sur ce volet de consultation, d'accord, je veux pas briser toute la séquence chronologique. Est-ce qu'il y a un quelconque moment dans le processus où vous obtiendrez ou chercherez à connaître d'autres informations que celles que vous avez connues, toujours au sens de la consultation des documents disponibles sur la structure? 5

R- Par la suite, suite à l'inspection vous me dites? 10

Q- Oui?

R- Bien, en fin de compte, on a discuté avec les gens en DT, ça a été monsieur Gilbert Bossé. Donc, on a regardé les documents que lui avait en main et par la suite l'état de fait était qu'on n'avait pas plus de documents que ce qu'on avait là. Donc... 15

Q- D'accord. Et vous aurez sûrement compris que ma question vise entre autres sur le plan général, mais de façon aussi plus spécifique, est-ce qu'il y a un moment quelconque dans le processus, entre le moment où vous êtes saisi de la demande jusqu'au moment où les recommandations sont transmises, y a-t-il donc un moment où vous souhaitez en connaître davantage sur les réparations effectuées en quatre-vingt-douze ('92)? 20

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Non, il y a pas eu de moment qu'on souhaitait en connaître... on aurait aimé en avoir davantage, mais c'était pas possible, les documents n'existaient pas.

Q- Um-hum. Est-ce qu'il y a une demande qui a été faite en ce sens-là de votre part?

5

R- Bien, on peut aller au dossier, comme je vous dis, au dossier semi-actif, c'est le plus loin qu'on peut aller. On peut aller à la mémoire des gens qui étaient en place...

Q- Um-hum.

10

R- ... dans les années quatre-vingt ('80) ou quatre-vingt-dix ('90), mais on peut pas en faire plus que cet état-là.

Q- En avez-vous, avez-vous tenté de parler à monsieur Simic, par exemple?

15

R- Non.

Q- Qui était responsable des inspections à cette époque-là?

R- Non, non.

Q- Et est-ce que vous avez pu refaire la chaîne des joueurs jusqu'à monsieur Sanogo?

20

R- Non plus.

Q- Donc, monsieur Sanogo non plus n'a pas été contacté?

R- Monsieur Sanogo n'apparaissait pas aucunement dans les dossiers qu'on avait en main.

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- D'accord. Et monsieur Simic, ça c'était à votre connaissance parce que vous aviez des rapports d'inspection antérieurs, qu'il était celui responsable jusqu'à monsieur Bossé?

R- Oui, on pouvait supposer. Par contre, les dossiers n'étaient probablement peut-être pas complets. On avait quelques rapports des années quatre-vingt ('80) et ensuite en tombait...

Q- Um-hum.

R- ... à la demande de Gilbert.

Q- En deux mille quatre (2004)?

R- Oui, en deux mille quatre (2004).

Q- Et donc, ni vous ni monsieur Bossé, à votre demande, n'avez contacté monsieur Simic pour tenter de voir ce qu'il était advenu dans les années quatre-vingt-dix ('90)?

R- Non, non.

Q- Est-ce que pour vous-même, est-ce que c'est pertinent d'avoir d'autres informations concernant des réparations avant de répondre à une demande d'assistance technique?

R- Ça peut toujours être utile, mais la seule chose qu'on pouvait déduire des réparations qui avaient été effectuées sur ce pont, c'est un remplacement de joints et des réparations de béton projeté...

Q- Sous le tablier?

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- ... oui, sous le tablier...

Q- Ça c'est parce que c'était visible à...

R- ... et les assises.

Q- ... à la face même?

R- Oui, c'est parce que c'était visible, oui, c'est ça.

Q- D'accord. Alors, je reviendrai sûrement sur cet aspect-là, mais de façon plus séquentielle dans le plan. Dites-moi, en pratique on n'a pas parlé des photos, est-ce que des photos vous ont été remises avec la demande d'assistance technique?

R- Oui, il y avait des photos, Gilbert avait joint trois photos.

Q- Qu'il avait prises en quatre-vingt-dix-neuf ('99)? Vous vous souvenez de ça?

R- Je peux pas dire la date qu'il les avait prises.

Q- D'accord. Vous rappelez-vous ce que ça montrait ces photos-là?

R- Il y avait des fissures, vous les avez montrées ce matin.

Q- Exact.

R- Il y avait deux photos qui montraient une fissure, il y avait une photo qui montrait, bien, qui tentait de montrer la désagrégation...

Q- Au niveau de l'assise?

R- ... au niveau de l'assise.

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Et est-ce que vous, dans votre dossier que vous pouviez consulter, il y avait d'autres photos auxquelles vous aviez accès?

R- Il y avait une photo, je crois, il y avait trois photos, il y avait trois photos des années, environ du rapport de monsieur Simic des années quatre-vingt-cinq ('85), photos du dessus du tablier, puis une photo du côté extérieur. 5

Q- D'accord. Juste pour qu'on parle bien des bonnes photos, Monsieur Mercier, seriez-vous assez aimable de prendre la pièce COM-1-C et je vais vous montrer ce que nous avons de monsieur Simic, à la page 10 s'il vous plaît. 10

R- Oui, c'est ces trois photos-là.

Q- D'accord. Donc, vous avez souvenir d'avoir vu ces photos-là?

R- Oui. 15

Q- Très bien. Les pages suivantes, pages 11 et suivantes, 12, 13 et 14 plus spécifiquement, ça est-ce que vous avez souvenir avoir vu ces photos-là? Ça viendrait aussi de monsieur Simic, mais de ses rapports d'inspection de quatre-vingt-neuf ('89). 20

R- Certaines, il me semble que celles à la page 14 étaient présentes dans le dossier et celles à la page 12, c'est possible.

Q- D'accord.

R- Mais je peux pas vous l'affirmer de façon... 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Mais de façon plus certaine, en tout cas...

R- Oui.

Q- ... les photos précédentes en couleurs, celles-là vous les aviez, n'est-ce pas?

R- Oui, je suis certain que ces trois-là je les avais, les autres je suis pas sûr, je peux pas vous l'affirmer. 5

Q- Très bien. Alors, je reviens dans notre processus général, une fois que vous vous rendez sur les lieux, après avoir fait votre contact avec la personne responsable au sein de la Direction territoriale, vous diriez que vous complétez quel genre d'inspection? Est-ce que c'est une inspection spéciale que vous réalisez? 10

R- Oui, c'est une inspection spéciale.

Q- C'est comme ça que vous la concevez?

R- Oui. 15

Q- Vous diriez que vous effectuez combien d'inspections spéciales par année? Autant qu'il y a de demandes d'assistance technique?

R- Non, non, pas autant, peut-être une dizaine.

Q- D'accord. Vous, est-ce que vous avez également un grade d'inspecteur? Nous savons que monsieur Bossé est inspecteur de niveau A-1, est-ce que ça s'applique également aux ingénieurs à la Direction des structures? 20

R- Pas à tous les ingénieurs, mais moi précisément, oui, je suis inspecteur de niveau A-1. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- A-1 également?

R- Oui.

Q- Donc, vous avez suivi les mêmes formations, notamment sur ce point, que monsieur Bossé?

R- Oui.

Q- Puis vous avez cumulé le nombre de prérequis nécessaires en termes de, est-ce que c'est en mètres carrés, je crois, d'inspections, n'est-ce pas?

R- Oui, j'ai accumulé le nombre, le même nombre, bien, pas le même nombre, mais le mètre carré minimal, le nombre de mètres carrés minimum pour être classé A-1. Par contre, je n'ai pas l'expérience de monsieur Bossé au niveau des rapports d'inspection.

Q- Oui.

R- Étant donné qu'on ne fait pas, ça arrive de façon occasionnelle qu'on fait des inspections générales ou qu'on assiste les directions territoriales pour une inspection générale. Donc, j'ai pas son expérience à ce niveau.

Q- Mais est-ce que vous avez déjà fait des inspections autres que spéciales depuis que vous êtes entré au ministère?

R- Bien oui, j'ai déjà fait, en fin de compte, des inspections d'évaluation, des inspections générales même avant de rentrer dans le ministère, avant d'entrer en

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

fonction dans au ministère, des inspections générales, des inspections spéciales, des inspections d'évaluation, bien sûr, à la section évaluation.

Q- Um-hum. Um-hum. Donc, vous diriez que quand vous vous rendez sur les lieux, vous n'avez pas seulement le chapeau du spécialiste sur le plan théorique, vous avez également l'oeil pratique bien exercé sur place aussi? 5

R- On pourrait dire.

Q- Je vous lance une fleur, Monsieur Mercier.

R- Merci, merci. 10

Q- Il faut la cueillir. Dites-moi, en pratique et ici dans notre cas Concorde, donc ce serait une inspection spéciale que vous auriez réalisée, si je fais le pendant entre mon processus théorique et l'application ici dans notre cas? 15

R- Oui, bien sûr.

Q- Très bien. Maintenant, parlons des outils que vous utilisez concrètement. Bon, physiquement, ça ressemble à quoi? Vous devez avoir le petit marteau de géologue, je présume, la chaîne pour le tablier? Enfin, faites-nous une petites description de ce que vous avez comme outils à votre disposition. 20

R- J'ai même un coffre d'outils, mais oui, on a un marteau de géologue, on a des équipements de protection puis de sécurité de construction, le casque, des lunettes, des 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

brosses, des lampes de poche, des craies, des règles à mesurer, un fissuromètre, un gallon à mesurer, des chaînes, un niveau électronique, on peut avoir cet élément, un appareil photo numérique...

Q- Dites...

5

R- ... lampes de poche.

Q- Pardonnez-moi, je ne veux pas vous interrompre.

R- Un peu tout ça, pardon, donc c'est un peu, ça fait le tour.

Q- Bon. Et dites-moi, est-ce que vous diriez que finalement vous arrivez un peu avec les mêmes outils physiquement que les inspecteurs en direction territoriale?

10

R- Bien, les outils qu'on a sont disponibles pour les directions territoriales.

Q- Alors donc, j'arrive à la question suivante; qu'est-ce que le spécialiste que vous êtes apporte comme valeur ajoutée dans le processus, si vous arrivez avec les mêmes outils?

15

R- Bien, en fin de compte, c'est un deuxième regard, c'est un regard plus spécifique à un problème spécialisé en structure. C'est des observations qu'on fait, puis qu'on ramène, en fin de compte, par la suite au bureau pour en discuter avec d'autres spécialistes, puis aussi on amène aussi la vision, la vision provinciale du parc de structures.

20

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Oui.

R- Tandis que les gens en territoire, eux, voient d'année en année leurs propres structures, bien, on peut leur donner des avis concernant le même type ou d'autres structures, mais qui sont sur un autre territoire...

5

Q- Um-hum.

R- ... et qui demeurent dans la province sous juridiction du ministère.

Q- Dites-moi, il existe différentes méthodes, certaines destructives, d'autres non destructives, pour essayer de s'enquérir davantage sur des points spécifiques, je voudrais en repasser quelques-uns avec vous. Alors, il existe la possibilité de ce que j'ai vu, être appelé à une expertise de dalles, n'est-ce pas?

10

R- Oui.

15

Q- Vous êtes familier avec cette utilisation potentielle comme outil de l'expertise de dalles?

R- Oui, je connais, je connais ce moyen d'expertise, oui.

Q- Est-ce que vous, vous avez déjà demandé à ce qu'une expertise de dalles soit réalisée?

20

R- Non.

Q- Vous avez jamais eu à en superviser non plus?

R- Non plus.

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- À votre connaissance, dans quel contexte est-ce que c'est requis ou c'est souhaité qu'une telle expertise soit réalisée?

R- Bien, c'est dans un contexte on pourrait dire de durabilité de structure, de prévention au point de vue durabilité du relevé utile de la structure. C'est dans un contexte en fin de compte aussi d'entretien préventif...

Q- Um-hum.

R- ... pour prévenir en fin de compte, prévenir en fin de compte les coûts associés à un remplacement de dalles, prévenir...

Q- Est-ce que ça peut être un outil diagnostique ou seulement un outil de prévention?

R- Je dirais plus, bien, c'est pour diagnostiquer en fin de compte l'état de la dalle, l'état en fin de compte du béton, mais l'état de corrosion actuel : est-ce que le processus de corrosion des armatures est débuté. Donc, c'est plus à ce niveau-là.

Q- Et dites-moi, de façon concrète est-ce que les expertises de dalles, lorsqu'elles sont réalisées, est-ce qu'elles sont réalisées au niveau de la Direction territoriale ou parce que la Direction des structures demande à ce qu'elles soient réalisées?

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- R- Généralement, la Direction territoriale en fin de compte programme ses propres expertises de dalles en fonction de son parc des structures, en fonction de ses disponibilités, ses ressources.
- Q- Et qui les réalise? Est-ce que ce sont des consultants externes ou ce sont des gens de la Direction des structures? 5
- R- Non, ce sont des laboratoires en fin de compte qui agissent à titre d'experts en matériaux ou ça peut être aussi le laboratoire des chaussées qui fait partie intégrante du ministère des Transports. 10
- Q- D'accord. Et donc, alors faisons toujours, vous comprenez ma structure un peu de plan avec vous, je veux voir ce qui se fait dans le processus global, puis je voudrais l'appliquer ensuite à Concorde. 15
- R- Um-hum.
- Q- Ici, dans les faits, Monsieur Mercier, il n'y a pas eu de demande qu'une expertise de dalles soit réalisée, c'est bien ça?
- R- Non, il y a pas eu de demande parce qu'il y avait pas nécessité à ce qu'une telle expertise soit demandée dans le but de notre demande. 20
- Q- D'accord.
- R- Étant donné que le but de notre demande, comme je vous dis, n'était pas un but de - pardon... 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Je vous en prie, allez-y.

R- ... n'était pas un but de durabilité ou d'entretien, en fin de compte, au point de vue prévenir en fin de compte les travaux futurs, était plus un exercice de sécurité et de programmation, est-ce que les travaux doivent être réalisés à court terme ou à moyen terme. 5

Q- D'accord. Et quand vous dites que ce n'était pas pertinent, je vous suis dans votre raisonnement sans problème pour l'instant, mais dites-moi, est-ce que vous l'avez quand même envisagé? 10

R- Non, on n'a pas, on n'a jamais envisagé.

Q- Ça ne faisait pas partie des mesures?

R- Non, non, non.

Q- D'accord. Et dites-moi, j'ai cru comprendre qu'il y a différentes façons de procéder pour une expertise de dalles, mais parmi certaines des façons disponibles, on peut notamment prévoir du carottage? 15

R- Oui, parfois lorsqu'on fait une expertise de dalles, si on fait un relevé de potentiel, il y a une carotte au moins qui est faite à tous les, je crois, deux cent (200) ou trois cent mètres carrés (300 m²) de structure. 20

Q- Et que ce soit du carottage dans l'esprit d'une expertise de dalles ou du carottage simplement sans aller plus loin, strictement pour obtenir des renseignements sur les matériaux, est-ce que ça, ça a été des mesures que vous 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

avez pensées pertinentes dans les circonstances?

R- Non, du tout.

Q- Est-ce que le fait de connaître l'état des matériaux, compte tenu de ce que vous constatiez comme étant des problèmes, pouvait apporter un éclairage intéressant, 5
selon vous?

R- Vous parlez de quel problème?

Q- Je parle, par exemple, nous le verrons tout à l'heure, il y avait des problèmes au niveau de l'assise, au niveau des fissures, il y avait les joints qui laissaient entrer 10
de l'eau. Alors, le fait que l'eau soit infiltrée d'une quelconque façon dans la structure créait peut-être des dommages quelconques X.

Pour déterminer ces dommages-là, est-ce que le fait de carotter à certains endroits ne pouvait pas vous 15
apporter un éclairage intéressant sur l'état des matériaux à ce moment-là?

R- Donc, là vous parlez de carottage.

Q- Oui.

R- Donc, quand on parle de carottage, on parle d'essais 20
destructifs. Si on parle d'essais destructifs, on parle d'essais destructifs au niveau du béton, on parle d'essais destructifs aussi au niveau de l'armature. On parle aussi, lorsqu'on fait un essai comme ça, un carottage de cette façon-là, c'est une avenue, une entrée 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

d'eau supplémentaire, on donne la chance en fin de compte aux eaux, aux sels déglaçants de pénétrer dans notre structure.

Par le fait même, si on exige ou on demande une telle expertise qui est un essai comme vous le dites, le carottage, il faut avoir en fin de compte, il faut avoir un doute particulier ou il faut être en présence d'un problème particulier, ce qu'on n'avait pas à Concorde. 5

Q- Très bien. Autre outil dans votre coffre potentiel d'outils disponibles, il y aurait eu également la possibilité de faire appel au laboratoire mobile de la Direction des structures. Est-ce que ça, ça a été envisagé? 10

R- Non, du tout.

Q- Ce n'était pas pertinent d'instrumenter le pont d'une quelconque façon pour évaluer certains aspects? 15

R- Ce n'était pas pertinent.

Q- Est-ce que vous l'avez envisagé ou même réponse que pour tout à l'heure?

R- Non, non, du tout. 20

Q- Est-ce que vous avez envisagé faire une analyse de la capacité portante?

R- Non, on n'a pas fait d'analyse de la capacité portante pour cet ouvrage, comme je vous le disais, parce que les symptômes qu'on avait observés sur place, qu'on pouvait 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

en avoir du dossier, en fin de compte tous ces éléments-là permettaient de répondre à la plupart de nos questions, en fin de compte par à la plupart, mais à nos questions, à notre questionnement, puis au questionnement de Gilbert.

5

Q- Donc, je dois comprendre que ce n'est pas automatique. Quand la Direction des structures intervient, il y a pas automatiquement une analyse de la capacité portante qui est effectuée?

R- C'est en plein ça.

10

Q- Très bien.

M. ROGER NICOLET :

Vous permettez?

15

Me MARIE COSSETTE :

Bien sûr.

M. ROGER NICOLET :

Q- Juste sur ce point-là, dans la note de monsieur Bossé, il était fait mention de fissures de cisaillement. Est-ce que ça ne vous a pas incité à vérifier ce qu'étaient les efforts de cisaillement dans la structure?

20

R- Bien, ça peut toujours être intéressant de le faire, sauf qu'à partir du moment où on a une demande, ce qu'on fait,

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

bien, il faut ramener les informations qu'on a. Pour Concorde, on avait les plans qui nous donnaient passablement d'information au niveau de l'armature mise en place.

On avait aussi le dossier de la structure, puis par la suite, il faut aller nous-mêmes prendre les informations sur place, discuter, dans ce cas-ci c'est avec monsieur Bossé, regarder aussi ce qu'il y a dans son dossier, regarder l'historique, puis par la suite, on prend une décision puis on dit : est-ce que ça vaut la peine d'évaluer la structure ou non.

Dans le cas de Concorde, c'est un pont récent qui a été conçu avec un chargement H-2016, qui a été conçu avec une norme de conception qui est toujours actuellement très conservatrice par rapport aux normes d'aujourd'hui.

Donc, il y avait pas de symptôme qui nous laissaient croire à une défaillance structurale majeure ou à une faible capacité portante de cette structure. Donc, c'est pour ça qu'on n'a pas poussé l'analyse plus loin, c'est pour ça qu'on n'a pas fait d'analyse de capacité portante.

Q- Pourriez-vous élaborer sur l'aspect sécuritaire de la norme de mil neuf cent soixante-six (1966) par rapport aux normes d'aujourd'hui?

R- Bien, c'est un peu...

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Je vous en prie, allez-y, monsieur Nicolet.

R- Je suis un peu gêné de vous expliquer ça, étant donné que vous devez en savoir plus que moi à ce sujet, mais vous savez, on travaillait aux contraintes admissibles, donc moi j'étais... même j'étais peut-être pas encore né, mais on avait en fin de compte un facteur de sécurité qui pourrait, pour les charges mortes puis les charges vives, qui était près de 2 parce qu'on travaillait à soixante (60) cinquante-cinq pour cent (55 %) de la limite élastique des matériaux. 5 10

Conséquemment, avec les chargements, avec les charges vives, on avait, comme je vous dis, des facteurs de sécurité plus importants qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, on a des facteurs de pondération, on travaille différemment, donc les facteurs de pondération de charges mortes sont de 1.2, donc vingt pour cent (20 %), pour les charges vives 1.7, oui, ça se rapproche du 2, mais tout compte fait, les normes des années soixante-dix ('70) sont encore conservatrices. 15 20

M. ROGER NICOLET :

Q- Mais par ailleurs, les charges ont augmenté. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, mais les charges ont augmenté, mais pour vous donner une idée des charges qui circulent sur le réseau, sans permis on peut aller avec une charge d'un train routier à soixante-deux tonnes (62 t), tandis que les chargements de conception qui ont déjà été discuté, je crois, plus tôt, le fameux H-2016, le vingt (20) plus seize (16), donc qui fait trente-deux tonnes (32 t). 5

Donc, on permet sur le réseau en fonction des espacements des essieux de faire circuler des trains routiers de soixante-deux tonnes (62 t) si un pont a été conçu avec un H-2016 sans une demande de permis spécifique ou sans une évaluation spécifique, à moins bien sûr qu'il y ait un signe, un symptôme ou un signe d'une faible ou d'un indice marqué d'une faible capacité, une faible capacité de la structure. 10 15

Me MARIE COSSETTE :

Q- Alors, je reviens à notre processus de base, Monsieur Mercier. En pratique, lorsque vous vous rendez sur les lieux, une fois que vous avez inspecté, pas inspecté, pardon, mais examiné votre dossier, une fois que vous arrivez avec votre bagage et d'outils physiques et d'outils potentiels qui existent dans les manuels qu'on a regardés un peu brièvement, quel genre d'inspection spéciale réalisez-vous? C'est-à-dire est-ce que vous 20 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

arrivez et vous ne regardez que ce que la Direction territoriale vous a pointé comme étant une préoccupation ou est-ce que vous y allez avec un oeil un petit peu plus large pour resituer ça dans un contexte plus grand? Comment procédez-vous?

5

R- À prime abord, pour Concorde, est-ce que je peux parler de Concorde?

Q- Oui, allez-y.

R- O.K., parfait. Pour Concorde, je me rappelle de m'être déplacé le matin, donc je suis arrivé dans la matinée à la direction territoriale, donc c'est Gilbert qui s'était organisé de faire les préparatifs au niveau gestion de circulation et équipement pour avoir accès, le doigt sur la pièce, là...

10

Q- Vous aviez...

15

R- ... à certaines parties de structure, une nacelle par exemple.

Q- Vous aviez une nacelle, d'accord, très bien.

R- Oui.

Q- Um-hum.

20

R- Donc, je me suis présenté à son bureau, puis on a consulté le dossier de l'ouvrage, je m'en rappelle à son bureau, puis aussi dans la voiture parce que j'ai aussi embarqué avec lui pour me rendre sur le site de l'ouvrage. Donc, conséquemment, le début de

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

l'inspection, on a débuté l'inspection du côté de la culée est, donc c'est lui qui l'avait choisie.

Donc, comme je vous dis, on a discuté du dossier, j'ai feuilleté le dossier, j'ai feuilleté pour voir s'il y avait plus d'inspection que j'avais dans mon dossier, il y avait des inspections sommaires, inspections générales, quelques photos, des informations en fin de compte, puis on a discuté ensemble, puis on a commencé l'inspection de la culée est du côté nord avec la nacelle pour se diriger, ensuite faire le dessous des tabliers, des tabliers, oui, la partie poutres-caissons et la partie dalles en béton armé, pour ensuite faire la culée, le côté extérieur sud-est. 5 10

Q- Um-hum.

R- Oui. Par la suite, comme vous me le disiez, oui, on a un regard assez large parce qu'on doit valider quelles sont les sources des problèmes, est-ce que ce sont les poutres, est-ce qu'il peut y avoir un tassement différentiel, donc essayer d'évaluer en fin de compte l'origine des défauts. 15 20

Donc, on inspecte au moins visuellement la plupart des éléments principaux, on jette un coup d'oeil, puis pour Concorde, on a inspecté la culée sud-est. Puis par la suite, on s'est déplacé sur le dessus du tablier...

Q- Um-hum. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- ... pour voir en fin de compte si on pouvait pas voir de flèche ou de cambrure particulière, voir l'état du pavage, des trottoirs, des glissières, du chasse-roues.

Q- Du joint aussi.

R- Du mail central aussi, il y avait un joint longitudinal, ou un des joints. On a marché en structure, aux approches, on a observé aussi la culée ouest de chaque côté extérieur.

Q- Alors, ça c'est important, Monsieur Mercier, j'étais pour y venir. Monsieur Bossé avait pas souvenir que vous êtes allés du côté ouest; on doit retenir de votre témoignage que vous avez bien fait les deux culées donc?

R- J'ai inspecté la culée est avec l'équipement de la nacelle.

Q- D'accord.

R- La culée ouest a été inspectée seulement visuellement à partir du perré. On n'a pas déplacé les équipements de signalisation de l'autre côté...

Q- D'accord.

R- ... étant donné qu'on avait toutes les informations pour, mais moi personnellement, j'avais toutes les informations pour écrire mon rapport, comme je vous dis, à partir du moment qu'on a discuté avec Gilbert. Donc, ce fut une décision conjointe de ne pas déplacer les équipements sur l'autoroute 19 en direction sud.

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Avec la nacelle pour vous rendre en dessous.

R- Avec la nacelle, oui, c'est ça.

Q- D'accord. Néanmoins, est-ce que physiquement vous vous êtes promené sous, peut-être pas sous au complet vu la circulation, mais est-ce que vous avez eu un regard dans l'accotement à tout le moins de ce que vous pouviez voir *de visu* au niveau de la culée ouest? 5

R- Oui.

Q- Des deux côtés?

R- Oui. 10

Q- Nord et sud?

R- Oui, probablement.

Q- Dites-moi, quels sont les outils qui sont à votre disposition, s'il en est, pour porter un jugement sur l'état de ce qui est pas accessible? Est-ce que vous disposez d'outils autres que les directions territoriales, par exemple? 15

R- Non, pas particulièrement.

Q- Alors, comme ici dans notre cas, nous savons que les assises sont très difficiles d'accès de par leur positionnement sur la structure. 20

R- Um-hum, oui.

Q- Donc, en pratique, à part se rendre sur les côtés avec la nacelle, il y a pas d'autres outils dont vous pouvez disposer pour vous permettre d'en savoir plus sur leur 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

état?

R- Vous parlez des deux côtés extérieurs?

Q- Exact.

R- Mais il y avait un côté intéressant, il y avait le côté intérieur du pont. Étant donné qu'on a un tablier à deux, avec un joint longitudinal... 5

Q- Um-hum.

R- ... on pouvait s'insérer, puis voir l'état de l'assise en plein centre du tablier. Vous le savez, la culée est monolithique... 10

Q- Um-hum.

R- ... il y a pas de joint longitudinal dans la culée, elle supporte deux tabliers distincts, mais au centre de ces deux tabliers, on pouvait s'insérer par le dessous, puis avoir encore une belle vue en fin de compte de l'état de l'assise et de la face verticale en fin de compte de la culée. Donc, ça, ça pouvait nous donner donc quelque chose, on pouvait voir minimalement à cet endroit-là la culée en fin de compte. 15

Q- Et ça, vous l'avez fait, vous êtes allé à cet endroit-là? 20

R- Oui, oui, j'ai même une photo que j'ai prise à cet endroit-là...

Q- Très bien.

R- ... que je peux vous montrer, les photos qui sont les PCN. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Oui, tout à fait, puis on va y revenir dans quelques minutes parce que je voudrais les regarder avec vous de façon plus organisée. Très bien.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Vous en avez pour combien de temps à peu près, Maître, à cause de la pause?

Me MARIE COSSETTE :

Oui, habituellement la pause serait vers trois heures trente (3 h 30) j'imagine?

Me PIERRE MARC JOHNSON :

On y arrive.

Me MARIE COSSETTE :

On y arriverait. Écoutez, peut-être couvrir deux petits points d'intendance, puis on pourrait la prendre immédiatement après. Est-ce que ça serait possible ou vous préférez le faire maintenant?

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Bien, vous en avez pour combien de temps à peu près?

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Au total vous voulez dire? Pour le restant de l'après-midi certainement.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Donc, il y aura pas de contre-interrogatoire d'après vous?

Me MARIE COSSETTE :

Je serais surprise que ça soit aujourd'hui, oui, oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Bon, alors on prendra la pause quand vous finirez le cycle dans lequel vous êtes là.

Me MARIE COSSETTE :

Très bien, si ça vous convient, cinq minutes, puis on pourra la prendre à trois heures trente (3 h 30). D'accord.

Q- Est-ce que monsieur Bossé vous a fait part qu'il était particulièrement préoccupé par le fait que, comme il ne pouvait pas avoir accès aux assises lors de ses inspections, que c'était un point de préoccupation pour lui?

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Pardon? Si c'était un point de préoccupation, vous dites au niveau des assises?

Q- Le fait qu'il ne pouvait pas avoir accès aux assises, est-ce qu'il vous a mentionné que c'était un point de préoccupation pour lui, compte tenu qu'il n'avait pas accès, hormis les points dans les angles que vous venez de nous décrire où on peut, *de visu*, examiner un certain nombre de choses, là, en pratique, les assises demeuraient quand même pour une grande superficie inaccessibles. Est-ce qu'il a parlé de ce point-là avec vous? 5 10

R- Oui, évidemment, c'était le sujet principal en fin de compte de sa demande.

Q- N'est-ce pas?

R- Donc, c'est pour ça qu'on a pris vraiment le temps, on a pris vraiment, je pense, c'est une heure ou une heure et demie à inspecter le doigt sur la pièce, la culée est afin de voir au maximum ce qu'on pouvait voir là. 15

Q- Très bien. Maintenant, dites-moi, Monsieur Mercier, lorsque vous répondez à une demande d'assistance technique, est-ce qu'il existe un protocole ou une liste de points à vérifier ou est-ce que c'est plutôt laissé au cas par cas, selon la nature de la demande, sans protocole arrêté précis? 20 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- R- Bien, il y a un protocole qui existe dans le manuel d'inspection pour ce qui est des inspections spéciales, qu'est-ce qu'on doit faire, quel type de rapport on doit réaliser. Pour ce qui est du protocole comme vous dites de l'avis technique, non, il y a rien de très encadré... 5
- Q- Rigide.
- R- ... très rigide étant donné que c'est des inspections spéciales, que c'est des avis spéciaux. Donc, ça peut couvrir, comme je vous dis, on peut y aller des pieux au tassement des sols ou simplement aux glissières ou un avis structural majeur. Donc... 10
- Q- Très bien.
- R- ... c'est très variable.
- Q- Dites-moi, si une situation d'urgence requiert des interventions spéciales, est-ce que vous jouissez de la marge de manoeuvre nécessaire pour adopter certaines mesures d'urgence? 15
- R- Tout à fait.
- Q- Est-ce que vous avez des, entre guillemets, pouvoirs plus grands que ceux de la direction territoriale ou de façon concurrente? 20
- R- J'ai pas de pouvoir décisionnel, mais lorsqu'il a trait à la sécurité du public, j'ai tous les pouvoirs. Mon ordre professionnel même l'exige, donc on parle de la *Loi sur les ingénieurs* ou du *Code de déontologie* qu'on a. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Um-hum.

R- Donc, s'il y avait moindrement un risque pour les usagers, en fin de compte, de la route, ça serait mon devoir de réaliser ou d'avertir les autorités en conséquence.

5

Q- Et ça pourrait aller jusqu'à fermer l'autoroute sans autre vérification, vous auriez, vous, le pouvoir d'enclencher le processus de fermeture?

R- Toutes les options sont possibles.

Q- Alors, on pourrait prendre la pause maintenant, puis je réaborderai sur ce qui se passe après à la Direction des structures.

10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Tout juste avant, si vous permettez, Monsieur Mercier, quand vous arrivez, alors vous êtes en support, vous êtes la personne qui est déléguée par l'instance centrale du ministère qui supporte les directions territoriales dans les questions spécialisées et vous arrivez, je présume, pour citer monsieur Leclerc, avec la curiosité de l'ingénieur.

15

20

L'ingénieur curieux que vous êtes arrive là essentiellement avec les plans, vous ne semblez pas avoir de documentation qui vous confirme qu'il y a eu des réparations avant, vous n'avez essentiellement que le

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

rapport en plus des plans que vous envoyez, celui qui vous demande en support et en dépit du fait que le ministère a un numéro pour chacune des structures, vous n'avez pas obtenu, parce que je ne sais pas si vous les avez cherchés, je vous demanderai d'y répondre à cette question, quelque autre documentation que ce soit que celle que je viens de décrire. Est-ce que c'est ça?

R- Bien oui, parce que, comme je vous dis, on avait toutes les informations qu'on pouvait obtenir, celles que vous avez décrites pour effectuer le rapport qu'on a effectué et pour répondre à la demande de monsieur Bossé.

Q- Aviez-vous l'information à l'effet qu'il y avait eu une réparation sur cet ouvrage?

R- Non, on n'avait pas cette information.

Q- Vous l'aviez pas parce qu'elle était pas accessible ou parce que vous ne l'aviez pas cherchée ou parce que vous ne l'aviez pas trouvée?

R- On l'a pas cherchée spécifiquement...

Q- Vous l'avez pas cherchée.

R- ... étant donné que la réparation qui avait été, qui semblait avoir été effectuée, on savait pas quelle année, là, était de nature superficielle, c'est-à-dire d'une réparation au béton projeté, puis il semblait y avoir eu un remplacement de joints de tablier de part et d'autre des deux culées.

Donc, c'est pour ça qu'à ce moment-là c'étaient des réparations qu'on pourrait dire standards dans ces années-là qui avaient été effectuées sur la plupart des structures.

Q- Finalement, est-ce que pour vous, au moment où vous arrivez, cette structure est particulière à vos yeux comme ingénieur spécialiste, un homme qui a notamment assisté à tous les congrès, à tous les colloques sur le progrès en matière de recherche sur les ouvrages d'art depuis deux mille un (2001), comme j'ai remarqué dans votre biographie; quand vous arrivez et vous voyez Concorde, est-ce que pour vous c'est une structure particulière? 5 10

R- En regardant les plans, c'est une structure particulière, oui. Avant même de se déplacer, on savait qu'on avait affaire à une structure particulière, comme plusieurs types de structures qu'on a sur le réseau, il y a plusieurs structures qui ont été construites dans les années soixante-dix ('70) qui sont aussi particulières. 15

Q- Saviez-vous à l'époque qu'on avait discontinué l'utilisation de ce type de structure depuis dix-neuf cent quatre-vingt-six (1986)? 20

R- Bien, je savais que, je savais pas l'année quatre-vingt-six ('86), mais je savais qu'on ne construisait plus ce type de structure-là parce que c'était très difficile au 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

point de vue inspection, au point de vue entretien, ça causait des problèmes.

Q- Merci.

R- Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, nous allons suspendre nos travaux pour douze (12) à quatorze (14) minutes.

(SUSPENSION)

Me MONIQUE MICHAUD :

Vous pouvez vous asseoir.

Me MARIE COSSETTE :

Q- Alors, Monsieur Mercier, gardons toujours ce focus Concorde. Combien de structures similaires à Concorde aviez-vous déjà soit inspectées ou de façon générale ou encore spéciale dans le passé avant deux mille quatre (2004)?

R- Quelques-unes, je crois. Il y a quelques structures situées à Montréal, je pense sur l'autoroute 13, qui peuvent être similaires au point de vue des chaises, là, mais c'est probablement des poutres.

Il y a aussi l'aspect chaise donc le type d'assises

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

qu'on peut retrouver, qu'on retrouve sur le réseau passablement, là, au niveau des chevêtres, au niveau des unités de fondation. Donc, on pourrait dire...

Q- Ce n'était pas la première fois?

R- Non, ce n'était pas la première fois.

5

Q- Et pour vous, est-ce que... et ça, ça fait un peu un lien par rapport à une question de monsieur Johnson avant la pause. Pour vous, est-ce que la structure de Concorde appelait des questionnements ou des vérifications particulières dans le cadre de l'inspection spéciale que vous deviez réaliser?

10

R- Bien, comme je disais, chaque structure est particulière. Chaque structure demande, en fin de compte, une attention particulière. C'est sûr que dans le cas de Concorde il y a la question de la chaise. Donc, c'est l'élément qui est le plus, en fin de compte, là on pourrait dire...

15

Q- Névralgique?

R- Névralgique, oui, c'est un bon mot, au point de vue de cette masse de béton là, tant au niveau des poutres qu'au niveau de la dalle en béton armé coulée en place.

20

Q- Exact. Ça a deux niveaux, c'est de chaque côté que ça cause problème.

R- Oui, c'est ça.

Q- Vous nous avez déjà fait état de ce que vous avez regardé, soit doigt sur la pièce ou encore un peu plus

25

bas du côté ouest. Est-ce que vous avez eu l'occasion de sonder le béton à certains endroits?

R- Bien sûr, j'étais là pour ça, comme je vous dis, là. J'ai sondé le béton sur tous les endroits dont j'ai eu accès, doigt sur la pièce, là, tans les côtés en fin de compte extérieurs que les côtés extérieurs aussi des poutres que le dessous des tabliers, donc tous les éléments structuraux auxquels j'avais accès. 5

Q- Est-ce que vous avez utilisé la technique de la chaîne sur le tablier? 10

R- Non, j'ai pas fait cet élément-là parce que pour nous c'est quand même des éléments secondaires, là. On s'est limité à observer en fin de compte, là, est-ce qu'il y avait des vibrations ou des flèches excessives sur l'ouvrage ou des sections de joints défectueux ou des choses comme ça. 15

Q- Parfait. Est-ce que le fait qu'il s'agissait d'une structure qui avait été construite au début des années soixante-dix ('70) donc qui n'avait pas loin de trente-cinq (35) ans et qu'elle n'avait jamais pu être inspectée dans sa totalité de par son concept et l'inaccessibilité de certains éléments dont les chaises, est-ce que ça en soi influençait votre façon de faire l'inspection ou est-ce que vous l'avez tout simplement réalisé comme vous auriez fait pour n'importe quelle inspection spéciale? 20 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Moi, comme je vous dis, chaque structure est particulière.

Q- Ça, j'ai compris ça.

R- Puis on n'a pas... on n'a pas tenu, en fin de compte, tenu compte que oui on n'avait jamais, oui, on avait déjà inspecté cet élément-là. C'était clair d'entrée de jeu que ces éléments-là n'avaient jamais été inspectés, là. Comme je vous le dis, la plupart... comme différents éléments structuraux qu'on a sur d'autres ponts, qui peuvent difficilement être inspectables, là.

Par exemple, sur Concorde, on a des tirants d'ancrage, le concepteur a conçu des tirants d'ancrage qui sont créés au roc et qui sont, on pourrait dire, cachés. Donc, ça aussi non plus ce n'était pas inspecté. Par exemple, l'intérieur des poutres-caissons qui n'était pas accessible, là. Donc, chaque structure aussi ou les unités de fondation, donc conséquemment on pouvait quand même voir passablement de choses en inspectant de façon minutieuse, là, ces éléments béton.

Q- Avez-vous rédigé ou colligé quelque part les observations que vous avez faites autrement que juste dans vos notes personnelles? Y a-t-il un rapport qui a émané de vous?

R- Bien, vous dites les notes personnelles que j'ai utilisées, que j'ai...

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

- Q- Nous avons reçu du ministère des annotations manuscrites, là, qui semblent être prises dans un cahier de notes, on pourra les identifier dans un moment, mais est-ce qu'il y a un document plus officiel à part bien sûr la réponse que vous avez rédigée à l'attention de monsieur Leclerc, est-ce que vous avez rempli un rapport d'inspection quelconque? 5
- R- Non, non. Pardon, Maître Cossette?
- Q- Oui, je vous en prie.
- R- Bien, à part, là, on a fait un rapport photographique... 10
- Q- Oui.
- R- ... on avait une note manuscrite sur place. On avait certains calculs, un estimé de coûts, notre lettre.
- Q- La lettre finale.
- R- Donc, c'était l'ensemble du dossier, là, de nouveaux éléments, là, qu'on a produits. 15
- Q- Très bien. J'arrive dans un moment au niveau de vos constats, tant au niveau des assises que des fissures. Avant de faire ce pas, je voudrais clarifier avec vous, est-ce que vous avez, avec monsieur Bossé... j'ai compris 20 que vous avez eu accès aux autres rapports d'inspection que vous n'aviez pas eus, là, de première main à la Direction des structures, est-ce que vous en avez discuté avec monsieur Bossé de ces rapports autres?

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, on en a discuté, je les ai feuilletés. Comme vous le savez, puis il vous l'a démontré, ce sont des cotes. Donc, ce qui est intéressant, c'est les remarques, ce sont les cotes aussi, ce sont les rapports d'inspection sommaire qu'il y avait, mais c'est aussi monsieur Bossé 5 qui a fait passablement toutes les inspections sur cet ouvrage-là.

Donc, en discutant avec lui, là, on pouvait lui demander d'une part comme il voyait, comment en fin de compte il voyait que ça s'était dégradé la structure, là, 10 depuis quelques années et ce qui nous avait, en fin de compte, au niveau des assises ce qu'il avait mentionné c'est que oui, il y avait eu de la dégradation mais au niveau des réparations seulement qu'il avait déjà effectuées, il y avait eu de la dégradation aussi au 15 niveau... je parlais excusez au niveau du dessous des assises, là, il y avait eu des dégradations, des réparations effectuées.

Q- Le béton projeté qui se désagrégeait.

R- Le dessous des tabliers, oui, pardon, puis au niveau des 20 assises, oui, ça avait jamais été réparé mais il y avait pas une... ça avait pas été accentué dernièrement, là, et aussi au niveau des fissures, il avait pas noté une évolution, là, marquée ou potentielle là, des fissures observées. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Est-ce que néanmoins vous gardez quand même le souvenir que dans l'esprit de monsieur Bossé depuis qu'il était en poste en quatre-vingt-treize ('93) jusqu'au moment où vous intervenez, vous, en deux mille quatre (2004) durant ces quelque onze (11) années, il y avait quand même une dégradation qui allait en s'accroissant plutôt que l'inverse, là? 5

R- Oui, c'était normal, on devait s'attendre à ça aussi parce qu'on avait un joint de dilatation qui coulait, des réparations en béton projeté qui avaient été réalisées dans les années quatre-vingt-dix (90) puis on savait, on avait déjà des doutes sur ce type de réparations qui avaient déjà été exécutées. En fin de compte, la méthode *gunite*, entre parenthèse, ou béton projeté, là, était nouvelle en soi dans les années quatre-vingt-dix ('90). 10 15
Donc, c'est pour ça que c'était normal qu'en fin de compte que l'adhérence entre le nouveau béton projeté et l'ancien béton, en fin de compte, crée problème et qu'il y ait des détachements de béton. Donc, oui, ça a été quelque chose de standard. 20

Q- Donc, pour vous, avant de regarder vos constats dans le détail que vous faites, du point de vue de monsieur Bossé, ce que vous en comprenez, là, c'est qu'il n'y a rien de particulièrement alarmant mais il y a une préoccupation parce qu'il y a des aspects qu'il ne peut 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

pas inspecter. Si je résumais un peu l'attitude de monsieur Bossé, est-ce que ça pourrait être exact?

R- Oui, c'est ça.

Q- Monsieur Bossé nous a expliqué que certains commentaires que l'on note dans les inspections sommaires ne sont pas repris dans les inspections générales parce que les formulaires disponibles pour les inspections générales privilégient que l'on attribue des cotes plutôt que de faire des commentaires d'ordres verbaux, est-ce qu'il a eu l'occasion de vous expliquer quand même la chronologie de ses observations et comment elles s'inscrivaient ou comment elles se traduisaient avec les différentes cotes? 5 10

R- Pas précisément. C'est sûr qu'on n'a pas refait l'exercice comme vous avez fait avec lui, là, de revoir chacune des cotes, on s'est concentré sur les assises, on s'est concentré sur la fissuration, sur les côtés extérieurs, on s'est concentré aussi sur le dessous des tabliers puis ce que l'on a noté des dégradations... de l'évolution des dégradations était tout à fait normale au niveau du dessous des tabliers puis au niveau des assises. 15 20

Q- Très bien. Alors, justement, venons à vous maintenant au niveau des assises. Alors, si vous nous résumiez le problème que vous notez, que vous avez noté, vous, avec le regard de deux mille quatre (2004), là, du spécialiste 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

que vous êtes, qu'est-ce qui posait problème au niveau des assises?

R- Bien, évidemment, les assises, est-ce que je peux vous les situer?

Q- Certainement. Aimeriez-vous avoir accès aux photos? Est-ce que ça vous aiderait?

R- Non, mais il y a un beau plan, là, en arrière.

Q- Ah! aussi, certainement, allez-y, je vous en prie.

R- Est-ce que je peux me lever?

Q- Oui.

R- O.K. Donc, ici vous avez l'appareil d'appui, est-ce que je peux parler?

Q- Attendez un peu, on va peut-être vous apporter un petit micro de poche ou un gros micro de rechange.

R- Parfait. Merci. Donc, je sais que ça a déjà été expliqué, là, mais pour qu'on se comprenne bien, là. Ici, bien sûr on a l'appareil d'appui en élastomère qui a seulement, je crois, vingt millimètres (20 mm) d'épaisseur, là, qui est assez mince.

Q- Vous nous montrez le néoprène, là?

R- Oui, ici, ici, oui, c'est ça. Puis ici il y a l'assise, l'assise qu'on pourrait dire qui est le dessus de la chaise. La chaise est cet élément-là.

Q- Le carré finalement?

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Oui, le carré, la partie, là, qui est la saillie en fin de compte en porte-à-faux, là, le porte-à-faux supplémentaire.

Q- Monsieur Mercier, je vais vous interrompre un petit moment. Si je ne m'abuse cet écran est accessible sur le plan tactile, ça serait peut-être plus facile qu'on le fasse avec le... 5

Monsieur Mercier, pouvez-vous peut-être prendre l'écran à votre droite et avec le crayon nous indiquer vos observations pour qu'on puisse vous suivre dans l'ensemble de la salle? 10

R- Donc, O.K., au niveau des assises donc l'assise est ici. C'est sûr qu'il y avait une dégradation au niveau des assises de part et d'autre de l'appareil d'appui en élastomère. Donc, ce qu'on pouvait observer, on a pu quand même observer quatre appareils d'appui donc quatre régions d'assises sur vingt (20) donc ce qui fait vingt pour cent (20 %). Un de ceux-là, comme je vous disais tantôt, on a en fin de compte inspecté une des pires régions, là, qui était la région, comme je vous le disais, entre les deux tabliers, une région où il y a deux joints de dilatation. Donc, là, vous comprenez aujourd'hui qu'un joint de dilatation ça nous cause des problèmes mais deux joints de dilatation ça nous cause doublement des problèmes. 15 20 25

Donc, on a pu observer les mêmes défauts aux appareils d'appui intérieurs des travées des poutres-caissons. Il y avait aussi des défauts de part et d'autre ici en dessous comme je vous dis, là, de la console puis de temps en temps peut-être un petit peu ici, là. Donc, on avait des réparations sur le dessous des tabliers, là, qui décollaient, d'anciennes réparations qui décollaient. 5

Q- Ça, c'est ce qu'on a appelé, nous, le béton projeté, n'est-ce pas? 10

R- Oui.

Q- Qui s'écaillait ou enfin qui se soulevait, là, d'accord?

R- Oui, c'est ça. Donc, on avait ça. Donc, ici on a aussi c'est la chaise puis comme je vous dis, puis la partie supérieure de la chaise c'est l'assise. Le reste, pour nous, ça peut être... on pourrait dire des fois, on peut l'appeler la région de l'assise, mais c'est la partie en porte-à-faux, c'est la dalle en béton armé qui travaille en porte-à-faux. 15

Q- Très bien. Et est-ce qu'il y avait des dommages notés au niveau comme tel, appelons-le, de l'appui, le dossier de la chaise? 20

R- Vous dites ici, là, sur le côté, non. Comme je vous dis, lorsqu'on a inspecté à l'intérieur, la partie qu'on pouvait inspecter où il y avait un double joint, elle 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

était en bon état, là.

Q- De ce que vous pouviez voir?

R- Non, de ce que j'ai vu de cette section-là elle était en bon état puis lorsqu'on regardait en fin de compte de part et d'autre des côtés extérieurs, cette partie verticale oui elle était... elle était aussi en bon état, là. Il y avait aussi les côtés extérieurs, comme je vous parle des côtés extérieurs en fin de compte, là, où il y avait... ça, c'est les côtés extérieurs on pourrait dire, là.

Q- Oui.

R- Ça, c'est la partie de dalles en béton armé où il y avait de la fissuration, mais de la fissuration qui a été jugée normale, de la fissuration qui a été jugée... qui avait pas de... qui induisait pas une baisse de capacité structurale, là, au niveau de la dalle en béton armé. Il y avait aussi des dépôts, des taches d'efflorescence, vous en avez parlé beaucoup, là.

Q- Oui.

R- Donc, il y avait des dépôts, là, ici et là puis comme je vous dis... non, c'est ça. Au point de vue des fissures... est-ce que je peux continuer? Ça va?

Q- Oui, par contre, j'ai beaucoup de questions concernant les assises.

R- O.K,. parfait.

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Ça serait peut-être plus facile qu'on vide les assises puis qu'ensuite on parle des fissures mais, bien sûr s'il y a des liens, je vous prie de les faire le cas échéant d'accord?

R- Oui, c'est ça. Donc, comme vous le dites, il y a deux éléments, il y a les assises et les chaises puis il y a les côtés extérieurs avec la fissuration. Donc, on s'est penché sur ces deux problèmes.

Q- Et dites-moi, ce que vous notiez en deux mille quatre (2004) comme étant les problèmes des assises, si vous les compariez avec ce que monsieur Bossé avait, lui, noté avec son oeil du haut de ses connaissances à lui, est-ce que ça se comparait ou est-ce que vous étiez avec un constat moins grave ou plus grave?

R- Bien, c'était passablement similaire. Je peux pas vous dire ce que Gilbert lui disait, c'est que oui il y avait une dégradation ce qu'on pouvait voir sur les côtés extérieurs autour des appareils d'appui, mais c'était un béton de surface qui était dégradé. On voyait que le béton à l'intérieur de la chaise, le béton était sain ce béton-là, il y avait pas de trace apparente d'une corrosion majeure qui aurait pu, en fin de compte, là, sectionner certaines armatures principales de la chaise.

Donc, je peux pas... mais si on regarde par rapport aux cotes que monsieur Bossé donnait, on avait en fin de

compte... on arrivait au même constat. Donc, comme vous dites, c'était une deuxième opinion, là. On allait un peu le rassurer au point de vue de la chaise, mais en arrivant avec un rôle, comme vous dites, de spécialiste.

Q- De spécialiste. Dites-moi, vous interprétiez comment les problèmes que vous notiez au niveau de l'assise. Quelle était la source, selon vous, de ces problèmes-là? 5

R- Bien, évidemment, puis c'est écrit noir sur blanc dans mon rapport, bien c'est les joints de tablier qui étaient non étanches. 10

Q- Malgré la réparation de quatre-vingt-douze (92)?

M. ROGER NICOLET :

Si vous me permettez, Maître. 15

Q- Vous venez de témoigner de l'état de corrosion que vous jugiez relativement superficielle et nous avons entendu longuement monsieur Bossé nous parler de sa perception et sa vision de l'état de dégradation puisqu'il était prêt et il recommandait de lever le tablier pour pouvoir inspecter de façon plus approfondie et, le cas échéant, procéder à des travaux de réparation. J'ai un petit peu de difficulté à arrimer la description que monsieur Bossé se faisait de l'état de dégradation de ce que vous venez de nous dire. 20 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Là, comme je vous dis, moi, en discutant avec monsieur Bossé, oui, monsieur Bossé lui ne regardait pas les plans, ne savait pas comment c'était armé donc pouvait avoir un doute au point de vue du possible comportement, en fin de compte, de la partie, on parle de la chaise, 5
là, de la partie chaise. Nous, on a consulté les plans, *a priori*, avant de se rendre sur place. Donc, on avait déjà une bonne idée de la capacité que pouvait offrir cette chaise.

Les observations qu'on a faites sur place nous 10
démontraient pas qu'il y avait des signes de mauvais comportement. Il y avait des défauts au niveau du béton, tant sur le dessus que sur le dessous, mais ces défauts-là n'étaient pas significatifs, n'entraînaient pas une 15
baisse de capacité notable de la partie chaise. Est-ce que je réponds à votre question, Monsieur Nicolet?

Q- Vous répondez à ma question. J'en prends bonne note. Par contre, je crois parmi les photos, d'excellentes photos que vous avez prises à l'époque, et si je ne m'abuse, on parle de la pièce COM-1-E ou Ernest et à la 20
38, si je ne m'abuse, et ça vous me corrigerez parce que c'est difficile à identifier, mais il me semble qu'on voit justement le coin de la chaise, tout dépend évidemment comment est orientée cette photo dans 25
l'espace, mais est-ce qu'il n'y a pas là justement une

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

fissure dans le coin? Ça devrait être une face latérale de la culée?

R- De la façon que je peux me rappeler, juste pour vous situer, donc d'après moi, d'après ce que je me rappelle, cette photo-là a été prise sur la culée, la face sud-est. 5
Donc, à gauche, vous avez les éléments en poutre préfabriquée puis à droite vous avez les éléments en béton armé.

Q- C'est ça.

R- Donc, sur les côtés extérieurs ici, le béton est sain. 10
Vous notez... on voit de légères traces d'efflorescence puis oui vous notez, là, vous m'avez dit il y avait peut-être possibles fissurations, là, sur le coin rentrant de la chaise, là, mais c'était quelque chose qu'on pourrait dire d'anodin, là. 15

Q- Que vous jugiez anodin?

R- Qu'on jugeait anodin.

Q- Et vous ne l'avez pas trouvé ailleurs aux autres faces?

R- Vous parlez de quelles fissures vous me dites, là? Vous parlez bien... 20

Q- Dans le coin, la fameuse fissure dans le coin, là.

R- Pardon. Est-ce que je peux écrire?

Q- Non, je ne pense pas.

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Non, ça, ce n'est pas en tactile.

M. ROGER NICOLET :

On va vous revenir à l'autre.

R- O.K., parfait. Donc, vous parlez, là... pardon. Donc, cette fissure-là que vous parlez, c'est une fissure normale qu'on pourrait dire en service, là, qui était presque filiforme, là, et qui était, on pourrait dire encore, là, on se prépare pour les termes futurs, qui était passive, là. 10

Me MARIE COSSETTE :

Q- Alors, on en était à dire que vous interprétiez les problèmes que vous notiez au niveau des assises comme étant un problème que l'eau pouvait s'infiltrer parce que les joints étaient non étanches, n'est-ce pas, Monsieur Mercier? C'est ce que vous nous disiez il y a deux petits instants? 15 20

R- Oui, c'était la source principale du problème aux assises.

Q- Est-ce que vous avez envisagé d'autres sources ou c'était la seule explication possible?

R- Au niveau des détériorations aux assises? 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Aux assises, oui.

R- Oui, possiblement, là. C'est sûr que s'il y avait jamais eu d'écoulement d'eau à cet endroit-là, il n'y aurait eu en fin de compte, là, il y aurait pas eu de dommages au béton qui était à cet endroit-là. Mais, comme je vous le dis, les dommages observés n'étaient pas significatifs au point de vue de la sécurité, au point de vue de la capacité structurale, là, on parle toujours en deux mille quatre (2004), là. 5

Q- Oui, dites-moi, est-ce que les observations... bon, premièrement, est-ce qu'une culée était pire qu'une autre, je parle de culée sud tant est et nord que ouest? 10

R- Bien, comme...

Q- Sud et nord, pardon?

R- ... je vous dis, nous on a inspecté le doigt sur la pièce. 15

Q- Oui.

R- On a passé passablement de temps à la culée qui était en fin de compte la plus endommagée.

Q- Est? 20

R- Qui était la culée est. Donc, non, il y avait pas... au niveau des détériorations des assises, il y avait peut-être l'appareil d'appui extérieur du côté nord donc nord-est, peut-être que la cavité était peut-être plus profonde à ce que je me rappelle, là, mais je crois que 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

c'est celle que j'ai notée dans mon document.

Q- Dans vos documents, d'accord.

R- Dans mes documents.

Q- Maintenant, j'aimerais que vous preniez vos notes, s'il vous plaît, que nous retrouvons à COM-31-B. Et on peut garder les photos faciles d'accès puis on va les regarder les photos des assises, Monsieur Mercier, dans un petit moment, COM-31-B, je pense qu'on aurait quelques notes à la page 145, si je ne m'abuse. Oui, effectivement. Et ensuite, il y a vos calculs qu'on retrouve à partir de la page 155. 5 10

Alors, à partir de la page 145, ça, ce sont les notes que vous prenez sur place le quinze (15) juillet deux mille quatre (2004), c'est bien ça?

R- Oui, c'est bien ça. 15

Q- Et qu'est-ce que vous nous dessinez, là, comme croquis? Qu'est-ce que l'on doit comprendre de votre dessin que l'on voit du côté droit complètement?

R- Bien, en premier lieu, j'aimerais m'excuser, là. C'est sûr que c'est des notes que j'ai prises à vingt pieds (20 pi), là, du sol puis sur la nacelle il y avait une certaine vibration donc... 20

Q- Ce n'était pas votre meilleure écriture, c'est ça?

R- Oui, c'est ça. Il faudrait parler à ma secrétaire aussi. Mais donc, oui, donc le premier... ce qui est à gauche, 25

pour commencer, on va commencer de gauche à droite, là, ce qui est à gauche, c'est les notes que j'ai prises sur place, parce que je me rappelle d'avoir été dîner avec Gilbert après pour discuter de tout ça, là, donc, c'est des notes que j'ai prises en fin de compte, là, sur place, bien sur place, après l'inspection. 5

À droite, c'est l'inspection comme telle. Donc, là, à droite ce qu'on a c'est la face nord-est d'où on a débuté. Donc, on a une vue de la culée est du côté nord, donc, la partie en porte-à-faux en béton armé est à votre gauche dans ma vue en élévation et à droite on a la partie chaise et la partie poutre en béton précontraint. 10

Donc, les dimensions qu'on a prises à cet endroit-là sont des dimensions au niveau du béton. Est-ce que je peux continuer? 15

Q- Oui, oui, certainement, je vous en prie.

R- D'accord. Donc, ce sont des dimensions au niveau du béton, au niveau des ouvertures, au niveau des dimensions. Ça nous permet, d'une part, de valider au moins les dimensions indiquées aux plans pour voir est-ce qu'au niveau du béton, au niveau des coffrages, on arrive aux mêmes dimensions, là. Donc, ça nous permet de faire une première validation aussi d'avoir un ordre de grandeur à l'échelle, là, avec nos photos. 20

Par la suite, en bas, ce qu'on a noté c'est le porte 25

-à-faux de la dalle du trottoir, là, qui était délamainée, on a comme une coupe en fin de compte de la partie en béton armé puis en bas à droite vous avez... j'ai essayé de dessiner un appui avec une cavité, là, j'ai évalué ça en système impérial, là, pardon donc une cavité de cinq 5
pouces (5 po) de profond qui a été évaluée, là, autour... une cavité autour de l'appareil d'appui. Donc, c'est les notes principales que j'ai prises du côté nord-est.

Q- Dans le bas complètement maintenant de cet... alors, le croquis à droite complètement, là, c'est là que vous 10
notez un trou tout près de l'assise, c'est ça?

R- Bien un trou, oui, on peut l'appeler comme ça mais c'était une désagrégation, une dégradation du béton de surface, là, de la chaise.

Q- Et est-ce que je lis bien, là, c'est ça cinq pouces 15
(5 po), c'est bien ça?

R- Oui, c'est ça, c'est évalué environ à cinq pouces (5 po), là.

Q- À cinq pouces (5 po). J'aimerais vous montrer...

R- Bien, c'est au pire des cas. C'est sûr que ça commence 20
probablement tranquillement entre zéro sur les bords puis ça termine à cinq pouces (5 po), là, environ.

Q- J'aimerais vous montrer une photo que nous avons maintenant le bénéfice d'avoir vue, une photo prise par monsieur Sanogo en quatre-vingt-douze ('92) à la page 45 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

et 46, s'il vous plaît, COM-1-C et surtout page 46 plus spécifiquement.

R- Oui.

Q- Juste attendre la photo. Donc, dans la photo du haut donc la numéro 3, nous voyons également... alors, ça, 5
c'est une assise, c'est une photo de l'assise prise par monsieur Sanogo et nous voyons un trou également qui ressemble un peu à ce que vous avez dessiné. Est-ce qu'il s'agit du même trou que vous souhaitiez reproduire ou est-ce que c'était quelque chose de distinct? 10

R- Du tout.

Q- Ce n'est pas du tout la même chose?

R- Non.

Q- Non. Alors, ça, c'était un autre trou qui était présent en quatre-vingt-douze ('92) puis qui a été préparé? 15

R- Probablement.

Q- Est-ce que vous avez vu une réparation à un trou quand vous étiez sur place avec la nacelle?

R- Vous dites, est-ce que j'ai vu des traces de réparation... 20

Q- Oui, au niveau de l'assise de deux trous?

R- ... des côtés extérieurs? Oui, on a vu que ça avait déjà été réparé, là, mais on pouvait pas estimer à quelle profondeur, là.

Q- D'accord. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Mais c'était pas le même, comme je vous parle, c'était pas la même... c'est pas le même trou que j'ai vu. Si vous voulez, je peux vous montrer une photo...

Q- Oui, certainement, je vous en prie, ça serait l'étape suivante, oui, oui.

R- ... que j'ai dans mes documents pour vous montrer ce que moi j'ai observé. Attendez un petit peu. Donc, probablement à COM-31-B...

Q- COM-1-E, j'imagine?

R- Ça, c'est des PCN.

Q- Ah! d'accord.

R- Donc, les PCN, je ne sais pas si vous les avez classées?

Q- Elles ne sont pas incluses dans le... regardez dans la pièce COM-1-E, j'ai demandé à ce que l'on collige à l'onglet 1 l'ensemble des photos que vous aviez prises, je pense que ce sont les mêmes, en couleurs.

R- Comme je vous dis, je sais pas laquelle est laquelle mais on va essayer d'en prendre une un peu typique, là. Donc...

Q- Page 15?

R- Oui, c'est ça, à la page 15, ce que vous avez, c'est ce que moi j'observais, là. Donc, c'est pas du tout, on parle pas d'une même... vous voyez, c'est évident, là, on ne parle pas du tout des mêmes dommages, là. Donc, moi, ce que j'observais, c'était à l'intérieur de ça. Donc,

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

ici on peut voir un peu plus à l'intérieur. On peut aller peut-être à la page 14.

Q- Oui.

R- Puis à la page 14, là, on peut voir... en tout cas, vous voyez le coussin en élastomère mais lorsqu'on peut rentrer notre main, on voyait qu'il y avait une cavité au périmètre de l'appareil d'appui, là. 5

Q- D'accord. Alors, c'est ça le trou de cinq pouces (5 po)?

R- Oui, c'est ça, c'est ça, c'est à l'intérieur. 10

M. ROGER NICOLET :

Q- Excusez-moi, si je comprends bien, le trou de cinq pouces (5 po), enfin le croquis que vous nous avez fait c'est en plan, c'est une vue en plan de la chaise. 15

R- Oui.

Q- Cinq pouces (5 po), vous avez bien marqué, cent vingt-cinq millimètres (125 mm)?

R- Oui, environ, au maximum, là.

Q- Cent vingt-cinq millimètres (125 mm) sur une pièce qui fait cinq cent vingt-cinq millimètres (500 mm) de profondeur et vous considérez cela comme léger? 20

R- Bien, c'était très localisé. Là, vous savez...

Q- C'était localisé parce que c'était le seul endroit auquel vous aviez accès? 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Bien, j'ai eu accès à quatre endroits du même genre. Là, on sait qu'à cet endroit l'armature est en traction. Donc, les armatures qui étaient... qu'on voyait pas apparentes vraiment, là, eux semblaient en bon état, là, il y avait pas de trace évidente comme je disais, de corrosion importante à cet endroit à part cette dépression-là, de cinq pouces (5 po). 5

Q- Enfin, c'est surtout en regardant les photos par en dessous qu'on peut voir si effectivement il y avait de la corrosion d'armature. Enfin, bon, on poursuivra ça à un autre moment. 10

M. ARMAND COUTURE :

Q- Est-ce que je pourrais vous demander de regarder dans COM-1-E, à la page 45 et dire si le trou dont vous avez parlé est visible sur cette photo? 15

Me MARIE COSSETTE :

Q- Et là, juste pour vous situer, Monsieur Mercier, il s'agit d'une photo prise après l'effondrement, à l'onglet 2. 20

M. ARMAND COUTURE :

Oui, mais on voit le premier support élastomère... 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Exact.

M. ARMAND COUTURE :

... et on voit une cavité entre cette élastomère et la paroi.... 5

Me MARIE COSSETTE :

Tout à fait. 10

M. ARMAND COUTURE :

... et il me semble que ça pourrait être la même cavité dont vous nous parliez tout à l'heure.

R- Oui, c'est ça, c'est des cavités qui peuvent s'apparenter à ce qu'on voyait, là. Mais ce qui est intéressant avec la photo que vous nous montrez, c'est que l'assise est complètement intacte, que oui il y a des désordres, il y a des désagréations sur le dessus de l'assise, oui, il y a des traces de rouille, mais c'est quand même très, très localisé, là, mais il y a pas... en fin de compte, ce qu'on voit là, c'est que l'état de l'assise est tel qu'on l'avait anticipé, tel qu'on l'avait observé sur vingt pour cent (20 %) des endroits qu'on avait inspectés. 15 20 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Q- Alors, si je reprends bien...

Allez-y, Monsieur Couture, pardon.

M. ARMAND COUTURE :

Q- On peut observer aussi que le fameux trou qui avait été vu en dix-neuf cent quatre-vingt-douze (1992) a été réparé et on peut peut-être imaginer que la réparation s'est bien comportée?

R- Oui, la réparation sur les côtés extérieurs, non pas la réparation sous le tablier, là. Oui, on s'entend.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Vous me permettez, Maître Cossette, je sais qu'on vous fait la vie dure avec nos questions mais c'est que vous savez où vous vous en allez, puis je m'en doute aussi, mais je voudrais juste à l'égard de quelque chose au cas où on l'ait laissé derrière, attirer l'attention de la pièce COM-1-C, et j'aimerais que vous passiez en séquences les pages 66, 67, 68, 69, 70, c'est un album photos qui nous vient de monsieur Sanogo au moment de la réparation du joint.

R- Pardon. Vous voulez que je commente les photos?

Q- Voilà. Enfin, vous pouvez... bien, elle vont défiler à l'écran pour vous puis d'ailleurs la qualité à l'écran

est meilleure que la qualité imprimée.

Alors, vous les faites défiler, s'il vous plaît.
Suivante - je vais vous le dire au fur et à mesure.
Celle du bas, est-ce que c'est possible de l'agrandir?
O.K., suivante, non, plus loin. Plus loin. Voilà, celle
du haut et celle du bas. Voilà.

Alors, tout à l'heure vous avez dit qu'au moment où
vous avez fait l'inspection, vous jugiez que les
réparations qui avaient été faites aux joints de
dilatation étaient probablement superficielles. Ces
photos ont été prises au moment de cette réparation.

Si vous aviez eu l'occasion de voir ces photographies
avant de vous rendre sur le viaduc, est-ce que vous
affirmeriez que c'était des réparations superficielles?

R- Bien, quand je disais que - pardonnez-moi, quand je dis
que c'était superficiel, je crois que je parlais des
réparations sur les côtés extérieurs comme aux assises
comme on le voyait tantôt ou en dessous donc des
réparations superficielles de béton qui est délaminé,
béton éclaté.

Pour ce qui est du joint, j'ai parlé de réparation,
c'est une réparation standard.

Q- Alors, on verra dans le transcript.

R- C'est ça.

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Moi j'avais compris que vous aviez dit "superficiel",
mais...

R- C'est ça, donc pour nous, c'est une réparation standard.
Donc, ce qu'on voit là, oui, c'est une réparation de
remplacement de joint standard du temps. Mais il y a pas 5
de pagination.

Q- Et les profondeurs qu'on voit ici à partir de ces photos,
puis on verra que la dissection de Concorde de de Blois
et particulièrement Concorde, a permis de constater que
la profondeur d'intervention était énorme et on se 10
rendait, à toutes fins pratiques, presque à l'angle droit
de la chaise et du dossier de la chaise.

R- O.K.

Q- Croyez-vous que ces photos vous auraient indiqué ça?

R- Indiqué? Quoi ça? 15

Q- Indiqué l'importance de cette réparation?

R- Bien...

Q- Si vous aviez eu accès, si vous aviez cherché et eu accès
au dossier Sanogo, en regardant le dossier Sanogo avec
ces photographies, est-ce que vous auriez conclu qu'il y 20
avait une fragilisation importante de la structure au
niveau du joint ou pas nécessairement?

R- J'opterais pour la deuxième réponse, mais je vais vous
expliquer pourquoi, Monsieur Johnson. C'est que, bien,
c'est sûr qu'il faudrait voir l'ensemble, tu sais, il y 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

a aussi l'ensemble des photos, mais ce que j'aurais pu voir, la question principale qu'il faut se poser, est-ce que j'aurais pu voir en regardant les photos que l'armature n'était pas au bon endroit, de un.

Et deuxièmement, est-ce que j'aurais pu conclure aussi que la structure, étant donné que vous me dites qu'on a fait des réparations beaucoup plus importantes, par rapport à la photo que je regarde, c'est quand même, c'est ça que j'appelle standard, remplacement de joint c'est standard, c'est environ ça.

Est-ce qu'il y a eu des réparations beaucoup plus loin dans le porte-à-faux? Est-ce que la structure a été étayée? Donc, c'est tout ça. Est-ce que j'aurais pu confirmer que l'armature n'était pas au bon endroit.

Q- Um-hum.

R- C'est sûr qu'à partir de ce moment-là, on aurait pu, donc si toutes ces conditions-là sont réunies au niveau du bordereau, au niveau de la méthode de réparation, au niveau je parle d'un bordereau de construction fait par le fabricant, tu sais, tel que construit, visé par le concepteur comme on le fait aujourd'hui, j'aurais poussé des calculs plus loin, mais pour m'apercevoir, c'est sûr que là on est le quinze (15) mai... le quatorze (14) mai, pardon...

Q- Quatorze (14).

R- ... donc, vous savez que les expertises avancent de part et d'autres, mais pour m'apercevoir quand même que - je vous dis ça comme ça, là - pour m'apercevoir que les efforts principaux cheminent non pas à partir de la première branche de l'étrier, mais sont distribués plus particulièrement sur la deuxième, non pas des étriers, des armatures verticales, mais sur la deuxième et la barre inclinée. 5

Donc, je vais laisser les experts en parler dans les prochaines semaines, mais il est certain, pour répondre à votre question, qu'en sachant les trois conditions réunies, ces trois conditions-là au niveau de l'étalement, au niveau de la profondeur de démolition comme vous le dites, puis au niveau de la longueur de démolition, il y a des armements des barres principales, puis au niveau du bordereau d'armature, j'aurais à peut-être pousser des calculs, possiblement des calculs plus loin, pousser l'expertise plus loin. 10 15

Q- D'accord, merci. 20

M. ROGER NICOLET :

Si vous me permettez, est-ce qu'on pourrait revenir à la page 69, la photo du haut et demander à monsieur Mercier s'il conclut toujours que c'est une réparation standard. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Oui, celle du haut?

R- Ça commence à être moins standard là.

Q- Moins standard?

R- Oui.

Q- O.K.

R- Mais comme je vous le disais...

Q- Oui.

R- ... quand j'ai donné l'expression aux réparations standards, c'est qu'un remplacement de joint est standard en soi, mais ça dépend, comme vous dites, de la profondeur de démolition, puis les longueurs de démolition.

Q- Merci.

Me MARIE COSSETTE :

Q- Ça va. Juste peut-être fermer quelques boucles qu'on vient d'ouvrir. Première boucle tout à l'heure concernant une question de monsieur Nicolet quand vous lui montriez une photo indiquant le trou de cinq pouces (5 po) que vous transposiez en dessin par rapport à une photo.

Monsieur Nicolet vous a posé une question, mais la réponse a peut-être pas été très précise. Il vous faisait remarquer est-ce que c'est cinq pouces (5 po) de ce que vous pouviez atteindre et est-ce que vous êtes

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

capable d'exclure qu'il y ait pas un dommage plus profond si vous aviez plus long dans la portion de béton que vous ne pouviez atteindre?

R- Mais comme je vous ai mentionné, c'est ce qu'on pouvait voir. On a pu inspecter vingt pour cent (20 %) de ces appareils d'appui puis de ces assises, puis lorsqu'on comparait les défauts qu'on pouvait voir sur place et qu'on anticipait, en comparaison avec le dossier de la structure, en comparaison avec les plans de l'armature, on pouvait conclure que la capacité n'était pas en cause dans cet élément qui est la chaise. 5 10

Q- Maintenant, toujours dans le même esprit, mais différents sujets, comme je vous annonce que je voudrais compléter. Allez à la page 54 parmi les photos de COM-1-C sur l'étendue, si vous voulez, des dommages lors de la réparation de quatre-vingt-douze ('92), la photo du bas. 15

R- Oui.

Q- Oui, je vais juste attendre que madame Desprez la localise.

R- Pouvez-vous m'indiquer c'est laquelle? C'est sur quel pont, quelle culée? 20

Q- Page 54, je vais demander à mon collègue, maître Poséidon Retsinas, de localiser dans les notes dans la COM-1-C amendée que nous avons jointes si on est capable d'avoir les détails de ce que cette photo représente. Si vous me 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

permettez, je vais vous poser la question le temps qu'il puisse trouver peut-être l'information.

Alors, de ce que vous voyez, Monsieur Mercier, le joint serait-il, alors nous avons en haut complètement, il y a un ombrage, on voit un homme placé là debout sur un espace quelconque. D'après vous, est-ce que le joint se situerait à cette hauteur-là ou il est plus proche?

R- Non, non, non, le joint, puis là je viens de comprendre votre photo, on voit en fin de compte les barres numéro 14 qui sont, il y avait deux longueurs. Selon les plans, il y avait deux longueurs de barres numéro 14, les barres principales, donc ce qu'on voit en fin de compte, on s'en va vers l'arrière, on s'en va vers la dalle de transition, donc le joint est vers le bas de l'écran...

Q- Vers le bas.

R- ... le joint de tablier.

Q- Donc, on ne le voit pas du tout?

R- Non, ici on le voit pas d'après moi.

Q- D'accord.

R- À moins que vous me dites le contraire.

Q- Non, mais en fait...

R- C'est pas moi qui ai pris la photo.

Q- ... je n'ai pas le détail non plus.

R- Mais ça semble être ça, je regarde la position des barres, en fin de compte le concepteur a interrompu ses

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

barres, il y avait deux sortes de barres, deux types de barres, une barre longue, une barre courte, puis là ce qu'on voit ici, c'est bien la barre longue, la barre courte.

Q- D'accord.

5

R- Donc, le joint se retrouve vers le bas.

Q- Bon. Alors donc, ce n'est pas un exemple de photo pour vous montrer l'étendue des dommages de façon contiguë avec le joint, mais néanmoins, vous voyez comme moi qu'on dégarnit sur le tablier une portion quand même assez grande pour réparer du béton.

10

R- Oui, ça je pourrais dire que c'est une réparation standard. J'ai pas de problème avec cette réparation-là, ce qui est intéressant de voir c'est qu'il y a seulement trois barres qui ne sont plus ancrées. Donc, trois barres, je pense, sur cent quatre (104) barres, est-ce que ça se peut cent quatre (104), la numéro 14 c'est environ cent quatre (104) barres. Donc, en sachant que la circulation n'est pas... ne fait pas office à cet endroit-là, il y a même une petite barricade...

15

20

Q- Mais...

R- ... donc on peut comprendre que la capacité...

Q- Le transfert de charge s'effectue quand même.

R- C'est ça, il faudrait faire des calculs plus précis, mais je crois pas que ce soit un problème *a priori*.

25

Q- Je vous laissais aller, mais le focus de ma question, Monsieur Mercier, ne porte pas au niveau de l'armature et du rôle qu'elle peut jouer. Mon point est le suivant et là, je vais tenter de fermer ma boucle.

Alors, on a monsieur Nicolet qui vous fait remarquer que vous n'avez pas accès à la totale longueur de la chaise puisque, bien sûr, nous le savons, à moins de lever le tablier, on n'y a pas accès, mais on voit un trou que vous identifiez à peu près à cinq pouces (5 po) à l'intérieur lorsque vous glissez votre main.

Deuxièmement, nous savons, maintenant que nous avons vu les réparations de quatre-vingt-douze ('92), que les réparations au niveau du béton ont été beaucoup plus prononcées que ce que monsieur Sanogo avait anticipé au départ, ont été prononcées sur le tablier, et là je vous donne un exemple ici d'endroit où on a dû dégager quand même une bonne superficie pour réparer du béton sur le tablier, et je voudrais vous montrer une troisième photo à COM-1-B, à la page 15.

R- Oui, merci. Mais il y a pas de pagination.

Q- C'est 1-B-15 dans le bas.

R- O.K., 1-B-15.

Q- C'est ça. Et là, Monsieur Mercier, ça c'est un exemple, évidemment on s'entend que ce n'est pas pris en quatre-vingt-douze ('92), c'est lors de la dissection, et ça

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

ici, donc il s'agit, vous voyez jusqu'où nous avons dû descendre, comme disait monsieur le président, presque à l'angle droit de la chaise pour retirer le béton qui était problématique et que nous avons donc dû corriger en quatre-vingt-douze ('92).

5

Me PIERRE ARGUIN :

Maître Cossette...

Me MARIE COSSETTE :

Oui.

10

Me PIERRE ARGUIN :

... il faut indiquer que c'est pas sur la largeur de toute la culée, par exemple.

15

Me MARIE COSSETTE :

Mais ça, du moins, c'est selon le témoignage de monsieur Sanogo.

20

Me PIERRE ARGUIN :

Oui, oui, c'est ça.

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Monsieur Sanogo a mentionné que selon lui, c'était sur des sections...

Me PIERRE ARGUIN :

Localisées.

Me MARIE COSSETTE :

... sous réserve d'une meilleure preuve, mais pour le moment c'est ce que monsieur Sanogo nous indiquait. Donc, sur des sections de la culée est. Et vous voyez dans le bas, nous sommes au niveau de la culée sud-est, si je ne m'abuse, est-ce que c'est bien ça?

M. ARMAND COUTURE :

Nord-est.

Me MARIE COSSETTE :

Nord-est, nord-est, pardon, le N-E, c'est ça, c'est N-E, donc nord-est mais du côté est.

Q- Alors, là, Monsieur Mercier, nous avons un problème avec les assises, vous notez un trou, nous avons sur le tablier un béton qui a dû être réparé en quatre-vingt-douze ('92) sur des superficies quand même assez grandes, nous avons un joint de dilatation qui a été réparé en

quatre-vingt-douze ('92), mais pour lequel on a dû creuser beaucoup plus bas au niveau du béton parce que là aussi le béton est problématique.

Toutes les explications que vous nous donnez depuis tout à l'heure portent toujours au niveau de la capacité portante, j'en suis, je ne prétends pas que ce n'est pas un point important à vérifier, mais je n'entends jamais dans votre réflexion une interpellation, une interrogation sur la qualité du béton. 5

Est-ce que vous vous êtes questionné à un quelconque moment sur les propriétés de ce matériau-là et sa capacité de jouer son rôle dans cette structure? 10

R- Bien, se questionner, on se questionne toujours, on se questionne à tous les jours, c'est notre travail de se questionner, mais les observations qu'on en faisait du béton en place, c'était un béton en fin de compte avec les côtés extérieurs, ce qu'on en voyait, le dessous même, le dessous de la dalle pleine qui était en excellent état, donc permettait d'affirmer que ce béton, le béton des années soixante-dix ('70), ce béton-là était un béton de bonne qualité, sans faire, sans pousser en fin de compte plus loin l'analyse. 15 20

Quand vous regardez, en fin de compte, quand on est sous la dalle pleine, la partie vraiment qui travaille en porte-à-faux, où les efforts en cisaillement puis en 25

flexion sont les plus importants, le béton est en excellent état.

Lorsqu'on regarde le dessous, à partir du dessous, à part la section de tablier sous la chaise, puis je l'ai indiqué, on va en venir sur mes croquis, il y a peut-être 5
trois à cinq pieds (5 pi), à part cette section-là qui est la chaise, donc qui n'est pas en cause avec l'effondrement, donc la partie dalles pleines en béton armé, le béton est en excellent état.

Quand on sondait les côtés extérieurs le béton était 10
en bon état, sous le tablier le béton est en bon état, semblait de très bonne qualité, puis par rapport au dessus et ce qu'on pouvait en voir par rapport à l'état du pavage sur le dessus, il y a pas de signe qui nous laissait entendre qu'il y avait une délamination 15
prononcée du béton d'enrobage des barres d'armature principales.

Donc, oui, il y a toujours un questionnement qui se fait, mais il faut avoir, comme je vous dis, on avait tous les éléments pour répondre aux questions, puis pour 20
éviter, bien sûr, un carottage, donc des essais destructifs sur cette structure.

Q- On essaie à tout prix d'éviter le carottage?

R- Non, du tout, on n'essaie pas à tout prix, sauf qu'il faut avoir les éléments qui nous amènent à dire : Oh! là 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

on a un problème, il faut aller au fond des choses. Dans le cas de Concorde, on avait réponse à nos questions.

Q- Et dites-moi... pardon, je voulais pas vous interrompre.

R- On avait réponse à nos questions au niveau des assises, puis au niveau de la fissuration qui était présente sur les côtés. 5

Q- Dites-moi, est-ce que vous aviez une connaissance pratique des propriétés qui avaient été exigées pour le béton lors de sa construction? Est-ce que vous avez retrouvé cette information-là quelque part dans votre dossier? 10

R- Non, malheureusement on n'avait pas le dossier, on pourrait dire, de construction...

Q- Um-hum.

R- ... de l'ouvrage. 15

Q- Et c'est exact que ce n'était pas indiqué sur les plans?

R- Ce que je me rappelle, c'est que le type de béton indiqué sur les plans c'était celui des poutres en béton précontraint qui était préfabriqué. Le béton en place, il y avait pas d'indication... 20

Q- Il y avait pas d'indication.

R- ... précise.

Q- Et à ce moment-là, lorsque vous n'avez pas accès à ce genre d'information, est-ce qu'il y a une présomption qui est tirée pour pouvoir fonctionner avec, en moyenne dans 25

ces années-là, c'était un béton de telle caractéristique?

R- Mais en fin de compte, si on se base, par exemple, on pousse l'expertise plus loin, donc on évalue la capacité portante de la dalle pleine en béton armé. On a dans nos manuels d'évaluation, je crois que vous avez eu des copies, on parle probablement, peut-être on peut commencer si on n'a pas d'information avec un vingt-cinq (25) MPa de résistance en compression en vingt-huit (28) jours ou un trente (30) MPa. 5

Donc, par exemple, vingt-cinq (25) MPa, on fait nos calculs et il nous arrive que, par exemple, la capacité est faible. Donc, ce qu'on peut faire, un choix qu'on a c'est de faire des carottages sur place, étant donné qu'on ne voit pas de signe de faiblesse ou de signe annonciateur d'une faible capacité, on peut faire des carottages sur place pour essayer de rehausser la capacité théorique calculée. 10 15

Mais si, par exemple, en utilisant vingt-cinq (25) MPa on arrive avec une évaluation de capacité qui est très élevée, on pousse pas... 20

Q- Vous allez pas faire cet exercice-là.

R- ... bien oui, c'est ça.

Q- Um-hum. Mais ici, en pratique, est-ce que ce n'est pas un fait connu que dans les années soixante ('60), soixante-dix ('70), la qualité du béton exigée était 25

R- moindre que ce que nous avons comme exigence maintenant?
Non, je crois pas, ça serait un peu dénaturer, je pense, les choses. Il faut mettre les choses en perspective, dans les années soixante-dix ('70), il se faisait quand même, je crois, de bons bétons. C'est que maintenant la technologie, oui, a évolué, maintenant au lieu d'avoir en fin de compte un Malibu, bien on a une Porsche ou une Lamborghini parce que les méthodes en fin de compte de fabrication des mélanges de béton de ciment ont beaucoup amélioré.

Il y a de plus en plus d'ajout cimentaire, ce qui fait que les résistances en compression grimpent de façon énorme, ce qui fait que la porosité diminue de façon importante aussi. Ce qu'il faut noter aussi, comme je vous disais, c'est que là, on a un béton de masse, on a un béton de plus de quatre pieds (4 pi) d'épaisseur qui est considéré, lorsqu'on a plus qu'un mètre (1 m), qui est considéré comme un béton de masse.

On a un béton dans les années soixante-dix ('70), oui, qui a peu d'ajout cimentaire, ce qui fait que c'est un béton où la chaux libre présente dans ce béton est importante, d'où en fin de compte ce que vous parliez, les dépôts sur les côtés extérieurs.

Donc, les bétons des années soixante-dix ('70), l'eau qui s'infiltré dans le béton en fin de compte réagit plus

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

facilement avec ce type de béton-là, donc c'est normal d'observer ces dépôts. Donc, c'est des bétons aussi qui sont plus poreux, mais il faut pas oublier, comme je vous dis, c'est un béton de masse, donc...

Q- Pour vous, quand...

5

R- ... donc, c'est des résistance, je crois qu'ici on avait trente (30) ou trente (30) MPa, c'étaient des résistances normales à s'attendre.

Q- Et si je comprends bien pour les néophytes que nous sommes, certains en tout cas dans cette salle, quand vous parlez que c'est un béton de masse, c'est qu'on avait une dalle épaisse? Est-ce que c'est ça qu'on doit comprendre?

10

R- Oui, c'est ça, c'est un phénomène de dalle épaisse, oui.

Q- Alors donc, en résumé, si je comprends votre témoignage, Monsieur Mercier, ce que vous nous dites c'est que les problèmes de béton notés par vous au niveau des assises, ce que vous voyez, d'une part, vous le trouviez représentatif, premier constat sur l'ensemble, même que vous estimiez à défaut de pouvoir voir la totalité?

15

20

R- Non, pas à défaut de pouvoir voir la totalité, à défaut de ne pas proposer d'aller voir plus loin pour l'instant, mais oui, c'était représentatif.

Q- Très bien. Deuxième constat, c'est que pour vous, ce que vous voyez comme dégradation du béton en deux mille

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

quatre (2004) ne vous apparaît pas problématique vraiment?

R- Oui, c'est bien ça.

Q- Troisièmement, la raison pour laquelle ce béton se détériore, c'est parce que le joint coule et l'eau s'infiltré? 5

R- Oui, c'est une des raisons, oui.

Q- Vous ne remettez pas en cause la qualité du matériau?

R- Non plus.

Q- Et c'est pour ça d'ailleurs que vous demandez pas de carottage ou d'expertise de dalle ou enfin d'instrumentation, comme j'ai suggéré en début d'interrogatoire, n'est-ce pas? 10

R- Um-hum.

Q- Vous devez répondre oui ou non. 15

R- Oui, oui, pardon.

Q- D'accord, ou autre chose, comme dit un collègue.

R- Oui.

Q- Maintenant, vous n'avez quand même pas accès au dossier de réparation de monsieur Sanogo, donc vous ne pouvez pas avoir constaté qu'en quatre-vingt-douze ('92), déjà donc douze (12) ans avant votre intervention, des problèmes importants ont été notés au béton? 20

R- Bien, je n'ai pas eu accès, je ne pouvais pas supposer que de tels travaux, avec cette ampleur, avaient été 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

exécutés. Il y avait pas de signe particulier par rapport aux photos que vous m'avez montrées qui pouvait laisser un doute sur le type de travaux effectués.

Q- Et vous avez d'ailleurs mentionné, en réponse aux questions du commissaire, que pour vous, il y avait pas justification de faire une investigation pour essayer d'avoir plus de détails et de remonter la chaîne jusqu'à, comme on le sait, monsieur Sanogo? 5

R- Bien, d'une part, c'est parce que c'est quelque chose qui se fait de façon, en fin de compte, on avait, comme je vous disais, les informations qu'on avait dans le dossier étaient suffisantes pour obtenir en fin de compte réponse aux interrogations de la Direction territoriale et on ne savait pas en fin de compte qu'il existait un tel dossier. 10 15

Q- Um-hum. Et dites-moi, Monsieur Mercier, maintenant, bon, première chose avez-vous eu l'occasion de parcourir ce dossier photos de monsieur Sanogo lors de son relevé de dommages?

R- Vous dites en deux mille quatre (2004), en deux mille cinq (2005)? 20

Q- Maintenant, dans le cadre des travaux de la Commission, est-ce qu'on vous a montré le cahier de photos? Avez-vous eu l'occasion de voir les photos prises par monsieur Sanogo? 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Rapidement.

Q- Seulement? Est-ce que donc je dois comprendre, aussi en réponse aux questions des commissaires, que votre témoignage est-il que même une fois que vous voyez ces informations, ces photos de monsieur Sanogo, vous gardez la même impression de votre constat de deux mille quatre (2004)? 5

R- Il faudrait voir aussi, bien, comme je vous dis oui, parce qu'est-ce que je pouvais voir avec ces photos une absence, non pas une absence d'armature, mais la mauvaise position des armatures? Donc, c'est ce que je peux me poser comme question. 10

Q- Um-hum.

R- Donc, est-ce que j'aurais pu valider avec ce que je pouvais voir sur les photos, avec un document officiel qui me montrait que les armatures n'étaient pas à la bonne position, donc un bordereau fait par un fabricant? 15

Q- Um-hum.

R- Donc, à partir de ce moment-là, on aurait pu, je l'espère, commencer à se poser des questions. 20

Q- Mais pour vous, le fait que les travaux ont dû être plus importants que prévus, ça ne lance aucun signal au niveau de la qualité de matériau? Je ne parle pas, je ne nie pas l'importance de l'armature, j'en suis au niveau de la qualité des matériaux. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Le fait de voir ces photos ne vous aurait pas interpellé, si je comprends bien, sur le fait que ce béton-là en quatre-vingt-douze ('92), ne peut pas remplir sa fonction anticipée, puisqu'il se dégrade de façon exagérée?

5

R- Mais là ce que je peux comprendre c'est que oui, le béton s'est dégradé, il y avait un joint qui coulait, un joint qui était non étanche depuis, donc ce que vous me dites, depuis peut-être, donc depuis sa construction, depuis les années soixante-dix ('70), donc depuis vingt (20) ans. Donc, c'était, on pourrait dire, particulier ou normal d'avoir un endommagement du béton de façon particulière, de façon superficielle à ces endroits-là.

10

Q- Et c'était superficiel. Vous, ce que vous auriez constaté, Monsieur Mercier, ce que j'essaie de voir avec vous, c'est que c'est certain que ça va bien en *inside* essayer de faire des raisonnements, on s'entend. Comme dit monsieur le commissaire Johnson, c'est presque injuste en quelque part de demander à un témoin de se situer maintenant ou en deux mille six (2006) avec ce que nous savons maintenant.

15

20

Mais ce que j'essaie de voir avec vous, c'est si vous aviez pu voir les photos de monsieur Sanogo en deux mille quatre (2004), est-ce que ces photos-là vous auraient révélé que le béton sur Concorde était plus problématique

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

que vous ne l'aviez estimé?

R- Non.

Q- Très bien. D'autre part, est-ce que par ailleurs, il était à votre connaissance que le concept de la dalle épaisse, vous mentionniez tout à l'heure la portion importante de béton à cet endroit, que la conception de l'époque voulait que ce ne soit pas fortement armé en cisaillement? 5

R- Bien, il faudrait poser la question au concepteur, mais quand on regarde les plans, il y a pas d'étrier... 10

Q- N'est-ce pas?

R- ... en fin de compte dans les dalles.

Q- Comme le faisait remarquer monsieur Couture ce matin à la question...

R- Oui, c'est ça, il y a pas d'étrier, puis c'est la façon de faire des années soixante-dix ('70), puis c'est encore aujourd'hui, pour une dalle épaisse, on ne positionne pas d'étrier à l'intérieur de nos dalles épaisses. 15

Q- Et tout à l'heure vous me mentionniez, si je ne m'abuse, que dans le contexte d'une masse de béton comme celle-là, vous n'étiez pas particulièrement inquiet de voir le béton détérioré comme il l'était? 20

R- Bien, par rapport aux photos de monsieur Sanogo vous me dites?

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- En fait, je n'ai pas souvenir exactement à quel moment est-ce que vous m'avez fait cette réponse, c'était peut-être en réponse à une photo de monsieur Sanogo que je vous montrais.

R- Mais là, ce que vous me dites, je sais pas si vous pouvez répéter votre question. Je voudrais pas mélanger, tu sais, on est comme dans, on a une échelle de temps, je voudrais pas qu'on mélange puis en fin de compte où est-ce qu'on se situe en fin de compte dans le temps par rapport à ce que vous me dites où là, présentement, ce qu'on fait c'est un résumé : si j'avais eu accès aux documents de monsieur Sanogo, est-ce que j'aurais poussé plus loin l'expertise. C'est ce que vous me dites?

Q- Um-hum.

R- Parce que je vous ai répondu tantôt, c'est qu'au niveau du matériau, non. Au niveau des armatures, bien, si j'avais eu un bordereau, est-ce que j'aurais pu faire le lien, donc c'est tout ça, puis ça dépend aussi du dossier. Quel est le dossier de monsieur Sanogo? Quelles sont ses notes écrites? Est-ce que j'aurais pu avoir une confirmation écrite que les barres étaient mal placées? Est-ce que j'aurais pu avoir une confirmation écrite, comme vous me dites, que l'état du béton était si dégradé? Avec des photos ça peut être assez particulier à voir.

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Mais, si les photos vous avaient démontré, comme il semble qu'elles le démontrent, que la quantité de béton remplacé était considérable, qu'est-ce qui peut amener à enlever du béton existant pour le remplacer par du neuf? 5
Est-ce qu'il peut avoir une autre raison que le fait que c'est du béton qui est détérioré?

R- Bien oui, c'est du béton endommagé, mais là qui a été réparé. Donc, à partir du moment où on fait une réparation, on remet, on pourrait dire, à neuf, on remet 10
le compteur à zéro au niveau de l'ouvrage. Est-ce que ça répond à votre question?

Q- Non, tout à fait.

R- Donc, je le vois comme ça, sauf que ce que j'aimerais préciser, c'est que le béton de cette culée-là est en bon 15
état, O.K., à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des endroits. Comme je vous le disais tantôt, sur les côtés extérieurs en dessous de la dalle, donc c'est un béton en bon état. En regardant les photos, est-ce que je peux 20
conclure que c'est un mauvais béton quand moi ce que je vois *de visu*, je vois que c'est du béton sain, du béton de très bonne qualité?

Il y a pas d'infiltration d'eau à partir du dessus du tablier jusqu'en dessous du tablier, ce qu'on a contrairement sur d'autres dalles épaisses, on a beaucoup 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

plus d'infiltration que ça. Donc, moi *de visu*, sur place j'observe un béton sain, en observant des photos du béton qui était endommagé qui a été réparé, donc on repart à zéro. Pourquoi j'aurais qualifié les matériaux de façon plus précise, pourquoi pas?

5

Q- Alors, je vais donner une réponse à votre question.

R- Oui, merci.

Q- On est en mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992).

R- Oui.

Q- Il y a des réparations considérables qui sont faites sous la direction de monsieur Sanogo; lors de ces réparations, on enlève des quantités considérables de béton existant pour les remplacer par du neuf.

10

On se reporte maintenant en deux mille quatre (2004), vous arrivez comme spécialiste en support. En admettant que vous ayez eu les photos de monsieur Sanogo dans votre dossier, ce que vous n'aviez pas pour des raisons qui pour moi sont pas encore éclaircies, j'espère qu'on nous éclairera là-dessus bientôt.

15

En admettant que vous ayez eu les photos qu'on vous a montrées tout à l'heure, est-ce que vous ne vous seriez pas posé en deux mille quatre (2004) la question suivante : pourquoi est-ce qu'en mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) on a enlevé tant de béton pour le remplacer par du neuf?

20

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

R- Moi, c'est sûr que je me serais posé la question et la réponse aurait été de un, il n'y avait pas de membrane probablement sur l'ouvrage. Donc, c'est pour ça qu'on a réparé autant la dalle épaisse, et de deux, les joints utilisés, les joints construits dans les années soixante-dix ('70) étaient beaucoup moins performants au niveau étanchéité que ceux que l'on fait actuellement. Donc, j'aurais pu répondre à ma question de cette façon-là, j'aurais fait ça probablement, j'aurais répondu de cette façon-là aussi rapidement que je vous le fais aujourd'hui. 5 10

Q- Et par ailleurs, vous auriez pu constater, comme vous l'avez dit vous-même, que les étriers étaient pas dans la position que prévoyaient les plans?

R- J'ai dit ça? 15

Q- Bien, vous avez...

R- Mais j'aurais...

Q- ... en regardant les photos, vous avez dit : j'aurais pu voir que les étriers étaient mal placés.

R- Non, non, je crois pas, je m'excuse, Monsieur le président... 20

Q- Non?

R- ... mais ce que j'ai dit c'est est-ce que j'aurais pu voir, est-ce que je peux voir avec les photos, vous pouvez me montrer une photo, est-ce que je peux voir avec 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

les photos de monsieur Sanogo si les étriers sont mal placés? Est-ce que je peux le voir, je le sais pas.

Q- Vous posiez la question?

R- Oui.

Me MARIE COSSETTE :

Oui.

R- Je posais la question, désolé, je voulais pas poser de questions...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- D'accord, non, non, très bien.

R- ... c'est pas à moi à le faire.

Q- J'ai peut-être mal compris.

R- Mais est-ce que je peux le voir? Si je peux le voir sur la photo, O.K., oui, O.K., j'ai un doute, parfait. Donc, j'essaie de faire un cheminement, donc si j'ai un doute, je vais voir les plans, je regarde les plans : oui, c'est pas supposé par exemple d'être aussi bas que ça doit l'être que ça m'apparaît sur la photo.

Mais est-ce que les photos me donnent vraiment une vue d'ensemble? Est-ce que je peux comparer avec un bordereau, avec un historique de la construction qui va me confirmer que l'armature est pas en place? Est-ce que j'ai une note dans le dossier de la réparation de quatre

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

-vingt-douze ('92) qui va me dire : attention, les armatures n'étaient pas en place?

Donc, est-ce que je peux déduire quelque chose sur des photos qu'une personne sur place n'a pas déduite? Donc, c'est un peu ça, je trouve que ça commence à être compliqué. 5

Q- Mais disons un ensemble, le rapport dans son ensemble, la réparation de quatre-vingt-douze ('92), est-ce que vous l'avez cherché ce rapport?

R- Non, non, on n'a pas cherché ce rapport. 10

Q- O.K., O.K.

R- Comme je vous dis, juste pour expliquer, on n'a pas cherché ce rapport parce que les réparations qui semblaient être effectuées, c'étaient des réparations normales des années quatre-vingt-dix ('90) qu'on effectuait de façon régulière sur nos ouvrages, soient les réparations superficielles sous le pont, sur les côtés extérieurs ou un remplacement de joint sur le dessus. 15

Q- Merci. 20

Me MARIE COSSETTE :

Q- En réponse à monsieur Johnson, Monsieur Mercier, vous avez dit : non, je ne me serais pas posé de question en quatre-vingt-douze ('92) parce que les joints étaient de 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

moins grande qualité dans les années soixante-dix ('70),
sauf que là, en deux mille quatre (2004), le joint a été
réparé au début des années quatre-vingt-dix ('90) et ça
coule encore, il y a encore des problèmes, le béton
continue de se détériorer, puis là le joint devrait être 5
plus efficace parce qu'on est dans une année plus
postmoderne après la construction du pont en soixante-dix
('70); et, malgré ça, il y a pas d'interrogation qui
chemine dans votre esprit pour se demander : est-ce qu'on
n'est pas dans un problème plus complexe que simplement 10
un joint qui coule, que peut-être que le béton se
détériore pour des raisons qu'on n'arrive pas à cerner?

R- Comme je vous dis, au point de vue de la chaise, les
défauts observés à la chaise étaient principalement le
béton, le nouveau béton, le béton projeté qui décollait. 15

Q- Um-hum.

R- C'était une...

Q- Vous voulez dire sous le tablier?

R- Oui, sous le tablier, c'était une nouvelle technique de
réparation. Puis ce qu'on sait c'est que ces techniques- 20
là de réparation dans les années quatre-vingt-dix ('90),
ça durait quelques années, puis après il fallait refaire
à nouveau une nouvelle réparation. Donc, c'est comme je
vous dis, quand on adopte une nouvelle technologie, des
fois il y a des essais, erreurs. 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- Mais, Monsieur Mercier, je vous interromps là. Moi, j'ai interrogé monsieur Bossé pendant plusieurs heures, j'ai fait avec lui un exercice que j'ose qualifier d'exhaustif sur l'évolution des rapports d'inspection et le constat que l'on faisait tous les deux, et il me l'a concédé sans aucune hésitation, c'est que cette structure-là se détériore au fil du temps et le béton va de mal en pis d'une année à l'autre. 5

Là, ce que vous nous dites et qu'on doit retenir aujourd'hui, Monsieur Mercier, c'est que ce béton-là a seulement des problèmes superficiels en deux mille quatre (2004) lorsque vous êtes appelé? 10

R- Oui, parce que ce qui se passe, oui, le béton se dégrade, Maître Cossette, mais c'est le béton de réparation qui se dégrade. 15

Q- Donc, uniquement le béton en dessous, le béton projeté?

R- Bien, de façon évidente c'était en fonction, en fin de compte, de la délamination ou de l'éclatement qu'on pouvait comprendre qui était localisé sous la chaise, c'était le béton de réparation qui semblait décoller. 20

Le béton d'origine sain au-delà en fin de compte des armatures était sain, et ça, comme je vous le dis, la partie de la culée, il y a les côtés extérieurs, donc il y avait pas, on n'avait pas de doute sur la qualité du matériau mis en place, c'était un matériau, le béton qui 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Q- était là était un béton standard pour l'époque et
n'affichait pas une défaillance marquée.
D'accord.

Me MARIE COSSETTE :

J'aurai peut-être d'autres questions sur ce point-là
précis, mais très peu et ensuite de ça, mon plan
d'interrogatoire prévoirait des questions sur les
fissures. Compte tenu qu'il est cinq heures (5 h),
qu'est-ce que vous suggérez que je fasse comme séquence
d'événements?

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Comme il est déjà dix-sept heures (17 h), vous en
avez pour combien de temps encore au total à peu près?
Oui, je vous regarde tourner les pages!

Me MARIE COSSETTE :

J'essayais d'être discrète, mais...

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Vous en avez pour un peu plus de temps qu'il nous
permettrait de...

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Oui, oui, oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

... de ce qui nous permettrait de finir à cinq heures
et quart (5 h 15). 5

Me MARIE COSSETTE :

Non, ça c'est impossible. 10

Me PIERRE MARC JOHNSON :

J'ai bien compris ça. Alors donc, très bien, à moins
qu'il y ait d'autres remarques.

Q- J'espère que vous pouvez être avec nous demain? 15

R- Oui, oui.

Q- Et que vous serez disponible?

R- Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON : 20

Oui, monsieur Nicolet?

M. ROGER NICOLET :

Si vous me permettez, Monsieur le président, vous
avez abordé très brièvement, puis on a glissé sur autre 25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

chose, la question de savoir si des étriers étaient requis en soixante-six ('66) en vertu du code de 2000.

Me MARIE COSSETTE :

Effectivement.

5

M. ROGER NICOLET :

On a eu une certaine réponse, est-ce que vous allez revenir là-dessus?

10

Me MARIE COSSETTE :

C'est mon souhait, oui tout à fait, demain parce que je voudrais faire la boucle avec certains éléments, mais ça serait mon intention d'y revenir.

15

M. ROGER NICOLET :

Parfait. Alors, on en reparlera demain.

Me MARIE COSSETTE :

Très bien, merci.

20

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Très bien, nous reprendrons nos travaux à neuf heures trente (9 h 30) demain matin.

25

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Me MARIE COSSETTE :

Merci.

(AJOURNEMENT)

5

10

15

20

2007-05-14

CHRISTIAN MERCIER
INTERROGATOIRE
PAR Me COSSETTE

Je, soussignée, FRANCINE LANGEVIN, sténographe officielle
dûment assermentée, en français, certifie sous mon
serment d'office que les pages qui précèdent sont et
contiennent la transcription exacte et fidèle, au
meilleur de mes connaissances et de mon jugement, de 5
l'enregistrement mécanique effectué hors de mon contrôle.

Et j'ai signé,

Francine Langevin

10

FRANCINE LANGEVIN, s.o.

15

20